

Commune du Département
de Seine et Marne

VILLIERS-EN-BIERE

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

**DIAGNOSTIC ET JUSTIFICATIONS
DU P.A.D.D.**

ÉTUDES

TABLE DE MATIERES

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE.....	7
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	7
1.1 Le contexte communal.....	7
1.2 Le contexte réglementaire.....	8
2 LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES.....	10
2.1 L'évolution démographique.....	10
2.1.1 Vers une résidentialisation.....	10
2.1.2 Une population jeune.....	11
2.1.3 Le parcours résidentiel.....	12
2.1.4 Les tendances.....	12
2.2 Caractéristiques du parc de logements.....	13
2.2.1 Le cadre réglementaire.....	13
2.2.2 Les caractéristiques du logement.....	13
2.2.3 L'accueil des gens du voyage.....	14
2.3 Le foncier et les ressources des habitants.....	15
2.4 Les équipements aux personnes.....	16
2.4.1 Les équipements scolaires et para scolaires.....	16
2.4.2 Les équipements associatifs et de loisirs.....	16
2.4.3 Les équipements sanitaires et sociaux.....	16
2.4.4 Les équipements administratifs, de services et de culte.....	17
3 LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES.....	18
3.1 La population active.....	18
3.2 Les pôles d'emploi.....	18
3.3 L'activité agricole et ses besoins	19
3.3.1 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).....	19
3.3.2 Présentation de la structure agricole.....	21
3.4 L'activité forestière et ses besoins	23
3.4.1 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF).....	23
3.4.2 Le contexte local.....	23
3.5 L'industrie et l'artisanat.....	24
3.6 Les commerces et les services.....	24
3.7 L'économie touristique et les loisirs.....	24
3.8 Les employeurs publics.....	27
4 LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	28
4.1 L'organisation du développement urbain.....	28
4.2 Les caractéristiques architecturales et urbaines.....	29
4.2.1 La morphologie urbaine.....	30
4.2.1.1 Le bâti ancien.....	30
4.2.1.2 Le bâti contemporain.....	30
4.2.1.3 La densité.....	30
4.2.1.4 Le traitement des espaces publics.....	30
4.2.2 Le bâti.....	31
4.2.2.1 La ferme du centre ancien	31
4.2.2.2 La maison rurale	31
4.2.2.3 Les grands domaines et propriétés de caractère	32
4.2.3 Le cadre architectural.....	33
4.2.3.1 Le bâti ancien.....	33
4.2.3.2 Le bâti contemporain.....	33
5 LES DÉPLACEMENTS.....	35
5.1 Le plan de déplacements urbains de l'Île-de-France.....	35
5.2 Le réseau routier.....	36
5.2.1 La desserte routière.....	36
5.2.2 Les voies à grandes circulations.....	37
5.2.3 La circulation agricole.....	38
5.2.4 La sécurité routière.....	38
5.2.5 Le stationnement.....	39

5.3 Les circulations douces.....	40
5.4 Les transports collectifs.....	41
5.4.1 Les lignes de cars.....	41
5.4.2 Le réseau ferré.....	41
5.4.3 Le covoiturage.....	41
5.5 Le transport des marchandises et des informations.....	42
5.5.1 La desserte en marchandise.....	42
5.5.2 Les infrastructures de transport de matières dangereuses.....	42
5.5.3 La desserte en communications électroniques.....	42
5.6 L'accessibilité.....	43
6 LES BESOINS ET POTENTIELS.....	45
6.1 Les besoins en logements.....	45
6.2 La décohabitation et le point mort.....	46
6.3 Le bilan économique et les besoins.....	46
6.4 Les besoins en déplacements, loisirs et équipements.....	46
6.5 la superficie des espaces urbanisés.....	47
6.6 La capacité de densification et de mutation des espaces urbanisés.....	47
PARTIE 2 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	49
1 LA GÉOMORPHOLOGIE.....	49
1.1.Le relief.....	49
1.2.La géologie.....	49
1.2.1La structure géologique.....	49
1.2.2Le schéma départemental des carrières.....	51
1.3.L'hydrologie.....	52
1.3.1Le ru de la Mare aux Evées.....	52
1.3.2Les mares et mouillères.....	54
1.4.Les risques naturels.....	55
1.4.1Le risque de feux de forêt.....	55
1.4.2Les risques de mouvement de terrain liés à l'argile.....	56
2LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL.....	58
2.1.L'organisation paysagère.....	58
2.1.1Les entités du paysage	58
2.1.2La palette végétale de la commune et du bourg.....	59
2.1.3Les cônes de vue.....	60
2.1.4Les enjeux paysagers.....	61
2.2.Les protections paysagères.....	61
2.2.1Les sites classés.....	61
2.2.2Les sites inscrits.....	62
3LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS.....	63
4L'ÉCOLOGIE.....	64
4.1.Les documents et outils.....	64
4.1.1Les protections.....	64
4.1.2Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	64
4.1.3Les espaces naturels sensibles (ENS).....	66
4.2.Les sites d'enjeux.....	66
4.2.1Les corridors écologiques.....	66
4.2.2Les milieux humides.....	68
4.2.3La trame verte et bleue communale.....	71
4.2.4L'écologie urbaine.....	73
4.2.5Les zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).....	73
4.2.6Le réseau Natura 2000.....	75
5LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	92
5.1.Le bruit.....	92
5.1.1Les cartes de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement.....	92
5.1.2Les nuisances des infrastructures terrestres.....	92
5.2.Les risques technologiques.....	93
5.2.1.1 Les accidents industriels	93
5.2.1.2Les canalisations de transport de matières dangereuses.....	94

5.3.L'air et l'énergie.....	94
5.3.1 Le climat.....	94
5.3.2 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	95
5.3.3 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).....	96
5.3.4 Le Schéma Régional Éolien (SRE).....	97
5.3.5 Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).....	98
5.3.6 Présentation des données générales.....	99
5.3.7 État de la situation.....	100
5.3.8 Les principales sources de consommation énergétique.....	101
5.4.L'eau.....	101
5.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie	101
5.4.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Nappe de Beauce.....	103
5.4.3 L'eau potable.....	104
5.4.4 L'assainissement.....	105
5.5. Les pollutions des sols	106
5.5.1 La gestion des déchets.....	106
5.5.1.1 Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux.....	106
5.5.1.2 Les déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment.....	107
5.5.2 Les facteurs de pollution du sol	107
PARTIE 3 – EXPOSE ET JUSTIFICATIONS DU PADD.....	109
1 LES CADRES SUPRA-COMMUNAUX.....	109
1.1. Le Parc Naturel Régional.....	109
1.2. Le Schéma de Cohérence territoriale (S.Co.T.)	112
1.3. Les servitudes d'utilité publique.....	116
1.4. Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.....	117
2 LE P.A.D.D.....	120
2.1. Les fondements du P.A.D.D.....	120
2.2. Les orientations du P.A.D.D.....	123
2.3. Le scénario chiffré.....	125
2.4. Le scénario spatial.....	126
2.5. Les objectifs habitat.....	128
2.6. La préservation de la qualité de vie et de l'environnement.....	128

L'analyse du site a été effectuée à partir d'une prise de connaissance de l'ensemble des études et documents accessibles au public et une reconnaissance de terrain établie depuis les espaces publics ou ouverts au public.

Dans la mesure où il n'est pas autorisé d'investir les espaces privés, une part d'inconnu subsiste quant à ce que peuvent receler ces terrains, notamment du point de vue de l'environnement et du patrimoine bâti ou écologique.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 LE CONTEXTE COMMUNAL



Villiers-en-Bière est une petite commune rurale située au Sud-Ouest du département de la Seine-et-Marne en région Ile-de-France. Elle s'insère au sein d'un ensemble composé de terres agricoles et de massifs forestiers, qui offre à ses habitants un cadre de vie agréable et pittoresque à deux pas de la ville. Son riche patrimoine bâti et son centre commercial (un des plus grands d'Europe) sont également des atouts.

La commune s'étend en grande partie sur la plaine de Bière et pour une petite partie, elle est intégrée au massif forestier de Fontainebleau avec une lisière de prés. Son urbanisation est composée d'un village centre et d'un hameau « lieu dit : la glandée », ainsi que d'un certain nombre d'habitations dispersées dont certaines proches de deux anciens châteaux (de FORTOISEAU et du BREAU).

L'histoire de Villiers-en-Bière est rattachée à celle du domaine d'Orsonville, qui apparaît dans les écrits dès 1255, lorsqu'il est vendu à l'abbaye du Lys, toute proche.

Les religieuses baillent le domaine et les bailleurs se succèdent pour exploiter la ferme qu'elles y ont établie. Plus tard, le domaine est divisé. Le grand d'Orsonville appartient aux seigneurs de Chailly, le petit demeure sous la possession des religieuses du Lys.

Aujourd'hui, Villiers-en-Bière est l'une des 69 communes qui font partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, créé le 4 mai 1999 et depuis le 1^{er} janvier 2002, elle est l'une des dix communes de la Communauté de Communes du Pays de Bière. La commune est également incluse dans le périmètre du S.Co.T. de Fontainebleau approuvé en mars 2014.

Créée en novembre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Bière rassemble environ 10 500 habitants, répartis sur les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière.

1.2 LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La commune est concernée sur la frange Est de son territoire par le site Natura 2000 n°FR1100795. Il s'agit du Massif de Fontainebleau, reconnu site d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » et zone de protection spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ».

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est donc soumis à évaluation environnementale et le présent rapport de présentation doit satisfaire les dispositions de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'articulation du P.L.U. avec les documents d'urbanisme ayant trait à l'environnement est détaillée à chaque chapitre concernant la thématique dans laquelle s'inscrit ce document. (voir tableau suivant)

DOCUMENTS		PARTIE	CHAPITRE
PLH	Programme Local de l'Habitat	1	2.2.1
SDAGDV	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	1	2.2.3
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable	1	3.3.1
PPRDF	Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier	1	3.4.1
PDU et PLD	Plan de Déplacements Urbains et Plan Local de Déplacement	1	5.1
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique	1	5.5.3
PAVE	Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics	1	5.6
SDC	Schéma Départemental des Carrières, en attente du schéma régional	2	1.2.2
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations	2	1.4.1
	Atlas des paysages de Seine-et-Marne	2	2.1
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique	2	4.1.2
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	2	5.3.2
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère	2	5.3.3
SRE	Schéma Régional Éolien	2	5.3.4
PCET	Plan Climat Énergie Territorial	2	4.3.5
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	2	5.4.1
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	2	5.4.2
PREDMA	Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés	2	5.5.1.1

PREDD	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux	2	5.5.1.1
PREDAS	Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux.	2	5.5.1.1
PRDTP	Plan Régional de Gestion des Déchets issus des chantiers de Travaux Publics et du bâtiment	2	5.5.1.2
PNR	Parc Naturel Régional	3	1.1
S.Co.T.	Schéma de Cohérence Territoriale	3	1.2

2 LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

Les données concernant les populations sont établies annuellement et ont pour date de référence la date médiane des 5 dernières années. Les populations qui prennent effet au 1^{er} janvier 2016, sont celles de fin 2015 ; elles font référence à l'année du milieu du cycle 2011-2015, soit à l'année 2013.

Le recensement de la population légale est, pour les communes de moins de 10 000 habitants, exhaustif à raison d'une commune sur 5, chaque année. Pour ces communes, recensées que tous les 5 ans, les données annuelles intermédiaires sont établies par extrapolation. L'analyse ci dessous a été faite sur la base des résultats statistiques du recensement 2011.

Le prochain recensement sur la commune de Villiers-en-Bière est prévu pour l'année 2016.

2.1 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

2.1.1 VERS UNE RÉSIDENTIALISATION

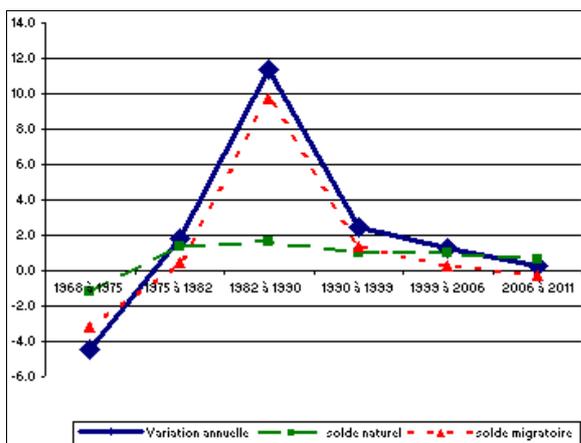
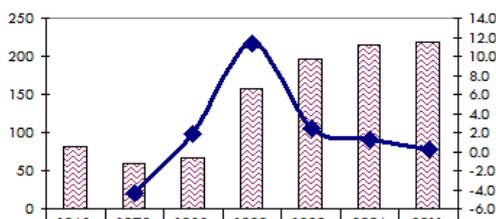
A partir de 1790, date des premiers recensements connus, et pendant plus de 150 ans, la population de Villiers-en-Bière tourne autour d'une centaine d'habitants, essentiellement quelques propriétaires et des ouvriers agricoles. Tant que l'activité reste quasi strictement agricole et que la propriété foncière ne se morcelle pas, rien ne peut contribuer à une augmentation de la population.

Étrangement, et contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreuses communes, les première et seconde guerres mondiales n'ont eu pratiquement aucune incidence sur la mortalité dans la population. Villiers-en-Bière, et c'est révélateur, n'a pas de monument aux morts. Par contre, l'exode rural que la France a connu à partir des années 1960 du fait de la mécanisation agricole a fait chuter les effectifs à seulement 59 habitants en 1975 et à 67 habitants en 1982.

Tant que les grands domaines de la commune (château du Bréau, ses dépendances et la ferme, ancien château de Fortoiseau, fermes de Villiers et d'Orsonville) sont en activité, l'essentiel du peuplement y est réparti : domesticité, gardes-chasse, chauffeurs-mécaniciens, ouvriers agricoles et jardiniers, tous employés et logés avec leur famille.

Ce n'est qu'au XX^{ème} siècle qu'un village se crée autour de l'église et de la mairie. Dans les années 1970, deux lotissements sont construits aux abords du parc de la mairie, attirant une nouvelle population. A cette époque, le village quitte sa vocation strictement agricole et devient résidentiel. Le solde migratoire entre 1982 et 1990 connaît une formidable croissance, enregistrant l'arrivée de 91 personnes.

Evolution démographique



En 2008, la Seine-et-Marne est le département français qui connaît la plus forte croissance démographique du pays et Villiers-en-Bière n'échappe pas à la règle : lors du dernier recensement de 1999, le village compte déjà 196 habitants ce qui constitue un record pour la commune. En 2006, ce dernier record est battu puisque, pour la première fois dans l'histoire du village, le cap des 200 âmes est passé pour arriver au chiffre officiel de 214 habitants.

Depuis, la croissance démographique semble quelque peu s'essouffler. Selon les derniers résultats du recensement, la commune compte (population légale 2013 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) :

- population municipale : 226 habitants, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- population totale : 233 habitants, qui intègre certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (exemple : étudiants, personnes âgées, etc.) qui logent dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence familiale sur le territoire de la commune. L'INSEE recense 7 personnes dans la catégorie de population dite « comptée à part » au sens du recensement.

Le chiffre de la population municipale sera pris en référence pour l'estimation des objectifs et des besoins à satisfaire dans le cadre du P.L.U..

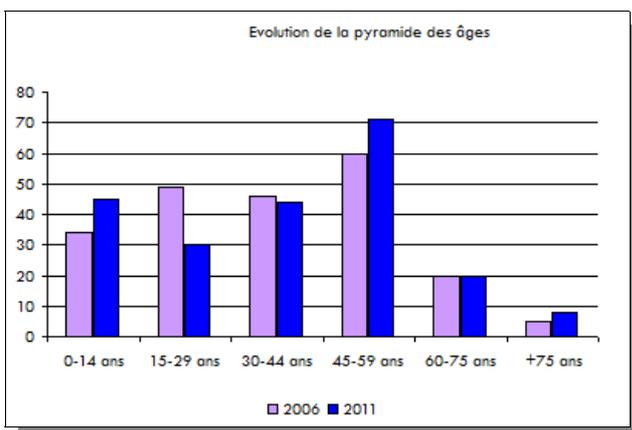
2.1.2 UNE POPULATION JEUNE

L'analyse de la répartition des âges témoigne d'une population assez jeune. Avec un indice de jeunesse à 1,75 (population de moins de 20 ans par rapport à la population de plus de 60 ans), Villiers-en-Bière se situe dans la moyenne du département. On explique ce phénomène par la proximité des zones d'emplois et également par le fait qu'à l'âge de la retraite, une part des franciliens quitte la région pour s'installer soit dans une région d'origine ou prisée pour son calme, ou bien en ville afin de bénéficier de l'ensemble des services et commerces à proximité.

La pyramide des âges nous renseigne sur le profil des foyers qui viennent s'installer dans la commune. Les tranches d'âges qui progressent de façon significative sont les 0-14 ans (+11 individus) et les 45-59 ans (+9 individus). Ces tranches d'âges sont caractéristiques de familles d'actifs avec des enfants ou des adolescents.

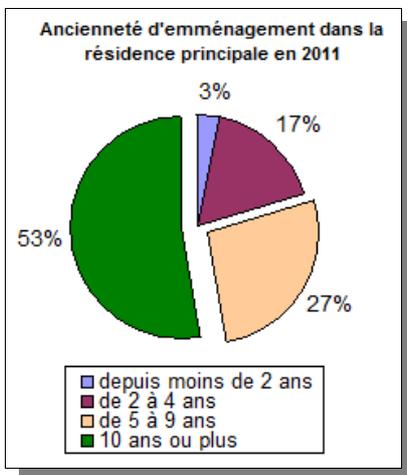
Sur les 30-44ans, la baisse n'est pas suffisamment significative pour considérer une inversion des tendances. Leur proportion dans la population reste importante.

En revanche, la tendance enregistrée sur les 15-29 ans est significative d'un manque d'attractivité sur les très jeunes ménages. La population compte 19 personnes de moins dans cette tranche d'âge. Deux



phénomènes peuvent être à l'origine de ce constat. Le premier qui est lié à la typologie des logements sur Villiers-en-Bière, qui ne correspondent pas aux besoins des jeunes. Le second est induit par le départ des jeunes adultes du foyer familial au moment des études supérieures.

Enfin, les tranches d'âges les plus matures (plus de 60 ans) ont vu leur représentativité inchangée ou légèrement augmentée. Elles restent dans des proportions inférieures par rapport aux autres tranches d'âge. Il s'agit souvent de personnes installées dans la commune depuis de nombreuses années et qui à l'origine sont arrivées à Villiers-en-Bière avec leur famille. Les enfants quittant progressivement le foyer, les parents vieillissants se retrouvent avec une maison à entretenir. Dès lors, ils ont plutôt tendance à quitter leur maison pour rejoindre des logements plus petits en ville, à proximité des commerces et des services, ou habiter en dehors de la région parisienne, ou encore dans des structures d'accueil spécialisées pour les plus âgés.



2.1.3 LE PARCOURS RÉSIDENTIEL

Le graphe ci-contre montre que les habitants sont attachés à leur logement et au village. Plus de 50 % des ménages vivent à Villiers-en-Bière depuis au moins 10 ans.

Plus récemment, moins de personnes sont venues habiter la commune. Seuls 3% des ménages soit 2 foyers, habitent la commune depuis moins de 2 années.

2.1.4 LES TENDANCES

Le P.O.S. donnait une capacité d'accueil de logements permettant d'atteindre 250 habitants en 2015. Force est de constater que ce seuil démographique n'a pas été atteint.

La commune s'est pourtant donner les moyens en inscrivant dans son document d'urbanisme deux zones d'urbanisation futures. L'une d'entre elle a été réalisée et a permis la construction de 6 maisons individuelles. L'autre n'a à ce jour pas été urbanisée.

Il convient donc à travers le futur P.L.U. de comprendre les raisons qui ont fait que l'objectif fixé par le P.O.S. n'a pas été atteint et en conséquence, de réfléchir au développement futur de la commune qui permettra d'amorcer une reprise de la croissance démographique, de conforter la jeunesse de la population et de satisfaire les besoins de toutes les tranches d'âges.

2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La commune n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

En absence de P.L.H., la commune se doit de satisfaire une diversité de ces logements. L'article 55 de la loi SRU renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social impose aux Communautés de communes de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants d'offrir 25% de logements sociaux. A défaut, les communes de plus de 1 500 habitants sont taxées.

Villiers-en-Bière appartient à la Communauté de communes du Pays de Bière qui compte moins de 50 000 habitants. Elle n'est pas soumise à ces dispositions.

Ces obligations ont été traduites à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre « La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, ... ».

La loi du 3 juin 2010 dite loi du grand Paris, fixe un objectif ambitieux en terme de construction de logements. Elle fixe aussi comme objectif une moyenne de 30 % des logements neufs en logements aidés.

2.2.2 LES CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT

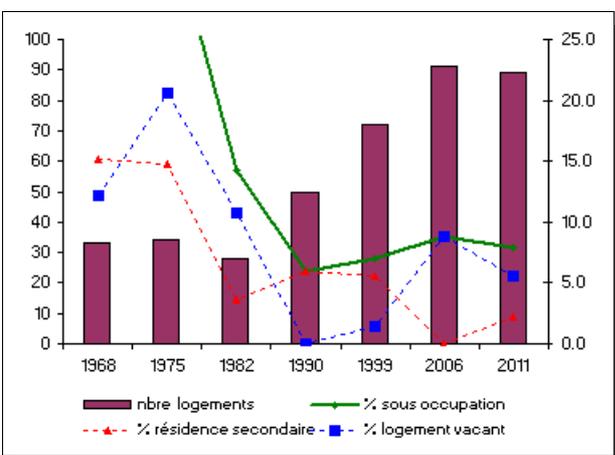
• Catégories de logements

En 2011, le parc compte 89 logements toutes catégories confondues.

Son rythme de production s'est ralenti dans les années 1980 puis s'est accéléré dans les années 1990-2000. Depuis 2006, la commune est à nouveau entrée dans une phase de ralentissement de la construction. Du foncier doit nécessairement être libéré pour créer du logement et accueillir de nouveaux habitants.

On peut expliquer la baisse du nombre de logements entre 1975 et 1982 (-6 logements) et entre 2006 et 2011 (-2 logements) par le fait que ces logements étaient soit vacants ou qu'ils n'ont pas été recensés au cours de l'enquête INSEE. Étant donné que la commune compte un petit nombre de logements, la moindre variation si petite soit-elle se fait vite ressentir.

En 2011, la répartition des catégories de logements met en évidence un pourcentage de sous-occupation de 7,8% soit 7 logements. Les logements sous-occupés correspondent aux résidences secondaires et aux logements



vacants. Ce taux moyen correspond à une vacance momentanée dite « conjoncturelle ». Il s'agit en fait des logements proposés à la vente ou à la location, ou déjà attribués à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation.

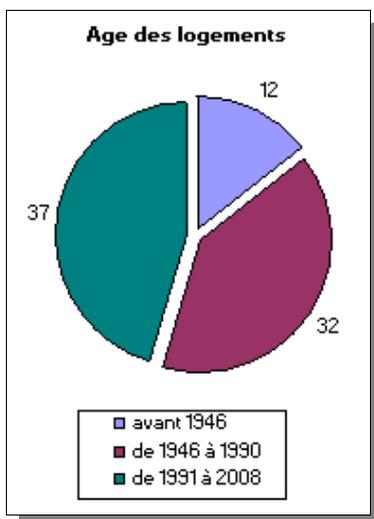
- **Statut d'occupation des logements**

En 2011, les résidences principales étaient très nettement occupées en propriété (74,4%). Les logements du parc locatif privé étaient au nombre de 18 soit 22% des résidences principales. L'INSEE ne recense pour cette période aucun logement aidé.

Le parc locatif privé constitue un parc d'accueil pour les jeunes décohabitants en début de parcours résidentiel ou de transition pour des ménages en situation de changement dans leur vie personnelle ou professionnelle.

Au contraire, les logements occupés en propriété sont plutôt recherchés par des ménages plus âgés et stables pour une installation plus durable.

La vacance est par conséquent plus importante sur le parc locatif privé.



- **Taille et âge des logements**

A Villiers-en-Bière, le parc est à plus de 90% composé de maisons individuelles. L'INSEE recense en 2011, 6 appartements.

Les logements sont plutôt grands, d'en moyenne 5 pièces.

Le parc est assez récent. Le village est constitué d'un tissu pavillonnaire datant des années 1990-2000 et d'un petit noyau ancien de quelques constructions regroupées autour de l'église.

2.2.3 L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite Loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaires à leurs besoins quotidiens.

Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil Départemental. Il prescrit, au vu

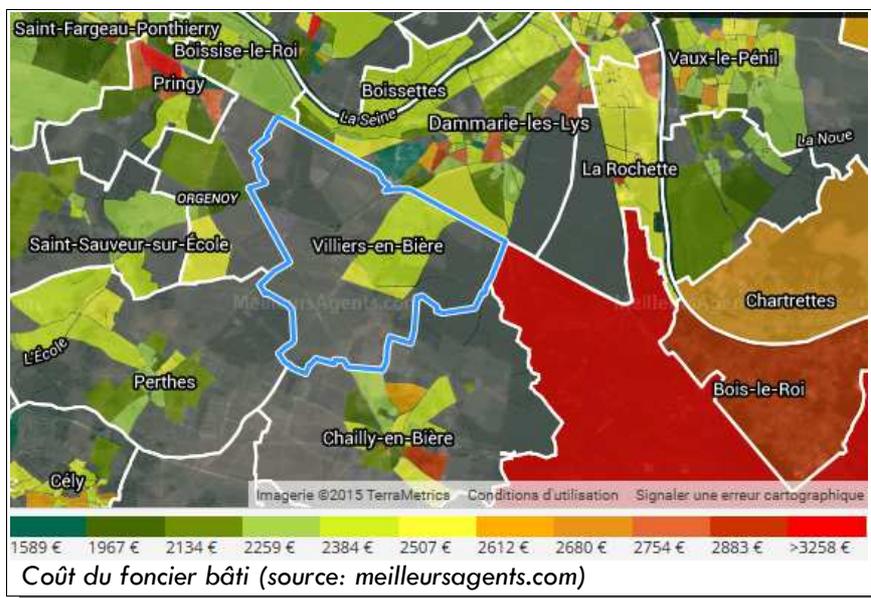
d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vue de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

La commune ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage. La Communauté de Communes du Pays de Bière est compétente pour les aires de stationnement des gens du voyage.

2.3 LE FONCIER ET LES RESSOURCES DES HABITANTS



La commune de Villiers-en-Bière est plutôt sous estimée en valeur foncière par rapport aux communes environnantes situées sur sa frange Est, telles que Dammarie-les-Lys, Chailly-en-Bière ou encore Fontainebleau. Toutefois, le coût d'une acquisition foncière y reste élevé.

Au 1^{er} janvier 2015, le prix du m² pour les maisons est estimé à 2 486 € en moyenne (entre 2 237 € et 2 859 € selon les caractéristiques de la maison), soit pour un pavillon de 120 m², environ 270 000 à 340 000 euros.

Le foncier y est prisé essentiellement lié à une idéalisation de la maison individuelle à la campagne, même si cette conviction de bien-être, engendre des déplacements et des coûts sociaux incompatibles avec les principes d'aménagement durable.

La forte pression médiatique valorisant la densification semble jouer paradoxalement un rôle de renforcement de l'attrait des villages du types de Villiers-en-Bière dans lesquels des habitants y espèrent un refuge à la trop grande proximité des voisins.

Le revenu fiscal moyen par foyer est de 50 694 €, très nettement supérieur

à celui du département (27 723 €).

78,3% des foyers sont imposables, quand 65,5% le sont sur la moyenne départementale.

Il y a donc une relative corrélation entre le coût du logement élevé au regard d'un potentiel d'investissement plus important que sur le reste du département.

2.4 LES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES

2.4.1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PARA SCOLAIRES

La commune ne reçoit sur son territoire ni structure scolaire, ni parascolaire.

Les enfants du village vont à l'école à Chailly-en-Bière (maternelle et primaire). Un accueil périscolaire et un service de restauration y sont également proposés. Une ligne de transport de bus au départ de Villiers-en-Bière dessert les écoles.

Les collégiens fréquentent le Collège Christine de Pisan de Perthes. Les lycéens fréquentent le lycée Joliot Curie de Dammarie-les-Lys.

Des lignes de transport collectif assurent le rabattement vers ses établissements.

Les adolescents fréquentent également les établissements privés ou spécialisés de Fontainebleau.

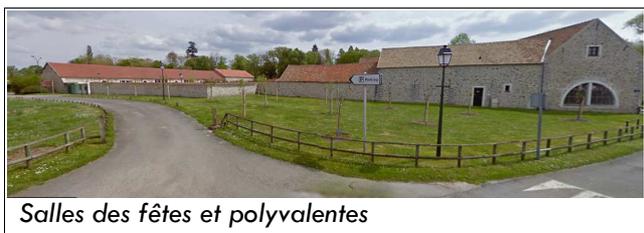
2.4.2 LES ÉQUIPEMENTS ASSOCIATIFS ET DE LOISIRS

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements pour sa taille. On recense :

- 3 salles communales (2 salles des fêtes et une salle polyvalente) aménagées dans les anciens bâtiments de la ferme au centre du village. Elles sont à la location pour des associations, des entreprises ou des particuliers extérieurs à la commune. La salle Lugan peut accueillir 80 personnes à table et la salle de la Bergerie jusqu'à 330 couverts. La salle des Granges peut accueillir jusqu'à 130 personnes ;
- la bibliothèque installée dans la salle Les Granges ;
- la piscine municipale (capacité d'accueil de 75 personnes), le terrain de basket et le court de tennis, réservés aux habitants du village ;
- le parc de la mairie, dans lequel on trouve une serre.

2.4.3 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

En matière d'action sociale, la commune a mis en place un règlement qui octroie des aides financières pour le secours d'urgence et des aides sociales dites facultatives (participations aux frais de cantine scolaire, de garderie périscolaire, de centre de loisirs sans hébergement, aide



Salles des fêtes et polyvalentes



Pôle d'équipements sportifs et de loisirs



Piscine municipale

étudiante, cartes de transport, Noël des enfants et des personnes âgées...).

Les établissements de santé les plus proches sont les centres hospitaliers de Melun (8,5 km) et de Fontainebleau (14 km).

Les médecins, infirmiers, pharmacies les plus proches se trouvent dans les communes voisines de Dammarie-les-Lys (3 km), Chailly-en-Bière (3,5 km), Perthes-en-Gâtinais (4,5 km) et Barbizon (6 km).

2.4.4 LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, DE SERVICES ET DE CULTE

La commune possède comme équipements administratifs :

- la mairie,
- les ateliers municipaux,
- l'église Saint-Eloi,
- le cimetière.



Mairie

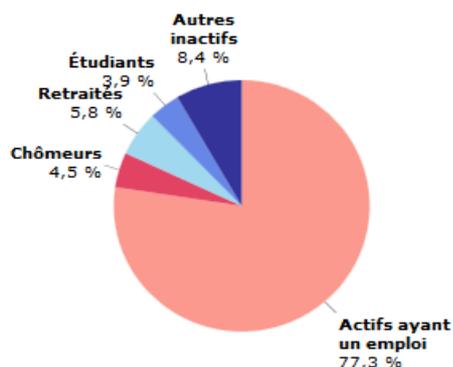


Les ateliers municipaux

3 LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

3.1 LA POPULATION ACTIVE

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



Entre 2006 et 2011, le taux d'actifs a progressé de 11%. Sont considérés comme actifs, les personnes occupant un emploi et les chômeurs. Cette progression est liée d'une part à l'augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi (+13,3%) et à la diminution du chômage (-2,2%).

Les inactifs, correspondants aux étudiants, retraités et aux personnes sans activité professionnelle, ont également diminué.

En 2011, 81% des actifs ayant un emploi sont salariés. Ils sont, pour la grande part, titulaires de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée, révélateurs d'emplois relativement stables.

L'INSEE ne renseigne pas, pour la commune, sur la répartition des catégories socioprofessionnelles.

On peut cependant considérer que le niveau plutôt élevé des formations et le revenu net déclaré moyen de 50 694 € (soit un revenu net mensuel d'environ 4 200 euros par foyer), sont révélateurs de catégories socioprofessionnelles de cadres et d'employés qualifiés.

3.2 LES PÔLES D'EMPLOI

Les principaux pôles d'emplois locaux sont :

- la commune elle-même,
- l'agglomération de Melun,
- Fontainebleau – Avon,
- Paris et la banlieue.

Dans les années 1970, la commune a vu s'installer sur son territoire un vaste centre commercial. Le site accueille entre 1 000 et 1 500 emplois répartis entre l'hypermarché Carrefour et les boutiques de la galerie commerçante, profitant à un large bassin de vie.

Même si près de 25% des habitants déclarent travailler sur la commune (intégrant les personnes travaillant en télétravail), la plupart des actifs travaille sur le département (42%) et 32% travaille même hors seine-et-Marne, probablement sur la région parisienne.

Paradoxalement, les habitants de Villiers-en-Bière ne profitent pas des emplois proposés sur le territoire. On peut l'expliquer par une inadéquation entre le niveau des postes et des salaires par rapport au

coût élevé du foncier sur la commune. Les emplois proposés sur la zone commerciale sont majoritairement des emplois peu qualifiés d'ouvriers ou d'employés (manutentionnaires, vendeurs, hôtes de caisse ...). Le parc de logements est aujourd'hui quasiment exclusivement constitué de maisons individuelles en accession à la propriété, biens auxquels des foyers modestes ne peuvent accéder. Pour permettre aux employés de la zone commerciale de se loger sur place, une diversification des types de logements vers de plus petits logements (appartements, maisons de ville) et une offre locative est nécessaire.

3.3 L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SES BESOINS

3.3.1 LE PLAN RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Lancé en 2011, le Plan Régional de l'Agriculture Durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la Région en tenant compte des spécificités des territoires, des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Il a pour objet d'organiser la réduction de la consommation des espaces agricoles et de définir les moyens qui limitent cette réduction des espaces de production agricole.

Bien que n'ayant pas de lien juridique avec les documents d'urbanisme, il est lié à l'observatoire de la consommation des espaces agricoles et à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), commission qui est consultée avant toute approbation d'un document d'urbanisme.

Le P.R.A.D. présente l'état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisées autour de 4 enjeux majeurs auxquels les secteurs agricole et agroalimentaire devront répondre dans les 7 années à venir. Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations puis en fiches actions.

Les enjeux identifiés sont :

1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la Région Île-de-France.
2. Contribuer aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne.
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes.
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions qui peuvent être prises en compte à l'échelle des documents d'urbanisme locaux tel que le P.L.U. pour la préservation et le maintien de l'agriculture.

ENJEU	ORIENTATION	ACTION
N°1	Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	<p>PÉRENNISER LE FONCIER AGRICOLE ET MAINTENIR DES UNITÉS AGRICOLES COHÉRENTES ET FONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à améliorer la prise en compte d'activités de diversification (logements de salariés ou d'étudiants à la ferme). • Inciter à réserver du foncier pour l'installation d'infrastructures liées à l'activité agricole (collecte, transformation). • Développer la prise en compte de la consommation des espaces et une meilleure gestion plus économe dans les études d'impact des plans programmes et projets. • Éviter les délocalisations de bâtiments agricoles ou de sièges d'exploitation loin des lieux de production. • Inciter à la densification urbaine (valoriser les « interstices » de l'urbain) et à l'utilisation de structures existantes (zones logistiques, zones d'activités) pour le développement de nouvelles activités économiques. • Reconquérir des terres agricoles en incitant les élus à valoriser les friches agricoles. <p>RÉALISER UNE VEILLE FONCIÈRE, ANTICIPER ET SUIVRE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour la base de données des PLU pour identifier les projets de consommation d'espaces agricoles (zone AU), à croiser avec les besoins de logement et la localisation des parcelles agricoles.
	Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et les filières agricoles et alimentaires	<p>FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE DANS LES DÉCISIONS LOCALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les PLU et SCOT (éviter le passage en zone AU sans justification claire d'une stratégie). • Lors d'un changement d'usage des sols, prendre en compte la valeur agronomique des sols, vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés. • Insister sur l'importance de la densification et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme. • Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les PLU et SCOT permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire. • Promouvoir la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP). • Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'industrie agroalimentaire et le maintien des exploitations agricoles. <p>VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES AU NIVEAU RÉGIONAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les initiatives des producteurs en circuits-courts. • Soutenir les démarches pour satisfaire la demande locale en produits locaux, de qualité, en variétés... <p>ENTRETIENIR LE LIEN URBAIN-RURAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la diversification des exploitations péri-urbaines vers des activités à destination des habitants du territoire : logements, activités pédagogiques, vente, cueillette à la ferme... • Valoriser la richesse du patrimoine agricole francilien, notamment à travers le bâti agricole : logements locatifs ou logements pour les salariés agricoles, gîtes, tourisme vert, parcours d'interprétation agricole...

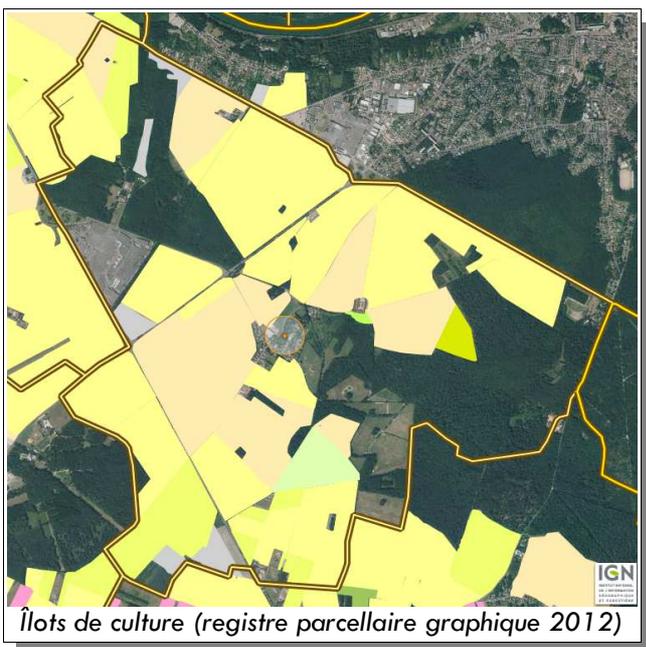
ENJEU	ORIENTATION	ACTION
N°2	Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	<p>CONFORTER L'AGRONOMIE ET LES ÉCOSYSTÈMES AU CŒUR DES MODÈLES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir ou développer la productivité au sein des exploitations agricoles et encourager des mesures pour le maintien et l'amélioration des rendements Soutenir les pratiques culturales préservant l'eau, la biodiversité, la qualité des sols et de l'air Encourager la mise en place et le maintien de haies, mares et autres éléments topographiques favorisant la biodiversité
N°3	Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	<p>SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR DES ACTIVITÉS NON AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir la diversification énergétique des exploitations agricoles (photovoltaïque, chaudière biomasse...) Soutenir la création de gîtes pour le tourisme rural. Promouvoir les activités de services ruraux. <p><u>En zones périurbaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser le bâti agricole existant qui n'est plus utilisable pour des activités agricoles (car trop insérés dans le tissu urbain), par des logements pour les salariés agricoles ou des locaux commerciaux loués à des entreprises. Créer des activités ouvertes au public (fermes pédagogiques, vergers pédagogiques, conservatoires agricoles, ateliers de transformation) et réfléchir au développement du tourisme rural en Ile-de-France. Développer les activités de vente et de cueillette à la ferme. <p><u>Pour la filière équine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les activités de pension de chevaux dans les exploitations agricoles. Mener une réflexion sur la mise en place d'un circuit culturel et touristique.

3.3.2 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE AGRICOLE

Le village est originellement fondé sur une activité rurale basée sur l'agriculture. Même si aujourd'hui cette activité n'est plus le principal moteur économique en terme d'emplois, elle reste le gestionnaire d'un vaste territoire et le garant du caractère et du paysage de Villiers-en-Bière et surtout la source des denrées alimentaires.

Depuis les années 1960, l'activité agricole a subi de profondes mutations. Traditionnellement tournés vers un système de type polyculture, notamment maraîchère, les exploitants agricoles du bassin se sont orientés vers un système de production intensive fondé sur les grandes cultures céréalières. Les terres agricoles couvrent la vaste entité du plateau cultivé de la plaine de Bière et s'étendent donc bien au delà des limites communales.

En jaune sur la carte ci-contre, dominent les cultures céréalières (blé, tournesol...). Quelques espaces de prairiaux sont également présents (en vert). Les parcelles matérialisées en gris-violet sont dépourvues de production. On dit qu'elle sont gelées.



Îlots de culture (registre parcellaire graphique 2012)

L'économie rurale est spatialement la plus développée assurant la gestion et l'entretien de la plus grande part du territoire communal. Les terres agricoles couvrent 717 ha soit 67% du territoire communal.

Il y a 3 fermes de grande culture de 120 à 300 ha (dont une a son siège d'exploitation hors de la commune : département du Nord), 1 ferme de moyenne culture de 50 ha, 1 exploitant d'herbe sur pied qui loue ses prés 40 ha, ainsi que des exploitants d'autres communes qui cultivent de petites parcelles soit environ 60 ha au total, en agriculture céréalière traditionnelle ou en terre maraîchère en fonction de la rotation des cultures. Les exploitations sont toutes localisées à l'extérieur du village.

Un centre équestre est installé en limite Est du territoire, au niveau du lieu-dit « Le Tombeau des Chiens ». Seules les carrières se trouvent sur le territoire de Villiers-en-Bière ; les bâtiments sont sur la commune limitrophe de Chailly-en-Bière. A noter que le développement de ces activités est en plein essor dans le département. Les prairies ainsi que les terrains agricoles de moindre valeur sont favorables à leur expansion.

Les bâtiments agricoles traditionnels ne sont, le plus souvent, plus adaptés aux engins et aux contraintes actuelles. La construction de nouveaux bâtiments adaptés est indispensable au maintien des équilibres économiques et la reconversion des édifices désaffectés nécessaire à la pérennité du patrimoine rural.

Villiers-en-Bière est une commune péri-urbaine de l'agglomération de Melun et de la région parisienne, et ses espaces agricoles sont donc soumis à une forte pression foncière d'urbanisation. La pression est d'autant plus forte avec la forêt de Fontainebleau à l'Est. Or le maintien d'espaces de production agricole y reste indispensable pour la distribution des denrées alimentaires pour l'Homme et pour les animaux en conservant des circuits courts de transport.

Comme la plupart des communes Seine-et-Marnes, Villiers-en-Bière se situe dans l'aire géographique de l'A.O.C. (Appellation d'Origine Contrôlée) « Brie de Melun » et dans l'aire géographique, de production, d'affinage et de transport de l'A.O.C. « Brie de Meaux ». Ces fromages au lait cru à pâte molle font preuve d'une grande renommée.

Aucun élevage en lien avec la production de ces fromages n'est recensé sur le territoire communal.

3.4 L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE ET SES BESOINS

3.4.1 LE PLAN PLURIANNUEL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a été institué par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 28 juillet 2010. Cohérent avec les orientations régionales forestières et compatible avec les documents cadres forestiers régionaux, le PPRDF est un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois.

Il poursuit trois objectifs :

- identifier les massifs forestiers insuffisamment exploités,
- analyser par massif les causes du manque d'exploitation,
- définir un programme d'actions prioritaires afin d'étendre géographiquement la gestion multifonctionnelle et durable de ces massifs.

Ce plan s'inscrit dans la démarche de développement durable des territoires (lutte contre le changement climatique en développant l'usage du bois comme matériau renouvelable) et participe au développement économique local.

Les forêts privées de plus de 25 hectares doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan simple de gestion. Les propriétaires qui le souhaitent peuvent aussi déposer un plan simple de gestion dès lors qu'ils regroupent 10 hectares d'un seul tenant ou non.

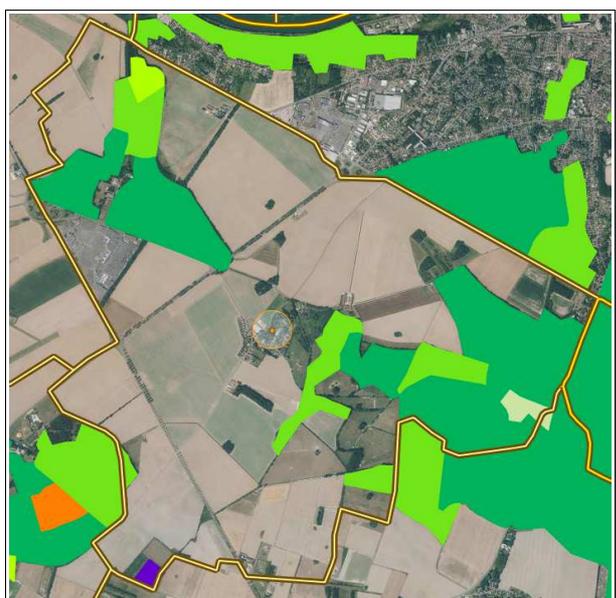
Lorsque le boisement est compris dans un plan simple de gestion les coupes et abattages se font dans le cadre de ce plan et sont exonérés des déclarations et autorisations préalables, même lorsque le boisement est classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

3.4.2 LE CONTEXTE LOCAL

Les espaces boisés s'étendent sur 268 hectares et occupent 25% du territoire communal. Ils se répartissent en deux ensembles :

- à l'Est, une entité composée du Bois Rousse et du Bois des Pommeraias, tous deux appartenant au Massif de Fontainebleau,
- au Nord-Ouest, une entité en appui du château du Bréau, ses dépendances et la ferme, et l'ancienne ferme de Fortoiseau.

Le PPRDF n'identifie pas de zone d'actions prioritaires concernant les massifs boisés de la commune.



3.5 L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

Différentes activités industrielles ou artisanales ont été recensées sur la commune :

- une carrosserie automobile, implantée le long de la RD 67,
- deux artisans maçons,
- deux entreprises implantées rue de Fleury dont un paysagiste et une autre activité installée dans un hangar agricole détourné de sa vocation initiale.

Ces établissements représentent un gisement d'une quinzaine d'emplois.

3.6 LES COMMERCE ET LES SERVICES

La commune est particulièrement bien pourvue en commerce grâce à l'hypermarché Carrefour et la galerie commerçante, disposant d'une centaine de boutiques, parmi lesquelles on trouve en particulier : 5 activités liées à l'entretien automobile, une station service de distribution de carburants, un restaurant et une cafétéria.

Un dépôt-vente de voitures d'occasion est également installé sur la commune, en bordure de la RD 372.

En matière de services, un cabinet comptable (La Glandée) et un taxi sont installés dans la commune.

Ces établissements représentent un gisement de 1 000 à 1 500 emplois.

Les villes voisines telles que Melun, Fontainebleau et Dammarie-les-Lys constituent également des pôles de commerces et de services importants.

3.7 L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE ET LES LOISIRS

Le Conseil Départemental a adopté un deuxième schéma départemental du tourisme pour la période 2009-2013. Élaboré en concertation avec les différents acteurs du secteur, il vise à renforcer le rôle et la place du tourisme dans le département.

La Seine-et-Marne est la seconde destination touristique d'Île-de-France et possède la deuxième capacité d'hébergement de la région. Par ailleurs, le secteur du tourisme se révèle être le deuxième employeur du territoire. Cela tient à la richesse du patrimoine historique et naturel du département, ainsi qu'à la présence du parc Eurodisney.

Deux voies sont susceptibles de concerner l'urbanisme :

- le développement des structures d'accueil touristique,
- le développement du tourisme naturel.

Ce schéma est relayé par le CODERANDO le comité départemental de la randonnée pédestre qui gère les chemins de randonnée de Seine-et-Marne.

La commune n'est pas traversée par des chemins de randonnées balisés mais son réseau viaire, sur toute la moitié Est, est constitué de chemins ruraux ou forestiers. Ces chemins sont propices à la promenade et aux loisirs, et permettent de découvrir les richesses de la Forêt de Fontainebleau.

A l'échelle du village, la commune a mis en place un tour de village réservé au piétons, cycles et chevaux.

*Extrait de l'Atlas communal du PNR du Gâtinais
Français – Phase 3 Actions – Octobre 2008*

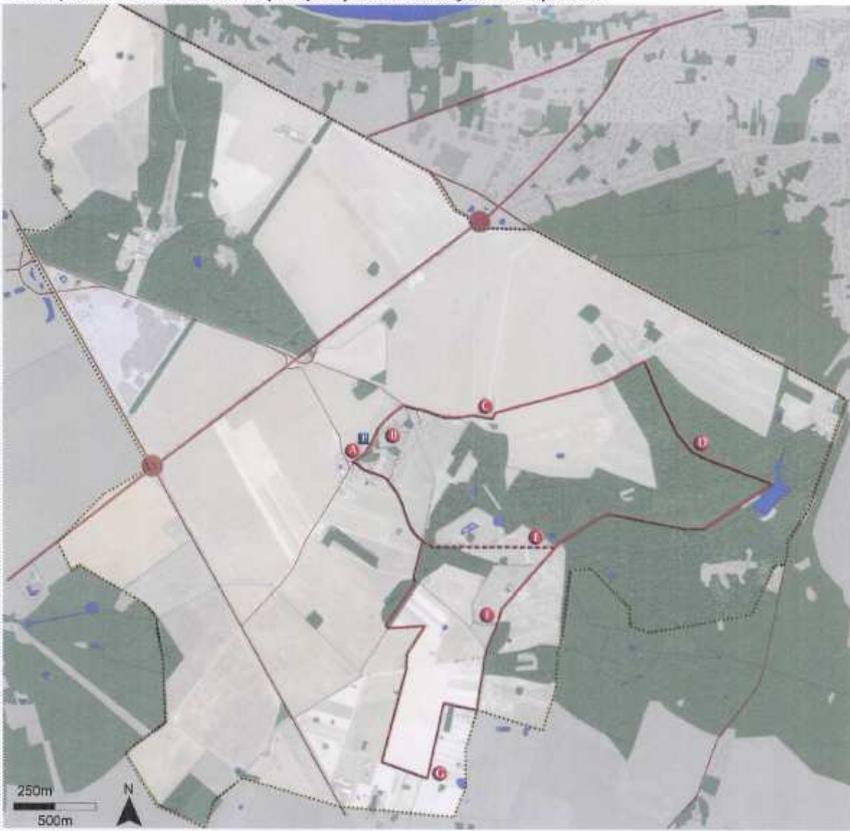
Le sentier de découverte du territoire de Villiers-en-Bière s'appuie sur un réseau de voies existante (chemin agricole, rue). Il doit être balisé sur l'ensemble de son parcours avec une signalétique reconnaissable par l'installation de bornes s'intégrant dans le paysage qui permettent d'orienter le promeneur.

Ce chemin, fréquenté par le public doit être praticable en toutes saisons, ce qui peut, le cas échéant, nécessiter un réaménagement de certains tronçons de chemin et un entretien régulier (1 fois par an) pour maintenir le sentier en bon état.

Le projet de sentier de découverte se présente sous la forme d'une boucle qui parcourt la partie Est du territoire de Villiers-en-Bière. Son tracé offre aux promeneurs un large panel des entités paysagères : vaste plaine agricole, secteur boisé, zone de maraîchage, mouillères et coeur de village ancien.

Le centre du village constitue le point de départ de la promenade, le stationnement des véhicules est facilité par la présence de l'aire de stationnement aménagée au droit des salles communales.

Boucle piétonnière et localisation des principaux points d'intérêts jalonnant le parcours



Extrait de l'Atlas communal du PNR du Gâtinais Français – Phase 3 Actions – Octobre 2008

P Aire de stationnement (salles communales)

Points d'intérêts

A Eglise Saint-Eloi, ancienne ferme

B Parc de la mairie

C Ferme d'Orsonville

D Bois "Haute Plaine" et des "Pommeraiès"

E Mares et mouillères

F Haie bocagère

G Maraîchage

•••• Limite communale

— Sentier de découverte

- - - Sentier de découverte variante (petite boucle)

Pour l'interprétation du paysage, des panneaux pédagogiques seront installés le long du sentier pour expliquer, décrire les éléments mis en avant. 6 thématiques ont été choisies :

- l'activité agricole ancienne : mares, anciennes fermes, haies bocagères,
- l'activité agricole contemporaine qui se caractérise par la culture en openfield et qui a sensiblement modifié le paysage de la plaine de Bière,
- le maraîchage qui représente aujourd'hui une activité agricole prégnante dans le paysage de Villiers-en-Bière (secteur sud-est de la commune en limite de territoire avec Chailly-en-Bière) et de cette partie du territoire du Parc,
- les mouillères, insérées dans le paysage maraîcher, sont d'une grande valeur patrimoniale et permettent l'expression de la biodiversité de manière simple grâce à une faune et une flore facilement observables (libellules, oiseaux, plantes...).
- les mares de la plaine qui permet d'aborder le rôle écologique des mares et d'expliquer la formation géologique de ces milieux spécifiques,
- le corridor écologique, où l'on présentera avec une carte le maillage bois / haies qui forme une continuité écologique entre la forêt de Fontainebleau (Est) et le bois de Fortoiseau (Nord-Ouest).

Les activités touristiques tournent autour de l'attrait champêtre, la renommée gastronomique, le patrimoine bâti historique et les sentiers de promenades. De nombreuses mesures sont prises en faveur de l'entretien des sentiers ainsi que pour la mise en place d'espaces d'accueil valorisés par un mobilier urbain adapté.

La Ferme d'Orsonville propose une offre d'hébergements touristiques : 5 chambres d'hôtes de 2 à 4 personnes, pour une capacité d'accueil totale de 15 personnes. Des salles de réception sont également proposées à la location. Leur capacité d'accueil varie de 50 à 98 personnes.

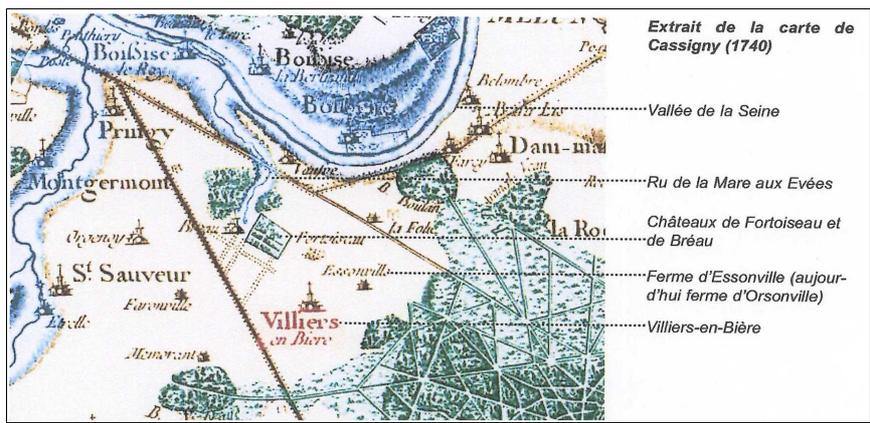
3.8 LES EMPLOYEURS PUBLICS

La commune emploie 5 personnes.

4 LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

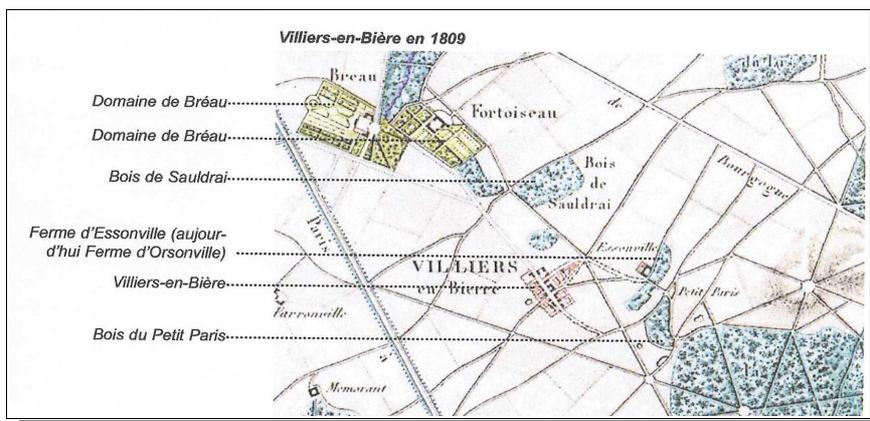
Figurent ci-dessous en italique, des passages extraits de l'Atlas communal du PNR du Gâtinais Français – Phase 1 – Diagnostic – Octobre 2008

4.1 L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



A la lecture des cartes anciennes, Villiers-en-Bière s'organise à partir d'un village centre relativement petit et présente une structure de bâti regroupé. Au Nord du village, trois écarts bâtis ponctuent le paysage de plaine cultivée :

- au Nord-Est du village, la ferme d'Essonville (aujourd'hui ferme d'Orsonville) qui s'appuie sur un petit boisement isolé,
- au Nord-Ouest, le château du Bréau et de Fortoiseau présentant de grandes propriétés jardinées à l'organisation et au paysagement classique. Ces deux domaines s'appuient sur les lisières boisées du ru de la Mare aux Evées.



Jusqu'au milieu des années 1980, le village de Villiers-en-Bière a conservé un profil de village ramassé et organisé autour d'une imposante ferme. Les limites du village ont peu évolué, seule la résidence de villégiature construite au cœur d'un parc paysager a étendu les limites du village en direction de la ferme d'Orsonville. La fin des années 1980 est marquée par la réalisation de deux opérations de lotissement :

- le lotissement de la rue du Parc, aménagé entre la ferme d'Orsonville et le parc de Villiers-en-Bière, s'organise de part et d'autre d'une rue en impasse (10 constructions),
- au droit du Parc de la mairie, le long de la rue Cambot, une seconde opération, également aménagée en impasse, regroupant une dizaine de maisons.

Un développement linéaire en continuité du bâti existant a étiré l'urbanisation le long des deux principales voies qui desservent le village :

- le long du chemin de Fortoiseau à Villiers-en-Bière, cinq pavillons ont été construits en entrée de village (constructions faisant face aux deux salles des fêtes de la commune),
- de part et d'autre de la rue de Fleury, une dizaine de pavillons contemporains ont été aménagés.

Le village n'a donc connu qu'une faible extension de son urbanisation au cours des dernières décennies préservant ainsi le caractère ancien des lieux. Seules quelques opérations récentes linéaires rompent la structure urbaine compacte et refermée du village. Deux écarts bâtis se sont également développés (au nord de l'ancien château de Fortoiseau, construction d'un siège agricole isolé) et le long de la RD64 au lieu-dit La Glandée.

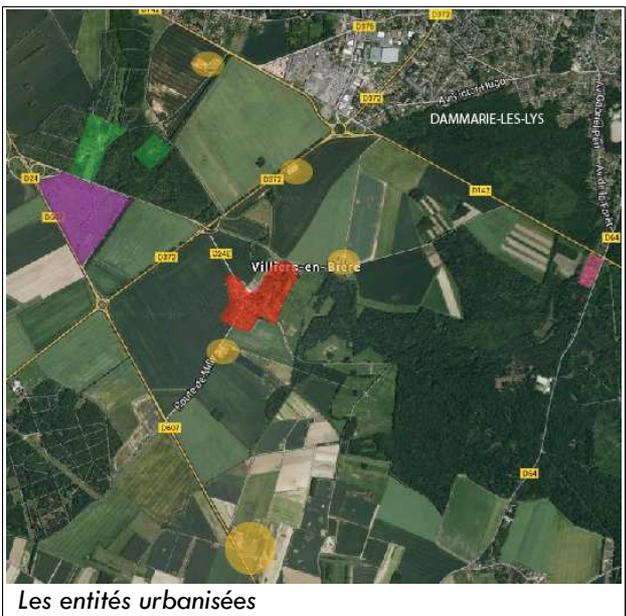
Un important écart bâti à vocation commerciale s'est développé à l'extrémité ouest du territoire communal, au-delà de la route nationale (ex RN372) en appui du domaine de Fortoiseau. Au début des années 1960, la société Carrefour a acheté 30 hectares de terrain pour construire le plus grand hypermarché d'Europe. Aujourd'hui devenue centre commercial (galerie marchande, restauration...), cette zone d'activités conserve une attractivité forte, sa zone de chalandise rayonne sur des communes situées jusqu'à 100 km, au-delà des limites régionales d'Ile-de-France.

Aujourd'hui, les espaces urbanisés et bâtis de la commune se répartissent entre :

- le village,
- la zone commerciale,
- le château du Bréau, ses dépendances et la ferme ainsi que les ruines de l'ancien château de Fortoiseau,
- les entités isolées en plaine : fermes et activités économiques,
- le petit noyau bâti au lieu-dit La Glandée, constitué de 7 constructions dont 3 anciennes et 5 pavillons récents, enserrées dans la forêt, en bordure de la RD 64.

4.2 LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES

Le paysage comme le milieu urbain de la commune recèle de nombreuses qualités. Le patrimoine doit ici être entendu au sens large : il s'étend à la notion de paysage et à des lieux ou objets qui peuvent paraître communs à ceux qui les fréquentent depuis longtemps mais qui marquent pourtant l'identité communale. Si ces éléments sont connus, ils ne sont pas forcément reconnus à leur juste valeur.



Les entités urbanisées

4.2.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE

4.2.1.1 Le bâti ancien

Le tissu bâti implanté à l'alignement structure l'entrée du parc de Villiers et le cœur du village. Quelles que soient les implantations des bâtiments par rapport à la rue, la continuité des masses bâties est assurée par de hauts murs de clôture. L'implantation resserrée et regroupée du bâti ancien répond à une logique de construction rationnelle du territoire. Dans le cœur ancien, le bâti s'organise sur des parcelles étroites et de petite superficie et s'implante au minimum, sur une des limites séparatives avec un mur pignon ou une façade à l'alignement sur rue. Les arrières des parcelles rappellent la vocation de production domestique : potagers, petit élevage familial.

4.2.1.2 Le bâti contemporain

Les constructions pavillonnaires rompent cette organisation spatiale resserrée. Une rupture nette apparaît notamment en matière d'ordonnancement. Le bâti est implanté en retrait de l'alignement. L'important recul des constructions et des lignes de faitage sans rapport avec l'axe de la voie, « déstructurent » le paysage urbain. Quelques parcelles présentent des superficies égales à 500 m² (entrée du village sud, le long de la rue de Fleury) mais généralement la taille moyenne des parcelles est de 1 000 m². Quelle que soit leur superficie, les parcelles présentent toujours des formes régulières (généralement rectangulaire). Le développement pavillonnaire le long de la rue de Fleury ou du Chemin de Fortoiseau prolonge le tissu bâti ancien en dehors de l'enveloppe urbaine de Villiers-en-Bière. A l'inverse, les deux opérations aménagées en impasse forment des espaces privés « retranchés » du fonctionnement urbain.

4.2.1.3 La densité

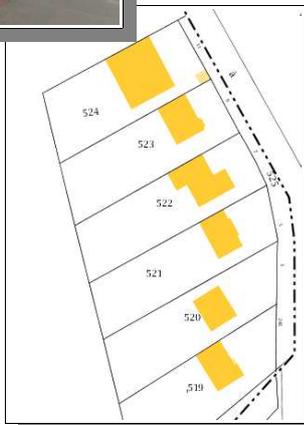
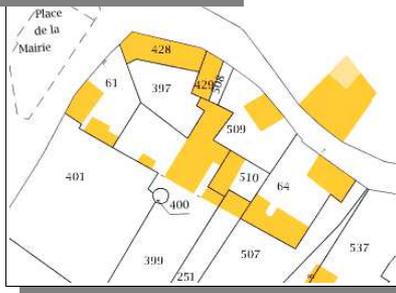
Les constructions récentes sont consommatrices d'espace. Le coefficient d'emprise au sol (rapport entre la surface au sol du bâti et la surface du terrain d'assiette) est 2 à 4 fois moins élevé dans les zones pavillonnaires récentes que dans le secteur bâti ancien.

4.2.1.4 Le traitement des espaces publics

Les espaces publics présentent un traitement de qualité. Le choix de matériaux, leur mise en œuvre, l'aménagement et l'entretien des espaces verts confèrent au village une véritable unité urbaine.

La placette centrale est aménagée en espace vert, ses abords engazonnés sont plantés de massifs, de haies arbustives et de groupements d'arbres. L'ensemble forme un cœur de village particulièrement verdoyant. Les éléments urbains qui accompagnent le site sont réalisés avec soin. L'abri bus et la cabine téléphonique sont aménagés dans une petite construction aux principes architecturaux et aux matériaux traditionnels (pavés de grès, toiture deux pans, petites tuiles plates...). Cet édifice présente les caractéristiques du petit patrimoine qui ponctue les paysages et les villages ruraux.

Les abords de l'église rompent avec les canons locaux de la mise en scène des églises. L'église, nichée entre les hauts murs à contreforts de la ferme et l'enceinte du parc communal, présente des abords engazonnés et plantés



Place de la mairie

d'arbres de haute tige, l'ensemble crée un cadre champêtre. Dans le cœur ancien, les espaces verts, trottoirs et aire de stationnement sont matérialisés par des pavés de grès. Dans les secteurs pavillonnaires récents, l'espace public est traité avec soin, les trottoirs sont généralement goudronnés. Les luminaires de type classique participent à l'unité de l'espace public et du village.

4.2.2 LE BÂTI

Le noyau villageois, petit et regroupé, s'organise autour d'une ancienne grande ferme. Cette construction joue un rôle centralisateur. Le bâti traditionnel qui anime le tissu ancien des communes de la plaine de Bière est peu présent à Villiers-en-Bière (maisons rurales et maisons de bourg).

4.2.2.1 La ferme du centre ancien

La ferme de Villiers fait aujourd'hui partie du patrimoine privé de la commune et a perdu son rôle agricole. Deux salles des fêtes (une pour accueillir 300 personnes et l'autre pour 80 personnes), ainsi qu'une salle polyvalente (fêtes, activités d'association, bibliothèque) ont été aménagées dans les bâtiments d'habitation et les communs. L'ensemble a été réhabilité en conservant en très grande partie le caractère très local des lieux (murs de pierres, toits de petites tuiles, pavés et poutres apparentes).

Les bâtiments d'exploitation sont implantés à l'alignement de la rue et en limite de parcelle. Ils s'organisent autour d'une cour fermée en U. La continuité des façades sur la rue est assurée par un haut mur de clôture percée d'une porte charretière et surmontée d'un auvent. Les bâtiments se distinguent par une volumétrie imposante et des formes simples de type monobloc avec peu d'ouvertures sur rue : lucarnes débordantes donnant accès aux combles et petites baies secondaires qui laissent entrer la lumière et assurent l'aération des bâtiments.

La cour centrale est arborée et en partie aménagée en parking. Un second grand parking a été aménagé derrière, sur un côté de l'ensemble pour apporter les places nécessaires quand il y a une utilisation simultanée de toutes les salles.

4.2.2.2 La maison rurale

La maison rurale est destinée à répondre aux besoins en logement liés au travail de la terre.

Ce type de bâti présente un volume simple de type rectangulaire, d'une hauteur égale à R+C. Des annexes peuvent être accolées au bâtiment principal ou implantées en arrière de parcelle. La typologie de façade répond à un certain nombre de principes et de règles architecturales. Les ouvertures sont à dominante verticale (plus hautes que larges). Le respect de la verticalité réduit la portée des linteaux et favorise la pénétration de la lumière au plus profond des pièces. L'ornementation des façades, réduite à sa plus simple expression, correspond aux techniques employées qui faisait appel au savoir-faire populaire et local.



4.2.2.3 Les grands domaines et propriétés de caractère

Villiers-en-Bière comptait deux châteaux. Construits à l'ouest du territoire communal, aux abords du ru de la Mare aux Evées, ces propriétés sont aujourd'hui partiellement ou entièrement détruites :

- **le château du Bréau**, ses dépendances et son parc aménagé en rive gauche du ru de la Mare aux Evées a été détruit. Seuls les bâtiments annexes ont été conservés et accueillent aujourd'hui un centre de vacances, sans hébergement, pour enfants. Les jardins qui accompagnent le parc ont disparu faute d'entretien, le domaine est totalement boisé. La propriété comprend également une ferme en activité qui fait partie intégrante du patrimoine architectural local.
- **le château de Fortoiseau**, bâti au cœur du parc aménagé en rive droite du ru de la Mare aux Evées, a été détruit par les allemands pendant la Seconde Guerre mondiale. Les jardins de Fortoiseau ont également disparu laissant un parc arboré peu entretenu. Seule l'ancienne chapelle a été conservée et déplacée pour être reconstruite dans le village centre. Elle renferme la tombe de Philippe Néricault dit Destouches (propriétaire du château et auteur dramatique, membre de l'Académie française).

A ce jour, seul les tracés réguliers des promenades et allées cavalières des deux parcs existent. Laissant place à de vastes ensembles boisés, ces domaines masquent le passage du ru de la Mare aux Evées. Par ailleurs, ils composent un arrière-plan densément boisé sur lequel s'appuie le centre commercial. Ils sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel.

La **Ferme d'Orsonville** (appelée Essonville sur les cartes datant du XIX^e siècle), occupe des terrains situés au nord-est du centre bourg. La ferme s'organise autour d'une cour en U délimitée par d'imposants bâtiments agricoles (chaque bâtiment faisant environ 900 m² au sol) et par la maison d'habitation dont la façade arrière est largement ouverte sur la cour. De part et d'autre de la maison d'habitation (R+1 +C) sont adossés deux bâtiments de plus petite hauteur (R-FC). L'implantation des bâtiments forme un ensemble d'une symétrie parfaite donnant un caractère de ferme "industrielle".

La **mairie** occupe une villa du XIX^e siècle à l'architecture de villégiature. Son style néo Normand qui peut paraître incongru dans la région se retrouve assez souvent dans des propriétés en bord de Seine, il rappelait à sa propriétaire sa Normandie natale.

Ce fut d'abord une grande et belle maison bourgeoise construite dans un grand parc de 4,5 hectares par la grand-mère du propriétaire actuel de la ferme d'Orsonville, puis la propriété du Docteur GOBIN le créateur de la résidence médicale « des trois soleils » à Boissise-le-Roi. Elle a été acquise par la commune en 1977.

L'édifice se caractérise par un volume et hauteur de bâti imposant (rez de chaussée demi surélevé avec deux étages plus combles), un appareillage composite -colombage et enduit-, des jeux de toitures, de nombreux percements de façades. Des annexes en brique et ardoises sont dispersées



Château du Bréau



Ferme d'Orsonville



Mairie

dans le parc (écurie...). Le parc est également aménagé en espace de loisirs et de détente (piscine, tennis, jardin d'hiver, serre). Ce dernier est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel.

La serre s'inscrit dans la famille de constructions métalliques très en vogue au XIX^{ème} siècle. Elle avait autrefois un rôle d'orangerie.

4.2.3 LE CADRE ARCHITECTURAL

4.2.3.1 Le bâti ancien

- **Matériaux et couleurs**

La maison du pays de Bière est reconnaissable par ses maçonneries à dominante de grès. Ces grès de forme allongée et de taille éclatée, forment les chaînes d'angle et les piédroits des baies. Le reste des murs est constitué de moellons de grès jointoyés au mortier de chaux de couleur ocre. Les couleurs dominantes des constructions sont le résultat de l'association des tonalités grises du grès, de l'ocre du mortier et des tonalités brunes et orangées des tuiles.

- **Toitures et couvertures**

La couverture, au même titre que les façades, contribue à l'enveloppe de la construction. Sur la commune, toute vue est dominée par la perception des toitures dont l'unité tient à l'emploi d'un matériau unique : la petite tuile plate (hormis la villa et les bâtiments annexes du parc communal). La patine, la couleur variée des argiles et les différents modes de cuisson créent un camaïeu rouge-brun. Les bâtiments agricoles et les maisons sont couverts d'une toiture à deux pans.

- **Clôtures**

Implantées le long des rues, les clôtures anciennes figurent parmi les éléments construits les plus perceptibles du paysage bâti de la commune : hauts murs maçonnés prolongeant la continuité du tissu bâti. De part leur hauteur, les murs favorisent l'intimité des parcelles. A dominante minérale, les murs de clôture sont chaperonnés de tuiles et percés de portes étroites ou de portes charretières. A la différence des autres communes de la plaine de Bière les murs sont rarement accompagnés d'une végétation grimpante, de bandes jardinées aux pieds des murs. Seul le mur d'enceinte du parc de la mairie est souligné par une étroite bande enherbée.

4.2.3.2 Le bâti contemporain

La construction pavillonnaire domine le paysage bâti récent. Isolé sur la parcelle, le pavillon contemporain ne présente pas de réelles qualités de construction.

Les matériaux utilisés (parpaings enduits, palette de couleurs dominée par le blanc, tuiles mécaniques...) renforcent l'uniformité de la zone d'habitat.

Les constructions présentent majoritairement une architecture standardisée.



Les hauteurs sont contenues (généralement R-FC aménagé) et créent une ligne de faîtage uniforme et basse, relativement monotone : absence de jeux de toitures. La richesse architecturale des constructions anciennes s'efface au profit d'une construction de type monobloc sans détails architecturaux. Les clôtures participent toutefois à l'animation paysagère. Elles peuvent être en appareillage de pierres jointoyées, végétales et doublées d'un grillage souple ou à armatures soudées. Parfois mixtes, elles sont constituées d'un muret surmonté d'une grille. Les jardins visibles depuis l'espace public contribuent cependant à la qualité paysagère des secteurs résidentiels.

Le développement linéaire en entrée de commune ouest impacte fortement le paysage par manque d'insertion paysagère.

5 LES DÉPLACEMENTS

5.1 LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été créés par la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Par la suite, la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a modifié ces plans pour en faire des outils de lutte contre la pollution atmosphérique.

L'élaboration d'un PDU est obligatoire depuis 1998 dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces plans de déplacements urbains :

- définissent les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains ;
- visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- doivent permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement en favorisant les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie ;
- précisent les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre ;
- cherchent à modérer l'usage de la voiture.

L'Île-de-France est couverte d'un PDU depuis le 15 décembre 2000. Celui-ci préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

L'évaluation des PDU est obligatoire aux termes d'une période de 5 ans. Ils peuvent le cas échéant faire l'objet d'une révision. Le STIF (Autorité organisatrice des transports en Île-de-France), a donc lancé début 2007 l'évaluation de ce document qui a conduit à sa mise en révision, approuvé le 19 juin 2014. Tout comme le premier document, il préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

Le PDUIF peut être complété, en certaines de ses parties, par des Plans Locaux de Déplacements qui en détaillent et précisent le contenu. Ils sont élaborés à l'échelle d'un bassin de vie articulant la problématique des transports et celle de l'urbanisme. Ce sont des outils de prospective et de mise en œuvre d'actions concrètes déclinant à l'échelle locale les

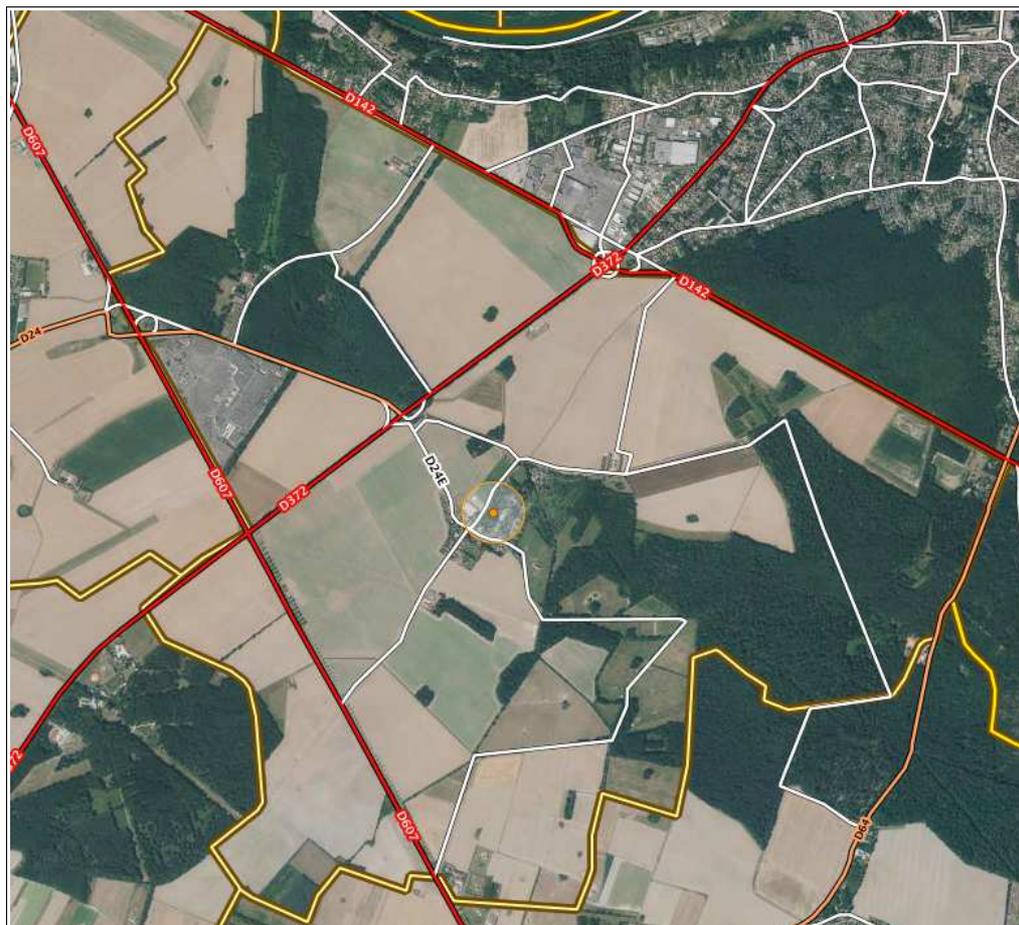
orientations du PDUIF. Le territoire communal n'est pas couvert par un Plan Local de Déplacements.

Le PDU d'Ile-de-France a identifié 20 gares seine-et-marnaises comme "pôle" dont le contrat de pôle doit fixer les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accès de la gare pour les modes de transports (deux-roues, marche à pieds, transports en commun) ainsi que l'information aux voyageurs et l'intermodalité.

Le PDU a aussi inscrit un réseau principal de lignes de bus d'intérêt régional, 13 axes ont été retenus en Seine-et-Marne dont 8 lignes du réseau départemental "Seine-et-Marne Express". Chaque axe fait l'objet d'un contrat d'axe qui définit des aménagements de voirie visant à améliorer la performance, la sécurité et l'accessibilité de la ligne.

5.2 LE RÉSEAU ROUTIER

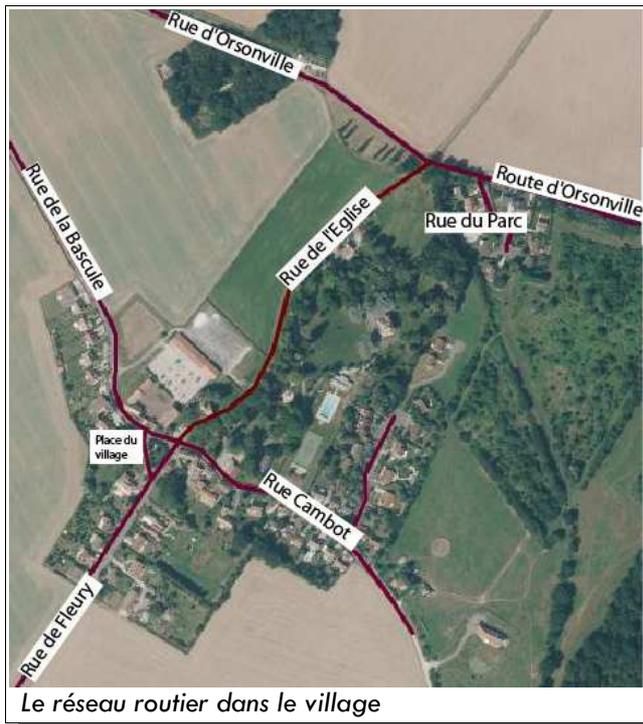
5.2.1 LA DESSERTE ROUTIÈRE



Le réseau routier à l'échelle du territoire

Le réseau routier local se compose de :

- la RD 142, axe Saint-Fargeau-Ponthierry – Fontainebleau, marque la limite Nord de la commune avec Dammarie-les-Lys,
- la RD 607, qui relie la N7 au niveau de la commune du Coudray-Montceaux à Fontainebleau puis Nemours. Cette voie longe et dessert le centre commercial de Villiers-en-Bière. Elle traverse également la commune de Chailly-en-Bière,
- la RD 372, traversant le territoire depuis le rond-point de la Justice au niveau de la zone commerciale de Dammarie-les-Lys. Elle permet de rejoindre Perthes et Milly-la-Forêt.



Le village est implanté à l'écart de ces infrastructures routières circulantes et nuisantes. Un réseau routier que l'on pourrait qualifier de secondaire, composé de routes et de chemins, permet de rejoindre le village depuis ces axes principaux.

Cette situation assure à la commune un cadre et une qualité de vie agréables, sans réels flux de transit, seuls les habitants et les visiteurs empruntent le réseau de rues desservant les habitations et les équipements.

A l'intérieur du village, la trame viaire se compose de quelques rues principales (rue de la Bascule, rue Cambot, rue de Fleury, rue de l'église) qui se rejoignent au niveau de la place du village.

Les opérations de constructions les plus récentes ont créé deux nouvelles voies en impasse : la rue du Parc et un prolongement de la rue Cambot.

5.2.2 LES VOIES A GRANDES CIRCULATIONS

Deux routes départementales traversant le territoire sont classés à grande circulation en application du décret du 31 mai 2010 :

- la RD 607 sur son tronçon entre Saint-Fargeau-Ponthierry et Souppes-sur-Loing,
- la RD 142 sur son tronçon entre Pringy et Fontainebleau.

En juin 1994, M. le Sénateur DUPONT signait un rapport intitulé «Les entrées de ville ou redonner le goût de l'urbanisation». Ce rapport, partant d'une préoccupation essentiellement paysagère sur l'état de dégradation des entrées de ville, concluait à la nécessité d'une intervention des pouvoirs publics visant à qualifier les processus d'urbanisation de ces zones. Faisant suite, la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») est apparue comme une tentative de réponse au problème de l'urbanisation le long des grandes infrastructures. L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, dont la rédaction est issue de cette loi, a pour objectif d'inciter à engager une réflexion préalable et globale sur l'urbanisation éventuelle des abords des grandes voies de circulation.

L'article L.111-1-4 dispose «En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.». Il rajoute «Le plan local d'urbanisme, peut

fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances de la sécurité soumises à la législation de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme»).

En conséquence, le long des RD 607 et RD 142 et en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations autres que :

- pour les aménagements et extensions de l'existant,
- celles nécessaires ou exigeant la proximité des infrastructures routières,
- les bâtiments d'exploitation agricole,
- les réseaux d'intérêt public,

sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, sauf à ce qu'une étude justifie, en fonction des spécificités locales, que les règles du P.L.U. sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité urbanistique, de l'architecture et du paysage.

Par contre, dans la partie déjà urbanisée, cette restriction ne s'applique pas. Reste alors, la gestion des accès des terrains en agglomération. Le libre accès des riverains à la voie publique constitue un accessoire du droit de propriété, lequel a le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative. Par contre, des conditions peuvent être fixées aux modalités d'accès pour assurer la sécurité des occupants de la propriété et des usagers de la voie.

5.2.3 LA CIRCULATION AGRICOLE

La commune a un fort caractère rural et est donc parcourue par les engins agricoles. La circulation des engins en plaine est assurée par un réseau de chemins ruraux relativement dense. Cette circulation s'étend sur l'ensemble de l'année avec quelques temps fort au moment des récoltes.

Afin de faciliter la circulation des engins agricoles sur le territoire, les voies et chemins doivent, dans la mesure du possible, disposer d'un revêtement adapté et éviter d'être encombrées par des dépôts divers. Les véhicules agricoles sont par ailleurs souvent hauts et larges nécessitant de prévoir l'élagage des boisements qui bordent les voies.

5.2.4 LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au delà des caractéristiques des infrastructures, le P.L.U. peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

5.2.5 LE STATIONNEMENT

La problématique du stationnement fait face à une dualité d'intérêt :

- une trop grande mise à disposition d'aires de stationnement incite à une utilisation excessive de la voiture individuelle,
- un manque de stationnement conduit à une désaffectation de certains équipements qui deviennent inaccessibles.

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- la possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile,
- la possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer.

Enfin, il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe.

C'est à la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Les performances insuffisantes des transports collectifs imposent l'utilisation des voitures pour presque tous les actes de la vie quotidienne et les rues du village sont par endroit trop étroites pour organiser le stationnement et celui-ci est donc particulièrement problématique.

L'INSEE renseigne sur l'équipement automobile des ménages. En 2011, 79 foyers (soit 96% des ménages) possédaient au moins une voiture dont 52 foyers disposaient même de 2 voitures ou plus. Ce sont donc au minimum 130 voitures qui doivent stationner sur la commune.

En matière de stationnement public, la commune recense trois aires de stationnement. Une première au droit de l'église -a-, deux autres aires de stationnement aménagées pour accueillir les visiteurs des salles communales (une aire de stationnement aménagée dans la cour de la ferme -b- fermée par une grille en dehors des heures de fréquentation, une aire de stationnement à l'arrière de l'ancien corps de ferme -c-).

Localisation des aires de stationnement existantes



Placette _____

Rue de Fleury _____

Toutefois, les aires de stationnement b et c sont très peu utilisées par les habitants du village en raison d'une part, du fait qu'elles desservent les salles communales et ne sont donc pas ouvertes en permanence, et d'autre part, parce qu'elles sont trop éloignées des habitations.

La commune totalise une vingtaine de places de stationnement pour les voitures et camionnettes répartie entre 10 places sur le parking de la place du village et 6 à 10 places sur une zone de parking en herbe à l'entrée du parc municipal.

5.3 LES CIRCULATIONS DOUCES

Du fait de son étendue et de la répartition sur le territoire des nombreuses fermes, la commune a un réseau routier communal particulièrement développé, soit sous la forme de petites routes, soit sous la forme de chemins. C'est notamment en appui de ce réseau qu'a pu être établie la boucle de découverte du territoire à vocation touristique et de loisirs (cf paragraphe 3.7).

Dans le village, les rues sont aménagées avec des trottoirs, qui facilitent la circulation piétonne si tant est qu'ils ne soient pas cannibalisés par le stationnement.

Sur la commune de Villiers-en-Bière, il n'y a pas de piste cyclable. Dans le village, les emprises de voies communales sont trop étroites pour que puisse être aménagé un site propre à la circulation vélo. La circulation cycle se fait donc sur la chaussée, partageant l'espace avec les véhicules motorisés.

Les seules pistes cyclables sont destinées aux loisirs et à la randonnée (boucle de découverte). Il n'existe actuellement pas de réseau cycle fonctionnel localement permettant de joindre les principales agglomérations et le centre commercial et qui pourrait pallier l'insuffisance des transports collectifs ou offrir une alternative à la circulation automobile.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC), document de cohérence en matière de projets de liaisons cyclables sur le département, sont établies des fiches itinéraires sur lesquelles les communes peuvent s'appuyer pour élaborer un schéma des circulations douces sur leur territoire (itinéraire n°22 de Fontainebleau à Barbizon pour la commune de Villiers-en-Bière).

A noter qu'un projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD372, reliant Dammarie-les-Lys et le centre commercial est en cours. Ce projet est porté par le Département. Aujourd'hui, la liaison se fait au moyen d'un simple cheminement piéton non aménagé et dangereux. De plus, une étude d'opportunité a permis de définir au delà du carrefour de la RD372 et de la RD24, un projet de piste cyclable en rive Sud de la RD372 en direction de Perthes-en-Gâtinais.



Accotements RD 372

5.4 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

5.4.1 LES LIGNES DE CARS

La commune est desservie par 4 lignes de transport collectif :

- la ligne 9 « Perthes-en-Gâtinais – Villiers-en-Bière – Melun Gare » offre 2 allers- 3 retours les lundi, mardi, jeudi et vendredi, 2 allers- 2 retours les mercredi et samedi. Cette ligne ne fonctionne qu'en période scolaire et ses horaires sont adaptés à la desserte des lycées de l'agglomération melunaise,
- la ligne 21 « St Fargeau-Ponthierry – Fontainebleau-Avon » permet d'assurer un aller-retour en période scolaire du lundi au samedi vers les lycées de l'agglomération bellifontaine,
- la ligne 111 « Villiers-en-Bière – Perthes-en-Gâtinais (collège) – Provins » offre 2 allers-retours du lundi au vendredi, uniquement en période scolaire,
- la ligne SHOP'BUS : Collège la Vallée Avon – Centre commercial Villiers-en-Bière.

L'offre de transport est complétée par les services suivants :

- la ligne 9 CC « Arbonne – Villiers-en-Bière (bourg-centre commercial) » : 1 aller-retour le lundi après-midi,
- la ligne 9 M « Perthes-en-Gâtinais – Villiers-en-Bière – Barbizon - Fontainebleau » : 2 allers-retours le mardi.

Ces lignes sont exploitées par la société Transdev (centre de Ponthierry) dans le cadre du réseau de transport du canton de Perthes-en-Gâtinais.

L'arrêt de bus se trouve sur la place du village.

5.4.2 LE RÉSEAU FERRÉ

Le territoire communal n'est pas traversé par un réseau de chemin de fer.

La gare la plus proche est celle de Vosves (Dammarie-les-Lys) située à 4 km et desservie par la RER D Melun – Creil. Depuis Villiers, l'accès à la gare ne peut se faire qu'en voiture. Il n'y a pas de ligne de bus en rabattement sur la gare.

La gare de Melun, située à une dizaine de kilomètre, est quant à elle desservie par une ligne de transport collectif.

5.4.3 LE COVOITURAGE

Il existe un projet d'installation d'une aire de covoiturage au niveau de la zone commerciale Carrefour.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a mis en ligne un

site dédié au covoiturage permettant de mettre en relation les seine-et-marnais qui souhaitent participer à la démarche.

5.5 LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES INFORMATIONS

5.5.1 LA DESSERTE EN MARCHANDISE

Le transport des marchandises se fait essentiellement par la route en ce qui concerne le territoire communal.

Les routes départementales 372, 607 et 142 supportent un important trafic de poids lourds.

5.5.2 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.

Des infrastructures de transport de matières dangereuses traversent le territoire :

- une canalisation de gaz (Chailly-en-Bière – Fontainebleau) qui fait par ailleurs l'objet d'une servitude d'utilité publique,
- une canalisation d'hydrocarbures.

Ces canalisations sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits en canalisation. De nombreux produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, sont déplacés par route ou voie ferrée et peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

5.5.3 LA DESSERTE EN COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Département de Seine-et-Marne a adopté, en décembre 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) visant à généraliser le déploiement de l'accès à Internet très haut débit.

Le SDTAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77, délégataire qui construit et exploite ce réseau depuis 2006, dans le cadre d'une

concession de 20 ans.

La délégation de service public pour le déploiement d'un réseau fibre optique à très haut débit à l'attention des entreprises et des services publics, mise en place par le Département de Seine-et-Marne, a été transférée au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Dans les communications numériques à haut et très haut débit, c'est le secteur privé qui a construit l'essentiel du réseau mondial (réseaux de transport), des réseaux nationaux (réseaux de collecte), et une large partie des boucles locales (réseaux de desserte). Les deux premiers niveaux sont complets, mais les boucles locales ne le sont pas partout, le secteur privé n'y ayant pas toujours trouvé son compte en terme de rentabilité. Sur des centraux téléphoniques qui présentent 5 000 ou 10 000 lignes, l'investissement est intéressant, la clientèle potentielle nombreuse, mais il l'est beaucoup moins sur des centraux de taille moyenne ou petite (500 à 1 500 lignes) comme on en trouve beaucoup dans notre département. Dans ces espaces, les habitants ne disposent que d'offres réduites, ou sont totalement privés de haut débit. On appelle ces secteurs des zones blanches.

La commune Villiers-en-Bière est couverte par deux NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) l'un situé sur son territoire, au niveau du centre commercial Carrefour, et le second situé sur la commune de Chailly-en-Bière. Il s'agit de centraux téléphoniques de France Télécom desquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quelque soit leur fournisseur ADSL. A Villiers-en-Bière, 6 fournisseurs d'accès sont disponibles.

La commune, plutôt mal desservie par l'ADSL fils cuivre prépare autant que possible l'arrivée de la fibre optique en installant des fourreaux vides à chaque fois que des rues sont ouvertes pour des travaux sur d'autres réseaux.

La Communauté de Communes du Pays de Bière a adhéré au syndicat mixte d'aménagement « Seine et Marne Numérique ». La commune sera donc aménagée dans le futur sous la maîtrise d'ouvrage de ce syndicat pour distribuer la fibre optique jusque toutes les habitations (FTTH) du village.

5.6 L'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le

cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

La nécessité pour les communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sera facultative pour les communes de moins de 500 habitants ; et obligatoire mais réservée aux voies les plus fréquentées pour les communes entre 500 et 1 000 habitants. Seules les communes de plus de 1 000 habitants resteront dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

6 LES BESOINS ET POTENTIELS

6.1 LES BESOINS EN LOGEMENTS

L'appréciation des besoins est une notion difficile à cerner. Elle comprend sans nulle doute une estimation des demandes. Mais le territoire est essentiellement sollicité pour les types de logements qu'il est susceptible de proposer.

L'appréciation des besoins ne saurait donc se limiter à l'analyse de la demande et doit aussi intégrer les besoins que la commune se doit de satisfaire du fait de sa localisation et des équipements et services.

La commune présente de nombreux avantages qui font aujourd'hui son attractivité :

- un cadre de vie agréable grâce notamment à une nature prédominante, un beau patrimoine architectural et une localisation suffisamment à l'écart des agglomérations pour ne pas en subir les nuisances,
- des équipements publics performants,
- un centre commercial qui offre plus de 1 000 emplois, répartis entre l'hypermarché et les boutiques de la galerie commerciale.

En atteste, son marché immobilier tendu :

- la part des logements sous-occupés n'est que de 7%, ne dégageant aucune capacité en réinvestissement ; ce pourcentage correspond au turnover dans les logements,
- le tissu bâti est relativement rempli, ne dégageant quasiment plus de potentiels en densification sauf à porter atteinte aux fonds de jardins,
- enfin, les possibilités d'urbanisation du POS ont été consommées ou ne répondent plus aux logiques de développement imaginées pour l'avenir du village.

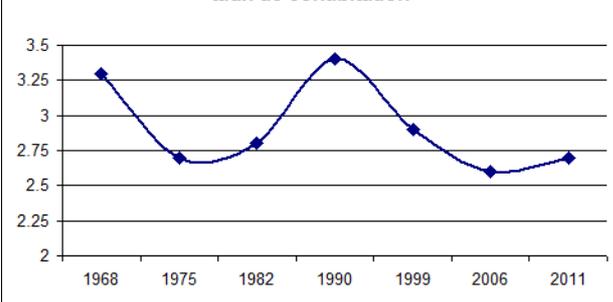
Jusqu'alors, la demande s'est faite exclusivement sur de la maison individuelle, disposant d'un terrain suffisamment grand pour pouvoir profiter d'un jardin. Pour autant, une petite offre en appartements ou maisons de ville pourrait trouver preneur.

De ce fait, il convient d'organiser la mise en œuvre d'un parcours résidentiel interne et de tendre vers une mixité de l'habitat, nécessaires à l'accueil de jeunes ménages, indispensables au maintien d'une population jeune et au dynamisme communal. Cette nouvelle offre devra également permettre de satisfaire aux besoins des personnes âgées.

6.2 LA DÉCOHABITATION ET LE POINT MORT

La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple suite à une rupture conjugale ou à une mutation professionnelle. Par extension, le terme désigne également le phénomène sociodémographique plus global du fait duquel les familles tendent à se scinder plus facilement et à voir leurs membres autrefois cohabitants vivre de plus en plus souvent séparément. Attribuée à l'individualisme croissant des sociétés occidentales, la décohabitation ainsi définie est l'une des causes souvent avancées pour expliquer une éventuelle crise du logement. A l'échelle nationale, le vieillissement des ménages habitant ou investissant les logements, ajouté à des phénomènes de baisse de natalité et de multiplication des foyers monoparentaux, conduit à une baisse du taux de cohabitation considérée comme inexorable.

taux de cohabitation



Villiers-en-Bière semble échapper à ce processus de décohabitation. La commune attire aujourd'hui des familles qui participent au rajeunissement de la population. En témoigne, la courbe ci-contre qui montre une progression du nombre de personnes par ménages depuis 2006. En 2011, les ménages comptent en moyenne 2,7 personnes, caractéristiques d'une structure familiale.

Le point mort démographique est estimé à 0.

6.3 LE BILAN ÉCONOMIQUE ET LES BESOINS

Le tissu économique de la commune se compose de quelques activités artisanales et industrielles, d'activités agricoles et surtout d'un important centre commercial.

Dans son POS, la commune avait inscrit une zone d'urbanisation future à vocation économique de 5 ha pour l'aménagement du parc d'activité intercommunal, à la pointe Nord-Ouest de son territoire. Cette zone n'a pas été urbanisée.

L'excellente localisation de la commune à un nœud routiers la conduit à être sollicité pour des implantations d'entreprises qui cherchent à la fois l'accessibilité et la vitrine. L'extension de la zone commerciale sera étudiée pour satisfaire à cette demande.

6.4 LES BESOINS EN DÉPLACEMENTS, LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS

En matière de déplacements, les besoins identifiés concernent le maillage du territoire par la mise en place de liaisons douces fonctionnelles piétonnes et cyclables.

6.5 LA SUPERFICIE DES ESPACES URBANISÉS

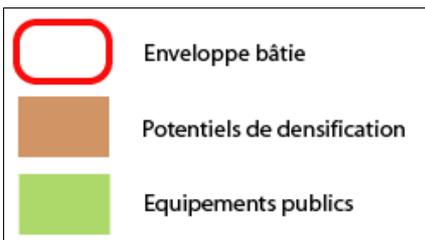
En Ile-de-France, le Mode d'Occupation des Sols (MOS) est renseignée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme. Les dernières données datent de 2012 et donnent pour la commune de Villiers-en-Bière :

- des espaces urbanisés recevant du logement sur 12,1 hectares,
- des espaces urbanisés recevant des activités économiques sur 11,6 hectares,
- des espaces urbanisés recevant des équipements sur 0,8 hectares,
- des espaces artificialisés dépendant du bâti et comprenant les jardins attenants, les parcs publics, sur environ 14,3 hectares.

Les espaces urbanisés répertoriés au titre du MOS couvrent donc 38,8 ha.

En application des modalités de calcul du S.D.R.I.F, l'enveloppe urbaine prend en compte l'ensemble des espaces urbanisés référencés au MOS et détaillés ci-dessus.

L'enveloppe urbaine s'étend donc sur 38,8 ha.



6.6 LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBANISÉS

La structure urbaine de Villiers-en-Bière n'offre quasiment plus de potentiels sauf à entamer les fonds de jardins et à empiéter sur les espaces collectifs.

Les principaux secteurs de potentiels repérés dans le village sont matérialisés sur la carte ci-contre. Ils totalisent une surface d'environ 1 ha. Il s'agit d'un ensemble d'espaces de jardins plantés et entretenus qui participent à la biodiversité et à la TVB urbaine. Une mare a également été repérée au sein de cet ensemble.

Par ailleurs, des potentiels existent sur des divisions parcellaires ponctuelles de terrains déjà bâtis. Leur quantification est difficile dans la mesure où elles se font au gré des opportunités foncières.

Sur le bâti existant, l'analyse a mis en évidence qu'il n'existe aujourd'hui pas de potentiel en réinvestissement du bâti sous-occupé.



Village



La Glandée

Sur les écarts, les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés sont également très limités.

A La Glandée, les potentiels sont de l'ordre de quelques constructions par divisions parcellaires de grands terrains.

En matière de foncier économique, la zone commerciale est aujourd'hui entièrement urbanisée.



Zone commerciale

La capacité de densification des espaces urbanisés est de l'ordre d'une dizaine de logements.

Figurent ci-dessous en italique, des passages extraits de l'Atlas communal du PNR du Gâtinais Français – Phase 1 – Diagnostic – Octobre 2008

1 LA GÉOMORPHOLOGIE

1.1. LE RELIEF

La commune se situe sur la plaine dégagée de Bière, encadrée :

- au nord par la rupture de niveau du coteau habité et boisé de la Seine ;*
- au nord-ouest par le vallon de Bréau et du ru de la Mare aux Evées qui se jette dans la Seine;*
- à l'est par la butte boisée de la Haute Plaine et les contreforts boisés de la forêt de Fontainebleau;*
- au sud-ouest par le bois de Notre-Dame.*

Au sud de la commune, le cœur de la plaine dégagée se poursuit.

Le cœur de la commune, traversé par le ru de la Mare aux Evées, se trouve légèrement en creux par rapport au niveau général de la plaine.

Cette implantation confère à la commune une situation abritée dans la plaine dégagée.

1.2. LA GÉOLOGIE

La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer.

La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

1.2.1 LA STRUCTURE GÉOLOGIQUE

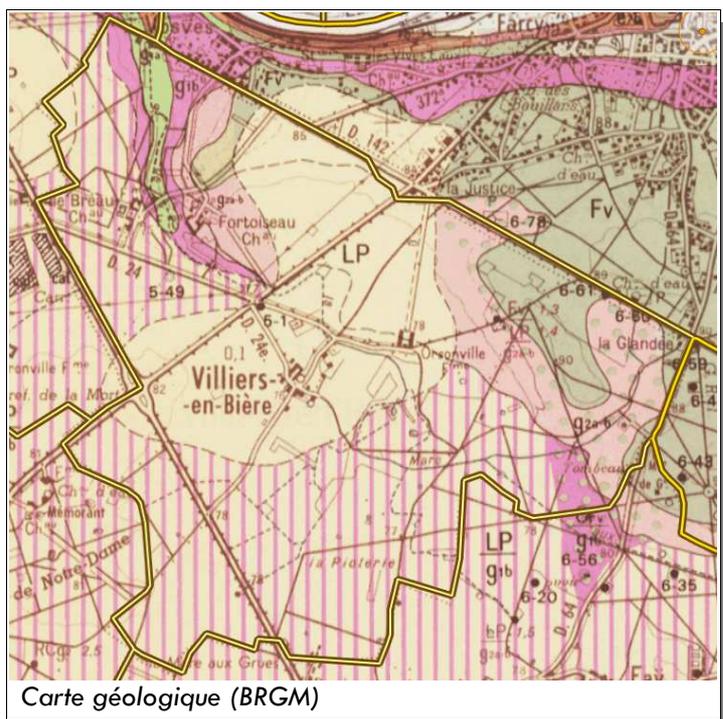
Le territoire communal est sur l'assise structurelle du calcaire de Champigny.

Après les derniers dépôts marins de la craie sénonienne, datés du campanien, une longue période d'émersion s'installe, qui va modeler la surface de la craie et lui conférer une allure irrégulière. C'est sur ce substratum crayeux que les sédiments tertiaires puis quaternaires vont se déposer.

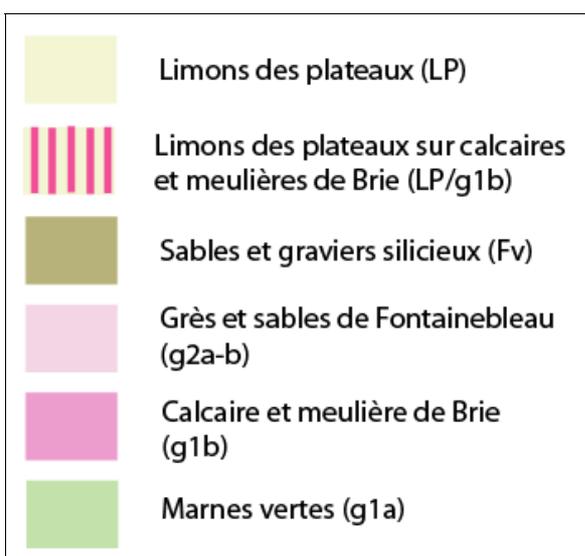
La formation de Brie est composée de calcaires, de marnes et de meulière.



Plaine de Bière



Carte géologique (BRGM)



Le territoire de la commune de Villiers-en-Bière s'inscrit dans le centre du Bassin Parisien, où affleurent des formations quaternaires et tertiaires, des plus récentes aux plus anciennes (au Nord) :

➤ Formations quaternaires d'altérations et résiduelles

- Le complexe des limons des plateaux limons, sables et argiles, Sur le bourg de Villiers-en-Bière et au Nord (en gros les points les plus hauts de 80 à 87 m pour les épaisseurs de plus de 1,5 m) ; reposant sur le substrat ici le Stampien inférieur (Sannoisien) représenté par le calcaire de Brie. Les limons affleurent sur la majeure partie de la commune en placage de moins de 1,5 m.
- A l'Est affleurent des résidus alluviaux ou colluvionnés issus des alluvions anciennes de Sénart, reposant sur le calcaire de Brie.

➤ Formations quaternaires fluviales

- Ils apparaissent au Nord et surtout à l'Est de la commune, il s'agit des alluvions anciennes de la terrasse de 45 à 55 m de la Seine, dites cailloutis de Sénart, composés de sables et de graviers siliceux.

➤ Formations tertiaires

- Les grès et sables de Fontainebleau (Stampien moyen et inférieur) affleurent au Nord et au Nord-Est en bordure des alluvions anciennes.
- Le substratum sur la commune est représenté par les calcaires et les meulière de Brie du Sannoisien (Stampien inférieur), mais recouvert par toutes les formations précitées, excepté de part et d'autre de la vallée du ruisseau de la Mare aux Evées.
- Les marnes vertes du Stampien inférieur (Sannoisien) affleurent dans le fond de cette vallée dans sa partie amont.

Les formations présentes sont pour la plupart sableuses, ce qui explique la morphologie relativement plane de la commune.

L'encaissement de la Seine a provoqué celui du ruisseau, faisant apparaître les calcaires de Brie puis les marnes vertes. Plus en aval apparaissent les formations sous-jacentes en se rapprochant du niveau de la Seine.

Les boisements sont localisés sur les grès et sables de Fontainebleau, sur les alluvions anciennes, ainsi que sur les calcaires de Brie et les marnes vertes comme boisements de pente.

Au niveau hydrogéologique, la nappe phréatique se situe à faible profondeur et les quelques forages existants ne sont utilisés que pour la culture maraîchère lorsqu'elle est mise en place.

1.2.2 LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières est avant tout un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

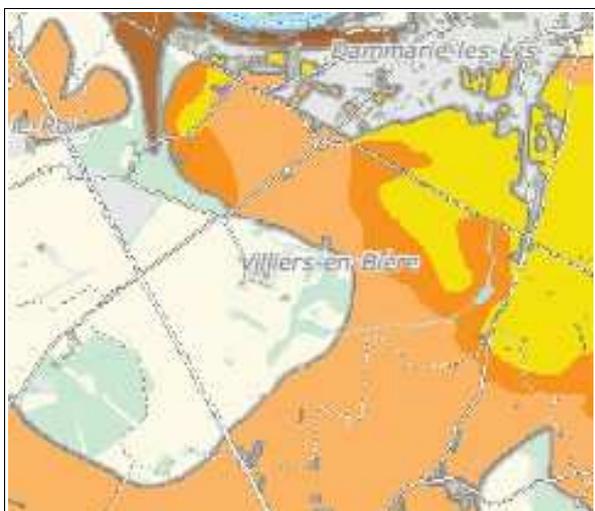
Les principales options du schéma départemental des carrières pour l'Île-de-France susceptibles d'intéresser l'urbanisme sont :

- de préserver les sites qui présentent des potentiels et qui sont peu contraints tant au regard des habitants que de l'environnement,
- de favoriser l'autonomie régionale et en tout état de cause de ne pas augmenter la dépendance régionale vis à vis de l'importation en provenance des autres régions ou nations,
- de favoriser l'utilisation de matériaux de substitution pour préserver ceux qui présentent une grande qualité et qui sont désormais en faible quantité ou qui induisent des atteintes environnementales fortes.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Ce schéma permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma identifie sur le territoire de Villiers-en-Bière, des gisements de granulats alluvionnaires et de calcaires dans le vallon du ru de la Mare



Cartographie des gisements de matériaux (hors contraintes de fait) - SDC 2014-2020



aux Evées et à l'Est du banc communal, ainsi que des gisements de silice ; affleurants ou sous recouvrement sur une large moitié Nord du territoire.

Le P.L.U. devra prendre en compte les dispositions du schéma régional des carrières lorsque ce dernier aura été approuvé par le Préfet de région.

1.3. L'HYDROLOGIE

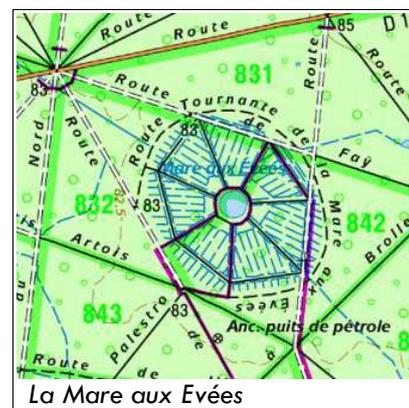
1.3.1 LE RU DE LA MARE AUX EVÉES

Le territoire communal est creusé par un ensemble de petits cours d'eau ou fossés intermittents venant alimenter le cours du ru de la Mare aux Evées.

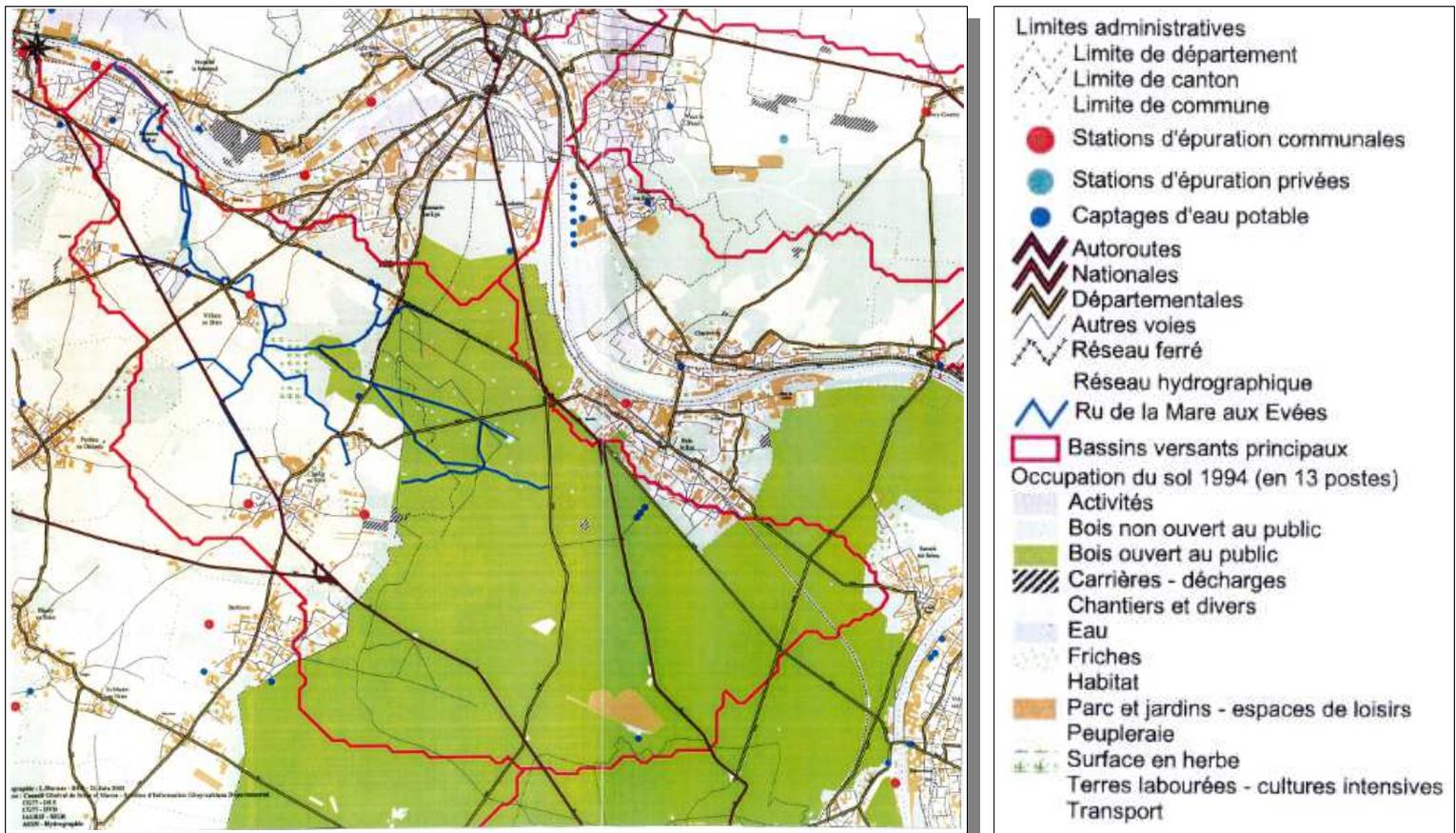
Le ruisseau prend sa source dans la Mare aux Evées dans la forêt de Fontainebleau et se jette dans la Seine à Boissise-le-Roi par l'étang de la prairie Malécot, après un parcours de 11,3 km.

La Mare aux Evées est un point d'eau artificiel situé au fond d'une cuvette imperméable fait de plusieurs mètres d'épaisseur d'argile. Son nom provient de « œuvée », un endroit où les animaux ovipares (oiseaux, serpents) venaient déposer leurs œufs. On y retrouve également d'autres espèces comme des amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons) ou des libellules.

Zone autrefois très marécageuse, plus de 20 km de canaux ont été creusés de 1833 à 1835 sous le règne de Louis-Philippe dans le cadre de travaux de grande envergure visant à assainir le canton. Comme on peut le voir sur la carte d'état-major ci-contre, les canaux rayonnent en étoile autour de la mare, qui d'après le plan d'Achille Marier de Bois d'Hyver contient 12 300 m³ d'eau. Des plantations d'arbres ont en même temps été réalisées sur les talus : chênes pédonculés principalement, divers chênes américains, sapins, épicéas, et cyprès dans les environs immédiats de la mare.



Les fossés ont été curés plusieurs fois entre 1859 et 1982. En 1979, le Syndicat intercommunal du ru de la Mare aux Evées est créé pour la poursuite de l'aménagement et de l'entretien des canaux et notamment des 48 km de berges. Ces travaux d'assainissement général du canton ont démarré en 1984, parallèlement à ceux de la plaine agricole de la Bière.



Bassin versant du ru de la Mare aux Evées

Le ru est aujourd'hui alimenté par :

- les eaux de ruissellement captées par un réseau de fossé en zone rurale et par les collecteurs eaux pluviales en zone urbaine (Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière, hameau d'Orgenoy, centres commerciaux),
- les remontées de la nappe de la Brie,
- les rejets des stations d'épuration de Chailly-en-Bière, Villiers-en-Bière,
- les eaux pluviales collectées au niveau du centre commercial carrefour.

Le ru de la Mare aux Evées est intermittent et sec une bonne partie de l'année en amont de Villiers en Bière. Il constitue donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

1.3.2 LES MARES ET MOUILLÈRES

Les mouillères sont des étendues d'eau de petite dimension, très sensibles aux variations des conditions climatiques (pluviométrie, ensoleillement, température) et culturelles (labour ou non). La profondeur ne dépasse pas 50 cm, avec des pentes douces et un éclairage maximal. Les espèces qu'elles abritent ont développé des stratégies d'adaptation. De nombreuses espèces végétales sont dites "à éclipse", elles ne se développent que lorsque les conditions qui leur sont favorables sont réunies. Les espèces animales inféodées à ces milieux subissent le même type de phénomène : leur reproduction peut être très faible ou très forte selon les années et elles peuvent également migrer d'un site à l'autre.

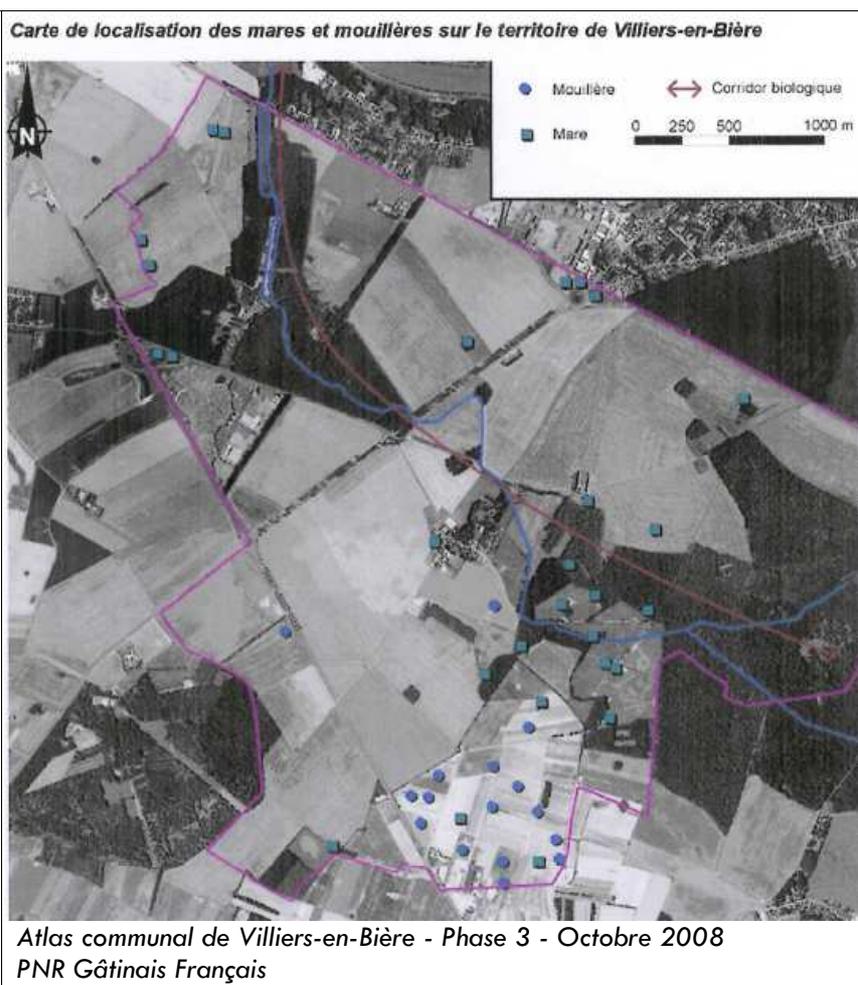
Les mares sont plus profondes que les mouillères et leurs berges ont généralement une pente plus importante. Elles ne sont donc jamais labourées ce qui permet aux plantes vivaces de se développer, tendant à terme à limiter la pénétration de lumière et à envahir la mare. L'éclairage est un élément déterminant de la diversité biologique d'un site.

Une étude réalisée en 1997 par Virginie Plerron d'Ecosphère pour la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France intitulée "Inventaire écologique des mares de la plaine de Bière" comprend le recensement des mares et mouillères de Villiers-en-Bière. En s'appuyant sur cette étude et sur les prospections de terrains réalisées en décembre 2007, il nous a été possible de réaliser un recensement des mouillères dix ans plus tard. Sur cette base, 16 mouillères et 26 mares ont été prospectées, surtout au niveau de leur état. La période de prospection n'étant pas favorable à la description floristique des mouillères, nous nous sommes attachés plus particulièrement à l'état physique des mouillères à savoir si elles étaient comblées, creusées ou encore en état.

On peut regrouper les mouillères en deux zones géographiques : le secteur nord-ouest de la commune, entre la vallée du ruisseau de la Mare aux Evées et la limite communale, et le secteur sud-ouest de la commune coexistant avec la zone de

marâchage (Bois Rousse, Les Pommerais, la Pioterie). Cette association est le résultat d'une géologie propice à cette culture et donc à l'établissement de ce type de milieu.

Toutes les mouillères recensées en 1997 ont été retrouvées en 2007, cela signifie qu'elles ne subissent plus de dégradation comme dans le passé, où l'on n'hésitait pas à les combler ou à les creuser. Certaines sont d'une valeur patrimoniale exceptionnelle grâce à la présence d'espèces végétales rares ou protégées comme l'Étoile d'eau ou l'Elatine verticillée, ainsi que des libellules et des batraciens remarquables comme le Sympetrum noir (*Sympetrum danae*) et le Crapaud calamite (*Bufo calamita*). Dans cette zone de



mouillères a également été observé une espèce de rapace très rare en hivernage en Ile-de-France (< 50 individus), un Busard Saint-Martin femelle. Cela contribue à la valeur de la zone hébergeant une faune et une flore exceptionnelle.

A l'Ouest, à cheval sur la limite communale, on observe deux mares, de grand intérêt paysager car toutes les deux entourées de grands chênes. Elles sont caractérisées par des dépressions nettes d'une trentaine de mètres de diamètre, probablement d'origine karstique (dissolution du calcaire de Brie sous la couverture limoneuse) et constituent donc des points d'absorption pour les eaux pluviales. Celle située au Nord était à sec (elle est également répertoriée "à sec" dans l'inventaire de 1997). L'autre dépression, un peu plus profonde, était en eau sur une petite surface. Aucune flore hygrophile, ni aucune végétation aquatique n'était visible ; il s'agit très probablement d'une mare temporaire. Les deux dépressions montrent des arbres abattus, la dépression sud permet d'observer un grand arbre cassé à cavités, susceptible d'abriter des insectes xylophages

Deux autres dépressions sont situées plus au Nord, un peu moins intéressantes du point de vue paysager car entourées d'arbres moins beaux. Celle côté Ouest forme un creux très important, à sec, avec une sortie vers la tête de thalweg qui se dirige vers la vallée de la Seine. L'autre dépression, moins accentuée, montrait un peu d'eau sur quelques mètres carrés. Sa bordure est surtout arbustive (Sureau noir, Prunellier, Ronce, Aubépine monogyne...), avec seulement quelques arbres (Frênes). On observe également quelques arbres abattus ; des terriers de lapins sont visibles sur les pentes des dépressions.

1.4. LES RISQUES NATURELS

Du fait de sa géomorphologie relativement stable et de son hydrographie, la commune est épargnée de nombreux risques naturels majeurs tels que les inondations ou les mouvements de terrain majeurs.

Toutefois, des risques d'inondations restent possibles compte tenu de l'aménagement des rus et de la législation sur l'eau qui interdit le curage des fossés et prévoit la réalisation de bassins de rétention.

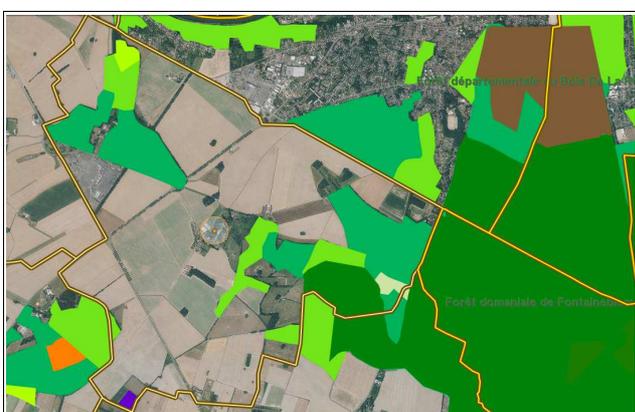
Des risques de mouvement de terrain pourraient intervenir au niveau des couches géologiques argileuses, mais ce risque est très localisé (voir ci-dessous).

Par contre son important couvert forestier, la soumet à un risque de feu de forêt important.

1.4.1 LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT

Environ un quart du territoire communal est couvert de boisements, et certains de ces bois intègrent le massif forestier de Fontainebleau. La commune est soumise à un risque de feux de forêt important.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre par exemple) ou humaine : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie...), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de



Les espaces boisés

cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.). Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces.

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

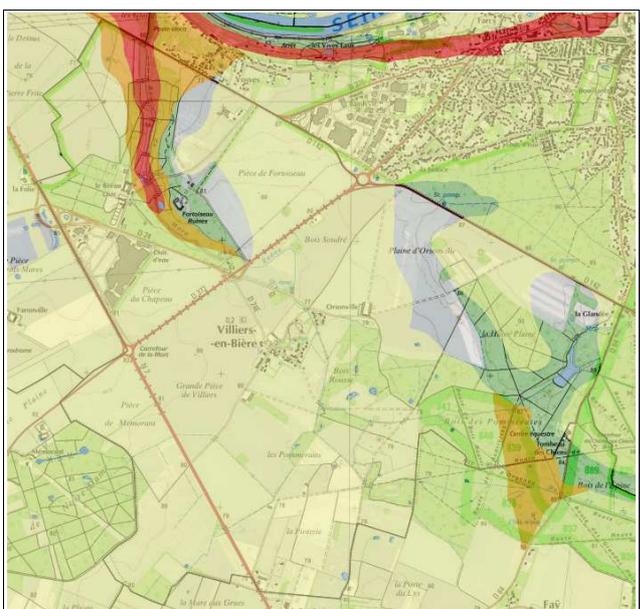
1.4.2 LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIÉS À L'ARGILE

L'argile voit sa consistance modifiée en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable lorsqu'il est humide. Ses modifications de consistance s'accompagnent de variations volumétriques dont l'amplitude peut être forte induisant une instabilité des terrains, peu propice à l'implantation du bâti.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur saturation en eau si bien que leur potentiel de gonflement est limité. Par contre, en période sèche l'évaporation de l'eau induit un phénomène en « retrait » de l'argile qui induit un tassement du sol.

En revanche, le maintien des boisements contribue à fixer le sol par leur système racinaire et la litière sur laquelle ruissellent les eaux.

Le Ministère a établi une cartographie identifiant ce phénomène. Cette carte a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.



Aléa retrait-gonflement des argiles - GéoRisques



Les zones où **l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort**, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.



Les zones **d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.



Dans les zones où **l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).



Quant aux zones où **l'aléa est estimé a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent.

Sur Villiers-en-Bière, les zones où l'aléa est considéré le plus fort ont été localisées dans le vallon du ru de la Mare aux Evées.

Des zones dites d'aléa moyen ont été identifiées au niveau du Bois des Pommeraies, au Sud-Est du territoire.

Ces secteurs d'aléas sont suffisamment éloignés des espaces urbanisés pour qu'ils puissent être considérés comme des secteurs à risques pour la vie humaine.

2 LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL

D'un point de vue général, la population de Villiers-en-Bière bénéficie d'un cadre de vie agréable basé sur la diversité de ces éléments paysagers et leur qualité.

2.1. L'ORGANISATION PAYSAGÈRE

La plaine de Bière, dans laquelle se situe la commune de Villiers-en-Bière, présente une entité géologique et géographique constituée d'une plaine dégagée définie par des limites géomorphologiques tangibles : au nord et à l'ouest les coteaux boisés des vallées de l'École et de la Seine, au sud et à l'est les lisières boisées de la Forêt de Fontainebleau.

Les communes de la plaine de Bière ont chacune une situation singulière dans cette géomorphologie : Villiers-en-Bière se situe au cœur de la plaine et le long du ru de la Mare aux Evées.

2.1.1 LES ENTITÉS DU PAYSAGE

1. Le cœur de la plaine dégagée

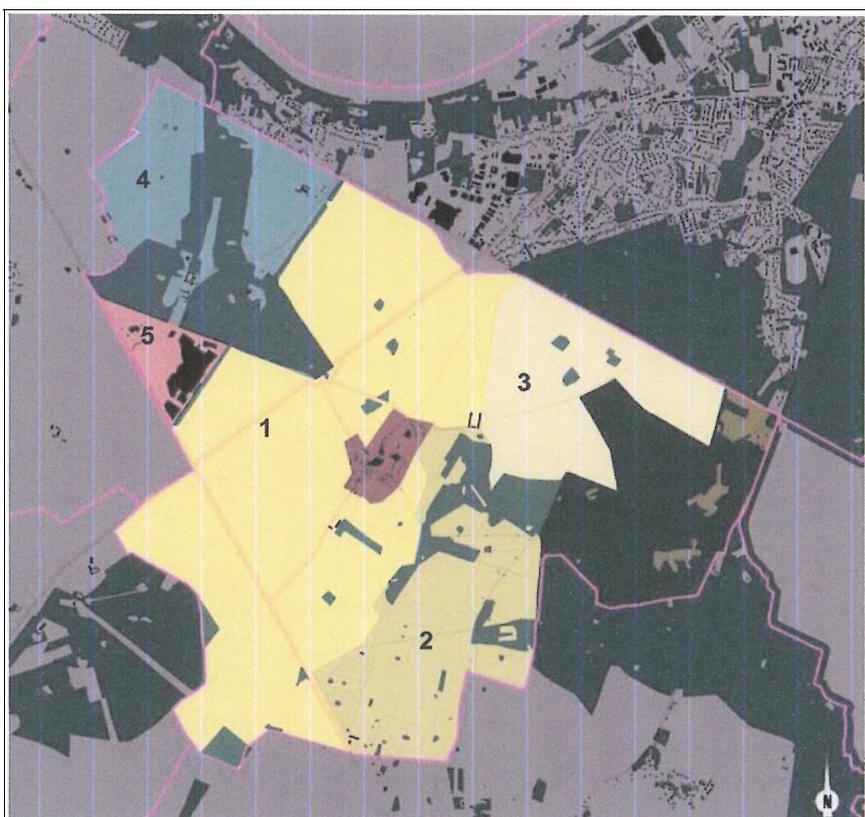
Cette grande étendue cultivée est ponctuée d'alignements d'arbres accompagnant les grands axes routiers, qui se perçoivent de loin. Le bourg très petit, niché dans la végétation qui l'accompagne, s'insère au creux de la plaine.

2. Les clairières humides

A l'est du bourg, commence le territoire des clairières humides, en suivant le trajet du ru de la Mare aux Evées et des fossés et canaux qui s'y raccordent. Cette zone de clairières et de mares s'étend à l'est jusqu'aux boisements de la forêt et se poursuit au sud, sur la commune de Chailly-en-Bière. Le paysage y est très pittoresque et intimiste : les boisements qui se retournent forment des petites clairières qui sont, soit cultivées, soit en friche, soit en pacage pour les chevaux. Les chemins sont très bien entretenus et bordés de fossés, d'alignements d'arbres et parfois de haies taillées. La présence de nombreuses haies et d'alignements au bord des chemins et en limite de parcelle, confère à l'endroit un caractère de paysage de bocage.

3. Les lisières nettes

Au nord, ce territoire se transforme en lisière de boisement plus nette et rectiligne, qui crée une transition avec le cœur de plaine dégagée.



Les entités paysagères - Atlas communal Phase 1 Octobre 2008 - PNR Gâtinais Français

4. Le vallon boisé

Au nord-ouest de la commune, le vallon du ru de la Mare aux Evées est très boisé, et semble un peu délaissé.

5. La zone commerciale

Accolée au domaine du Bréau, la zone commerciale s'intègre bien dans le paysage (arrière plan boisé et bande densément boisée) de la commune et crée une enclave dans le territoire.

Le centre commercial bénéficie d'une insertion paysagère de qualité limitant son impact visuel dans le grand paysage. Depuis la route nationale 472 qui longe le nord de la commune, la masse boisée de la mare aux Evées et les boisements des deux parcs masquent les vues, le long de l'ex-route nationale 372, une bande boisée plantée d'arbres de haut-jet accompagne la façade arrière du centre commercial. Seul le haut du château d'eau se détache du paysage. L'ex route nationale 7 constitue la vitrine économique du centre commercial. Bâti en contrebas de la route nationale, les constructions, malgré leur important gabarit, ont un impact relativement faible dans le grand paysage.

2.1.2 LA PALETTE VÉGÉTALE DE LA COMMUNE ET DU BOURG

On observe une grande diversité de formes végétales sur le territoire de la commune. Arbres isolés, haies, alignements, remises et petits bois composent des paysages variés et très structurés.

1. Les grands alignements qui cernent la commune

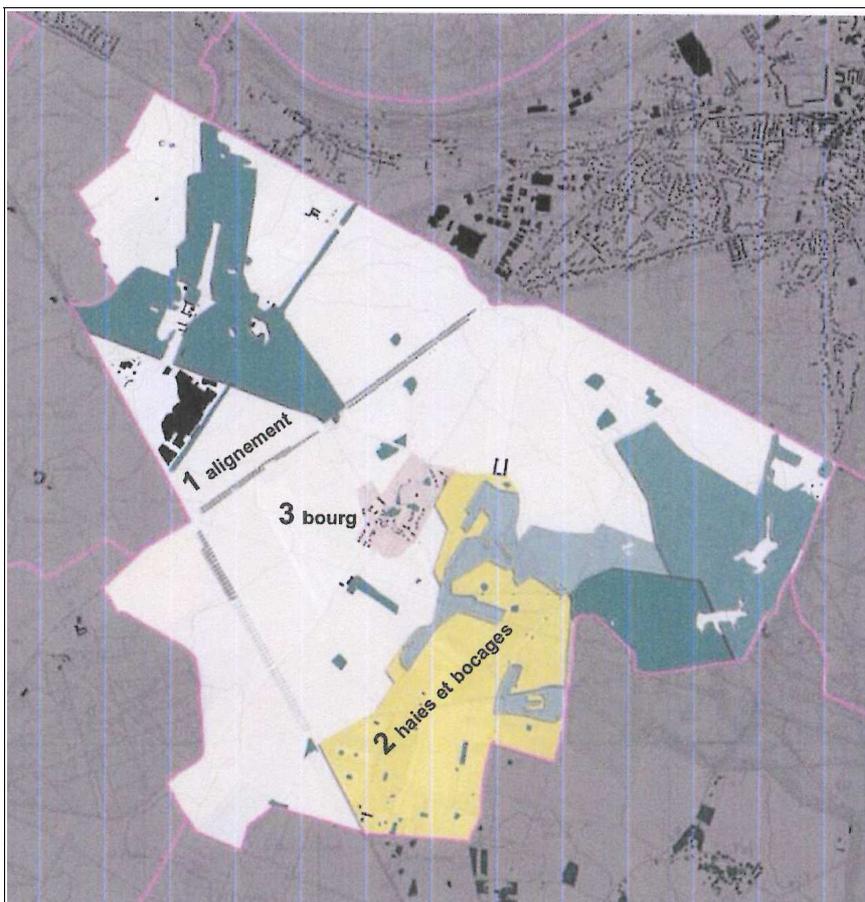
Les alignements de peupliers et de platanes, le long de l'ex-RN372 et de l'ex-RN7, encadrent la commune et délimitent les vues sur la plaine.

2. Les haies, alignements de bocage et arbres isolés

En lisière de forêt, au sud de la commune, un maillage de haies taillées de deux mètres de haut, ainsi que de beaux chênes plantés le long des fossés de drainage ou des mares, structurent un paysage de clairières et de pâtures.

3. Grands sujets et plantations structurées du bourg

Depuis la plaine, le bourg est repérable par un grand nombre de résineux et de grands sujets dépassant des autres plantations. En outre, très planté, il contraste aussi fortement avec le dégagement des champs qui l'entourent. Le cœur du bourg se structure de manière singulière, autour de "clos", plantés d'arbres isolés (à coté de l'église) ou d'alignements de fruitiers.



La palette végétale de la commune et du bourg - Atlas communal Phase 1
Octobre 2008 - PNR Gâtinais Français

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Au delà des arbres isolés et des alignements, les boisements marquent le paysage de la commune. On distingue deux grands types :

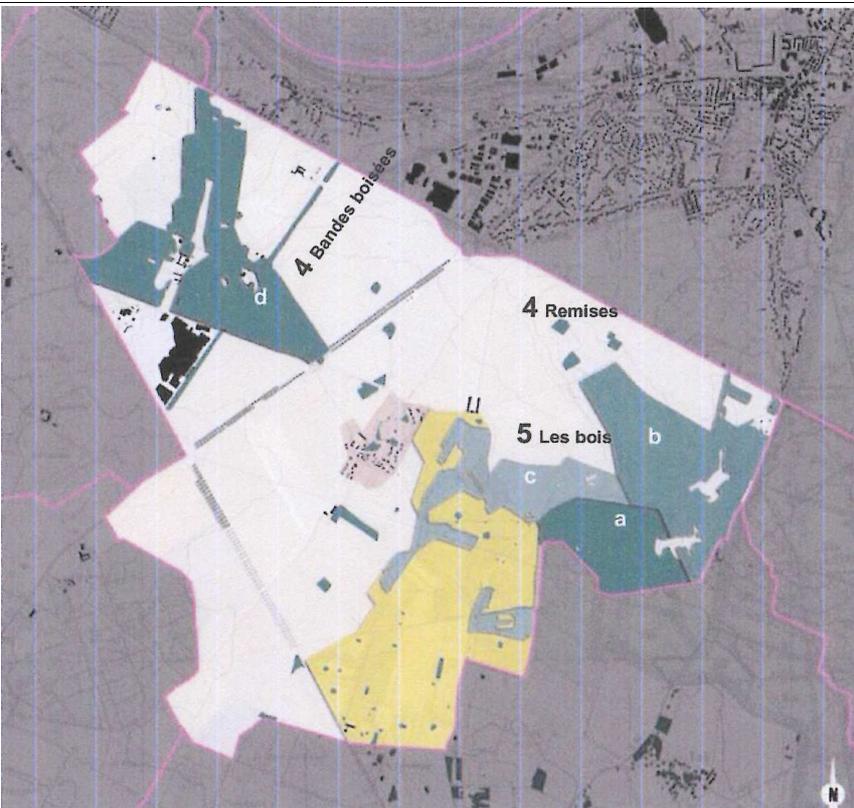
4. Les bandes boisées et remises ponctuant la plaine

Des remises, des mares ou des mouillères envahies de ligneux, ponctuent le paysage. Ce sont des petits boisements très délimités, qui contrastent avec le dégagement des champs alentour. Ils donnent leur profondeur aux vues de la plaine. On trouve aussi une large bande boisée séparant visuellement toute la partie nord-ouest du territoire de la commune.

5. Les bois et massifs boisés

Les bois que l'on rencontre sur la commune sont très différents. On peut en distinguer quatre grands types :

- **a** : Le massif domanial de Fontainebleau, massif ancien avec de grands sujets.
- **b** : Le bois de la Haute plaine, jeune bois de chênes, dont la lisière est ourlée de genêts.
- **c** : les boisements de la plaine humide, structurés de fossés.
- **d** : le bois du château Le Bréau, bois qui semble peu entretenu, aux essences peu pérennes.



La palette végétale de la commune et du bourg - Atlas communal Phase 1 Octobre 2008 - PNR Gâtinais Français

2.1.3 LES CÔNES DE VUE

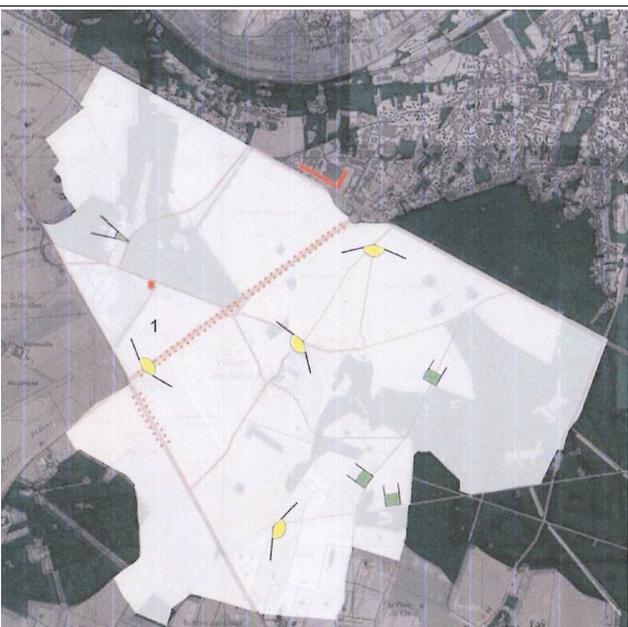
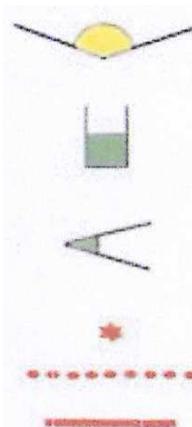
Les vues de la commune sont très structurées et marquées par de grands éléments de repère dans la plaine.

Les vues les plus singulières sont les larges vues panoramiques, cadrées par les alignements des voies, ponctuées par les remises ou les bandes boisées.

On distingue ensuite les vues cadrées, sur les clairières pâturées, particulières au paysage de bocage au sud-est de la commune.

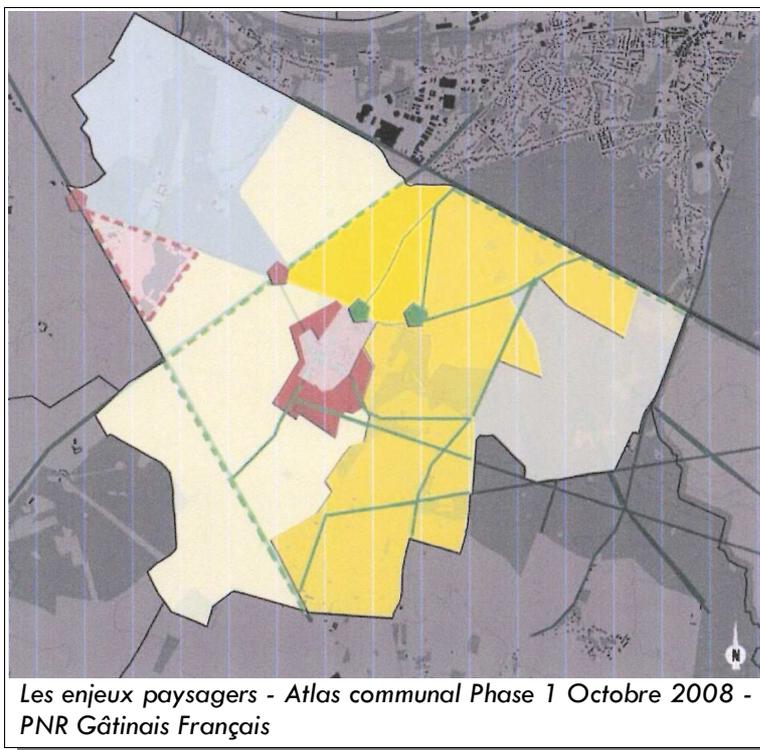
Enfin, liée au domaine de l'ancien château du Bréau, et au creux du vallon du ru de la Mare aux Evées, une vue étroite entre les boisements.

Trois grands éléments architecturaux servent de repère dans le paysage de la commune : le château d'eau, les grands alignements des anciennes routes nationales et la façade blanche de la zone commerciale côté Dammarie-les-Lys.



Les cônes de vue - Atlas communal Phase 1 Octobre 2008 - PNR Gâtinais Français

2.1.4 LES ENJEUX PAYSAGERS



Qualités de paysage à préserver

-  clairières et zones humides à préserver
-  plaine dégagée d'entrée dans la commune à préserver de toute construction
-  interface fragile entre le bourg et la plaine dégagée sur laquelle toute construction doit être limitée et réglementée
-  entrée dans la commune à préserver

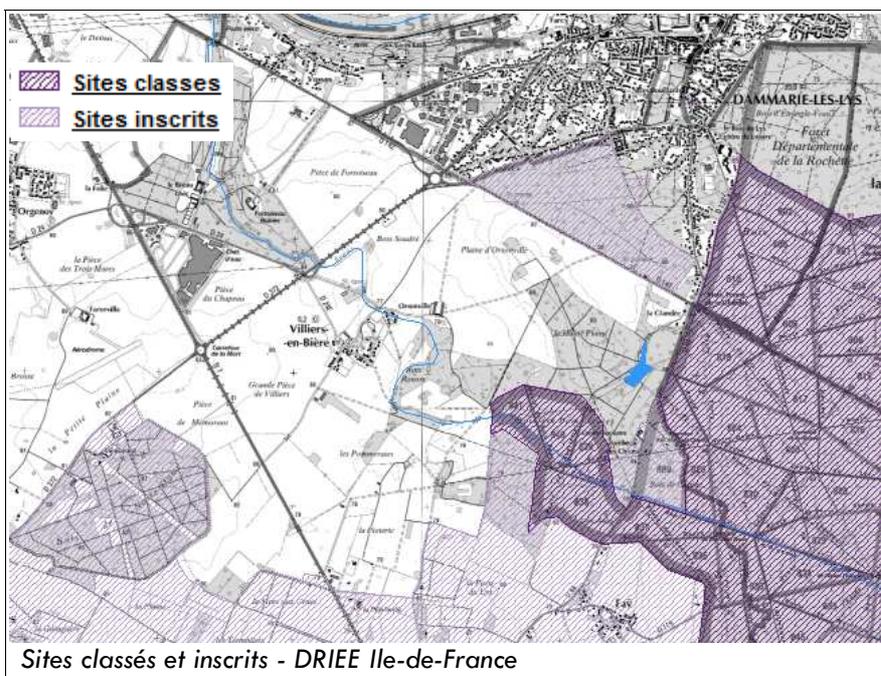
Potentialités à développer

-  réseau de chemins ruraux et forestiers à mettre en valeur en travaillant les connexions avec les axes routiers
-  pistes cyclables et piétonnières à mettre en place le long des grands axes routiers
-  Maintenir l'insertion paysagère de l'enclave commerciale

Points noirs

-  Ronds-points à requalifier

2.2. LES PROTECTIONS PAYSAGÈRES



Villiers-en-Bières, en raison de la qualité de ces sites paysagers, reçoit sur son territoire :

- un **site classé** : Forêt domaniale de Fontainebleau
- un **site inscrit** : Abords de la Forêt de Fontainebleau

2.2.1 LES SITES CLASSÉS

Les sites naturels classés, aussi appelés sites classés, sont un label français qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

« En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des

sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun. Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site telles que par exemple la chasse, la pêche, l'agriculture, continuent à s'exercer librement. Le camping, la création de terrains de caravaning ainsi que l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation spéciale accordée par le ministre chargé des sites.

Les nouveaux réseaux téléphoniques et électriques doivent faire l'objet d'un enfouissement, sauf cas particuliers liés à des raisons techniques. La publicité est totalement interdite sur les monuments naturels et sites classés.

Si la présence d'un site classé, vaut présomption d'inconstructibilité au motif du maintien en état des lieux, cette présomption ne peut en aucun cas être transformée en un principe réglementaire d'inconstructibilité. Le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux. » (extrait de texte sur le site DRIEE Île-de-France)

2.2.2 LES SITES INSCRITS

« Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P). Il est amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). L'A.B.F. émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial. L'inspecteur des sites de la DRIEE peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'A.B.F. » (extrait de texte sur le site DRIEE Île-de-France)

3 LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS

La consommation des espaces, en Île-de-France est évaluée grâce à un outil mis au point par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France dénommé le « MOS », mode d'occupation des sols. Ce document présente ainsi l'évolution des espaces sur la commune.

Conformément à l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de loi ALUR, le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers doit être établi sur une période de 10 ans précédant l'approbation du P.L.U. ou depuis sa dernière révision.

La dernière révision du POS de la commune de Villiers-en-Bière date de 2001. elle est trop ancienne pour être prise comme référence. Dès lors, le bilan de la consommation des espaces sera examiné au regard des évolutions du document d'urbanisme et des projets.

En 2010, le POS a été modifié sur deux points :

- le versement d'une zone INA en zone UB rue de Fleury, cette dernière ayant été urbanisée,
- la création d'une zone IINAx s'inscrivant dans le projet du parc d'activités intercommunal sur une emprise de 5 ha auparavant classée en zone NC au POS.

Au sein des zones agricoles et naturelles, la projet de modification a également fait évoluer la partition de la zone NC en créant deux sous-secteurs (NCa et NCb) afin de gérer la localisation des nouvelles constructions agricoles.

Entre 2010 et 2011, la commune voit également la construction de sa nouvelle station d'épuration qui consomme environ 300 m² de terrain (en plus de l'emprise de l'ancienne station qui est ré-aménagée).

Depuis une dizaine d'années, le tissu urbain a très peu progressé. L'unique consommation est un terrain au bénéfice de la réalisation de la nouvelle station d'épuration.

On notera que les zones d'urbanisation futures prévues par le POS (zone IINAx de 5 ha pour l'activité économique et zone IINA de 2 ha pour le logement) n'ont à ce jour pas été réalisées.

4 L'ÉCOLOGIE

Face au constat de l'artificialisation du territoire français et de perte de biodiversité, le Grenelle de l'environnement demande aux collectivités territoriales d'agir pour freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour maintenir la connectivité entre les espèces et les milieux.

4.1. LES DOCUMENTS ET OUTILS

4.1.1 LES PROTECTIONS

Il convient de noter que la « protection » recouvre des notions différentes :

- la protection réglementaire des oiseaux ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée ; ces espèces sont protégées vis-à-vis de la chasse. En fait cette protection signifie qu'elles sont « non chassables ». Est par contre significative l'inscription à l'annexe de la directive oiseaux, à la liste rouge des espèces menacées en France,
- la protection des chiroptères, amphibiens et reptiles ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée dans la mesure où ils sont tous protégés,
- à contrario, pour les végétaux, la protection est significative d'une réelle rareté.

4.1.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

C'est un document cadre, instauré par la loi Grenelle 2, pour la mise en œuvre des trames verte et bleue dont les S.Co.T. et les P.L.U. doivent tenir compte.

Volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB), le SRCE définit les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Il est élaboré par l'État et la Région. La démarche retenue vise à inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire.

Le SRCE francilien a été adopté par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et par arrêté du Préfet de Région le 21 octobre 2013.

Ce document s'appuie sur deux démarches essentielles :

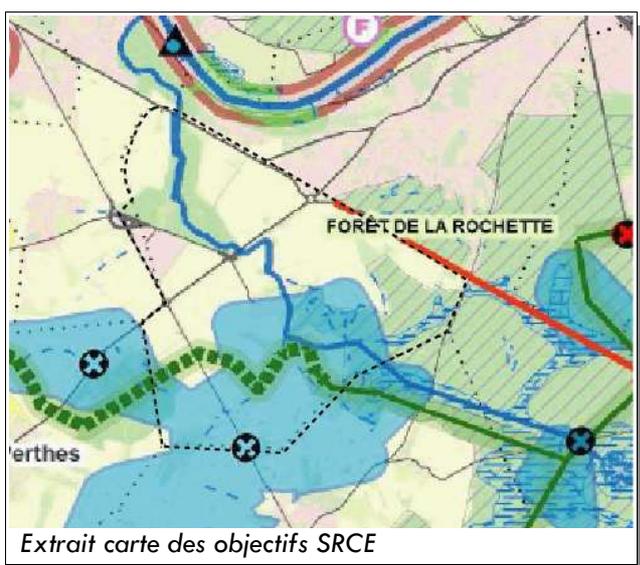
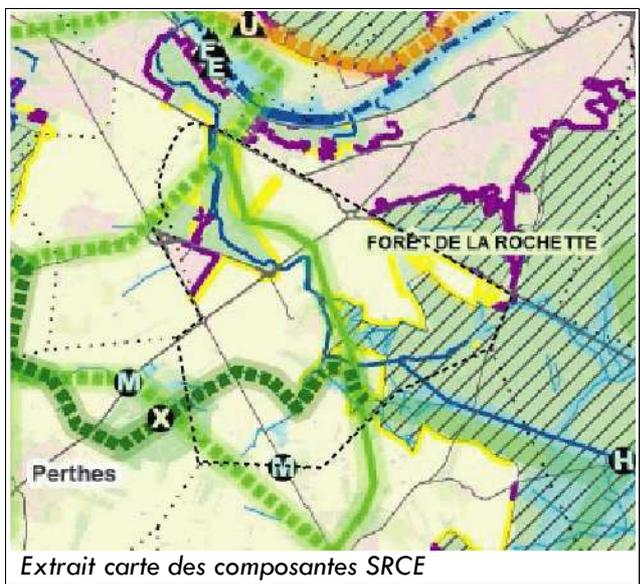
- un inventaire des composantes de la TVB présentant un enjeu régional,
- une cartographie présentant les objectifs de préservation et de restauration de cette TVB.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La carte d'objectif reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

A Villiers-en-Bière, les principaux enjeux concernent :

- **La préservation des secteurs de concentration de mares et mouillères** repérés dans la partie Sud du territoire communal. Ces milieux humides sont des éléments fondamentaux dans le fonctionnement des continuités écologiques.
- **La restauration d'un corridor de la sous trame arborée entre le Bois de Notre Dame et le Massif de Fontainebleau.** Sa fonctionnalité est aujourd'hui réduite par l'absence ou l'insuffisance d'espaces relais entre ces deux importants réservoirs de biodiversité. Les actions à engager doivent permettre d'augmenter l'accessibilité et la diffusion d'un plus grands nombre d'espèces.
- **La préservation des cours d'eau permanents** (ru de la Mare aux Evées) et **des cours d'eau intermittents** ainsi que des **milieux humides** auxquels ils sont attachés.
- **Le traitement des obstacles et des points de fragilité** et notamment :
 - **les coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures routières majeures** : sur le territoire, la RD142 constitue une barrière infranchissable pour de nombreuses espèces notamment dans le cadre des déplacements entre la Forêt de Fontainebleau et la Forêt de la Rochette. Les actions à engager doivent permettre d'améliorer la transparence de l'infrastructure pour la faune et prévenir les risques de collision ;
 - la RD 607 constitue également un **élément fragmentant dans les secteurs riches en mares et mouillères** et peut là aussi former une barrière infranchissable pour des batraciens ou des amphibiens. Ces secteurs doivent être expertisés afin de déterminer si des problèmes d'écrasement et de déplacement de la faune se posent et si des ouvrages de franchissement doivent être créés.
- **La préservation des corridors herbacés** fonctionnels qui s'établissent en appui des prairies et des parcs et la restauration de ceux qui présentent aujourd'hui une fonctionnalité réduite.
- **La protection des lisières urbaines** qui correspondent à des zones de contact entre les boisements et les zones bâties (zone commerciale et domaine du Bréau). Ces lisières sont susceptibles d'être longées avec plus ou moins de difficultés par la faune mais sont difficilement traversées par les espèces à dispersion terrestre



qui pénètrent peu ou pas en zone urbaine du fait de milieux défavorables et des clôtures.

- **La protection des lisières agricoles** qui correspondent à des zones de contact entre les boisements et les cultures ou les prairies. Elles forment des corridors potentiellement fonctionnels susceptibles d'être traversés ou longés par la faune.

4.1.3 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant des « Espaces Naturels Sensibles ». Le produit de la taxe départementale des ENS permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

En janvier 2011, le Conseil Départemental a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2011-2016. L'objectif est de mettre en œuvre un véritable réseau écologique en Seine-et-Marne pour répondre aux préconisations de la Trame Verte et Bleue issue du Grenelle de l'Environnement.

La commune n'est concernée par aucune zone de préemption. Toutefois, le Département informe, dans son porter à connaissance, de la présence de zones potentielles correspondant aux lisières des forêts. (voir cartographie ci-contre)

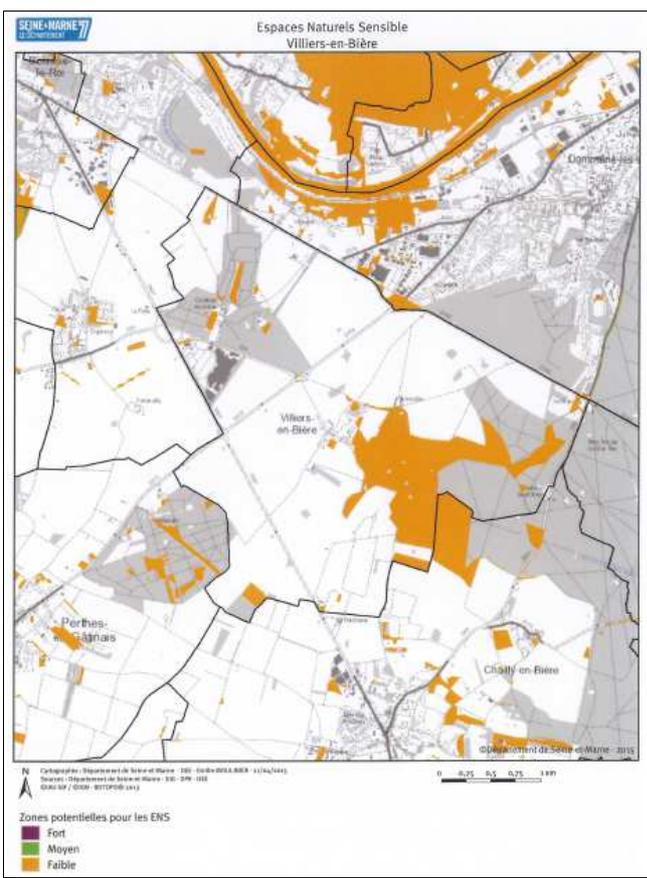
4.2. LES SITES D'ENJEUX

4.2.1 LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont par contre le plus souvent interrompu par des barrières :

- les infrastructures de transport (routière...) selon l'intensité du trafic,
- l'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire,
- les rives abruptes des cours d'eau,
- les fortes lumières et les sources sonores.



Les principaux réservoirs de biodiversité sont les ensembles boisés. Ils couvrent près de 25% de la surface du territoire et vont du boisement modeste au massif étendu de plus de 100 hectares. Si les boisements de petite taille n'ont pas d'autre rôle que paysager, les massifs plus importants tels que la Forêt de Fontainebleau et le Bois de Fortoiseau ont un intérêt écologique. En effet, les espaces ouverts et vastes permettent à ces écosystèmes d'accomplir pleinement leur rôle écologique de refuge de faune et de flore. Par ailleurs, les lisières sont également des sites majeurs d'échanges écologiques entre espèces du fait de la végétation et de la microfaune qui s'y développent.

Dans ce contexte de plaine agricole, les corridors écologiques s'appuient sur les alignements de bois, bosquets et haies, qui outre leur intérêt paysager, constituent souvent des axes de déplacements préférentiels pour la grande faune. *Ce sont également ces corridors qui sont utilisés de façon préférentielle par les espèces animales et/ ou végétales pour coloniser de nouveaux milieux. Ils ont donc une grande importance et relient le territoire communal à son environnement proche et plus lointain.*

Sur le territoire communal, un corridor biologique important est constitué par la vallée du ruisseau de la Mare aux Evées, qui relie la vallée de la Seine à la forêt de Fontainebleau. Cette vallée, bien marquée dans la topographie dans sa partie aval, est boisée ; elle traverse également le secteur de prairies adossé à la forêt.

*La partie comprise entre le bourg à l'Ouest, la forêt à l'Est, le maraîchage au Sud et la ferme d'Orsonville au Nord nous rappelle un certain bocage à travers ses prairies pâturées, ses haies bocagères et la présence de nombreuses mares et fossés. Cette association de milieux contribue à favoriser l'établissement de nombreux oiseaux, en particulier les passereaux ; mais aussi les mammifères qui utilisent les prairies comme territoire de chasse et les haies comme corridors. On y recense pas moins de 11 mares dont certaines présentent une valeur écologique assez forte avec la présence d'insectes aquatiques ou de plantes rares comme le Callitriche pédonculé (*Callitriche brutia*). Plus la mare est ouverte et ensoleillée, plus son intérêt écologique augmente, ainsi elle permet l'établissement de plantes aquatiques héliophiles et des libellules qui requièrent la présence de soleil pour leur cycle de vie.*

La plaine d'Orsonville, enserrée dans la forêt, présente de nombreuses jachères et friches. Cette association est favorable à la grande faune et aux oiseaux qui y trouvent un habitat de reproduction et d'alimentation dans les milieux non cultivés. Il semble que ces jachères et ces friches soient entretenues dans un but cynégétique au regard des layons créés dans ces milieux permettant le déplacement de la faune. Quelques mares sont situées près de la forêt, comme celle de la ferme d'Orsonville, et un intérêt comme site de reproduction pour les urodèles (salamandres et tritons) présents dans les bois.

4.2.2 LES MILIEUX HUMIDES

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques,...

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant sur une liste instituée par décret et procédure préfectorale,
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

On notera qu'au titre de ce même arrêté la typologie des zones humides selon le code « CORINE biotope » exclut des zones humides, les eaux stagnantes sans végétation aquatique, les masses d'eau temporaires, les eaux courantes avec ou sans végétation aquatique.

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau.
D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche.
D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens,

Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1^{er} février 2010.

Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2

du code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

En Île-de-France, il existe différents outils de protection de ces milieux humides qui regroupent principalement les milieux naturels remarquables et ne représentent qu'une faible surface de notre territoire.

➤ LES ENVELOPPES D'ALERTE ZONES HUMIDES

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la Direction Régionale de l'Environnement a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères, mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : les critères relatifs au sol et les critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui répartit la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. La cartographie est accompagnée d'un « rapport final » daté de juillet 2010 qui explique et précise le contenu de la cartographie.

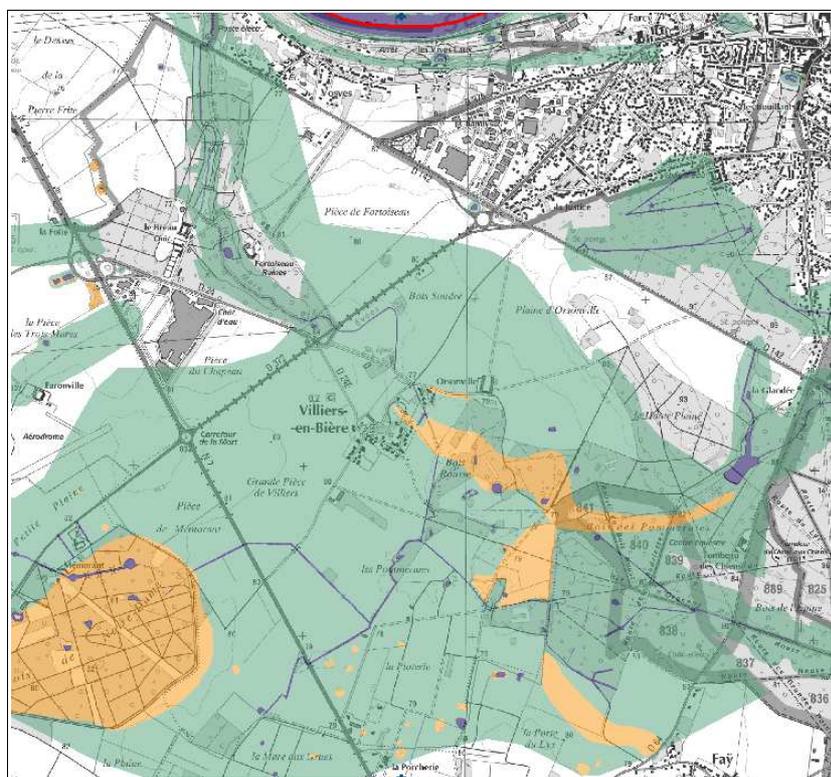
Le travail s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes,
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides (CARMEN).

La classification est définie de la façon suivante :

- Classe 1 : zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié,
- Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté,
- Classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser,
- Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,



Cartographie des enveloppes d'alerte zones humides DRIEE

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides de classe 2 et 3.

Les classes 2, dont le caractère humide est avéré, se situent sous le couvert boisé à l'Est du territoire et s'étendent jusqu'au parc de la Mairie. D'autres ont été localisées en lisières du Bois de Notre-Dame au Sud-Ouest. Des zones humides avérées ont également été mises en évidence aux abords des mares et des mouillères. Ils constituent des milieux humides à protéger.

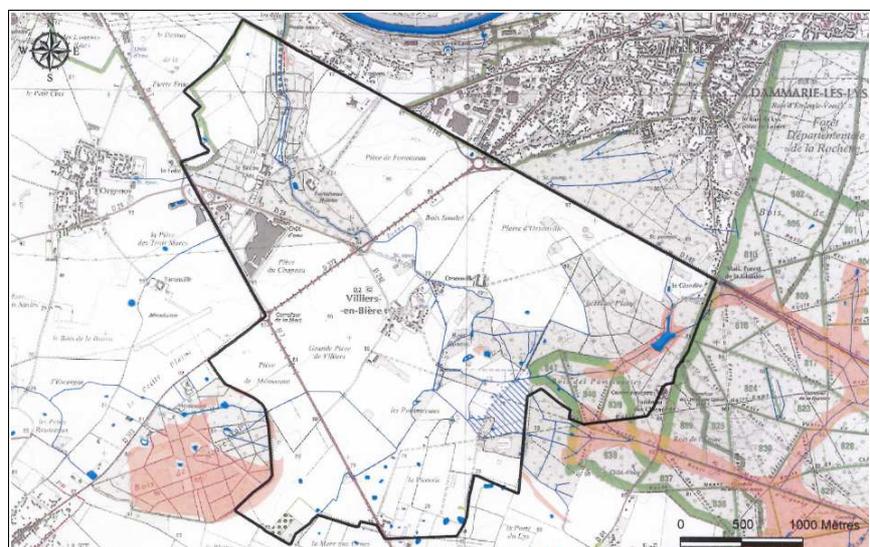
Les zones de classe 3 sont des zones humides potentielles pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Elles concernent quasiment l'intégralité du territoire de la commune.

Une étude prélocalisation des zones humides a été réalisée par le SAGE Nappe de Beauce. Elle a permis d'aboutir à une cartographie des enveloppes de forte probabilité de présence d'une zone humide.

Ce travail s'est appuyé sur une étude de données bibliographiques existantes, une analyse spatiale et topographique du territoire qui a permis de localiser les secteurs préférentiels d'accumulation d'eau et un travail de photo-interprétation d'images aériennes.

Notons toutefois qu'aucun relevé de terrain n'a été effectué pour vérifier le caractère humide. Cette cartographie doit donc servir de base pour des investigations plus précises.

L'étude du SAGE a conduit à mettre en évidence 39,5 ha de zones humides probables (soit 4% du territoire). Les milieux potentiellement humides identifiés sont les zones humides de bord de cours d'eau et des peupleraies.



Étude de pré localisation des zones humides SAGE Nappe de Beauce

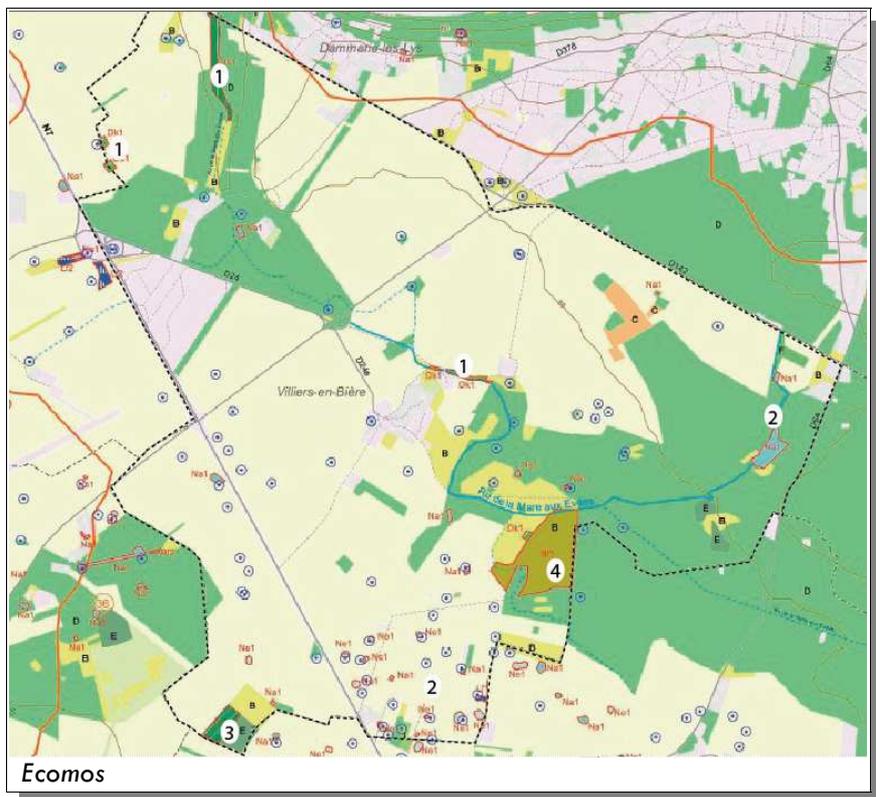
➤ LA TRAME HUMIDE

Établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France, cette cartographie au 1/25000e des milieux humides régionaux est extraite de la base de données ECOMOS. Réalisé à partir d'interprétations d'images satellites, mais également de prospections sur le terrain, cet outil permet de visualiser avec précision les différents types de zones humides.

Le territoire communal est principalement occupé par des terrains en culture. L'ECOMOS identifie également plusieurs prairies disséminées aux quatre coins du territoire : au Nord-Ouest, dans le bois de Fortoiseau, au niveau de la pointe Sud et surtout au Sud-Est, en frange du massif de Fontainebleau.

Au niveau des zones humides, l'ECOMOS identifie :

1. des forêts humides denses au Nord-Ouest de la commune, en appui des deux mares et du ru de la Mare aux Evées,
2. des plans d'eau permanents libres correspondant aux mares, essentiellement concentrées dans le quart sud-est du territoire,
3. une peupleraie, au niveau de la pointe Sud de la commune,
4. une prairie humide en frange de la Forêt de Fontainebleau.



➤ SYNTHÈSE

Les différentes bases de données et études réalisées indiquent la présence de zones humides avérées. Sur d'autres secteurs, les informations disponibles laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

4.2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A l'échelle régionale, les SRCE doivent fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques. Ces Schémas sont nécessaires pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce

niveau d'intervention mais ils ne suffisent pas à l'échelle locale. Il appartient donc au P.L.U. de définir les réseaux verts et bleus.

Les documents d'urbanisme sont en effet un élément important dans la mise en œuvre de la TVB puisqu'ils en assurent la concrétisation au plus près du territoire, aussi bien par la délimitation ou sa localisation que par les prescriptions réglementaires.

La composante verte est définie par l'article L.371-1 II du code de l'environnement. Elle comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La composante bleue est définie par l'article L.371-1 III du code de l'environnement. Elle comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2°.

A Villiers-en-Bière, en matière de trame verte bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recourent ceux identifiés par le SRCE.

Ils concernent :

- la protection des réservoirs de biodiversité (massifs forestiers et leurs lisières, les mares, le ruisseau...) ; espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces,
- la préservation voir la restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques notamment par le maintien des plantations d'alignement, des haies et bosquets en plaine,
- la protection des milieux humides dont les secteurs de mares et mouillères,

- l'écologie urbaine.

4.2.4 L'ÉCOLOGIE URBAINE

Dans le village et sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- le densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux. Les toits peuvent constituer un site de nidification pour les hirondelles. Certains bâtiments, comme les fermes ou les combles inoccupés, peuvent héberger des rapaces nocturnes ou des colonies de chauves-souris ; tous deux très utiles par l'homme car consommant des nuisibles, rongeurs pour l'un et insectes nocturnes pour l'autre. Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée.



La végétalisation tient une place importante au sein des espaces urbanisés. En effet, les espaces verts urbains correspondant aux parcs et jardins, occupent une surface d'environ 13 ha soit un tiers de l'espace urbanisé communal.

A l'intérieur du village, elle se présente sous la forme de fonds de jardins plantés qui composent la frange urbaine et assurent la transition entre le bâti et les espaces agricoles. Le parc de la mairie et le verdissement des espaces publics participent à l'ambiance végétale du village.

Ces éléments contribuent à la trame verte en particulier en contexte urbain où les espaces naturels sont plus rares et où les besoins en espaces verts relais sont importants.

4.2.5 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE OU FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

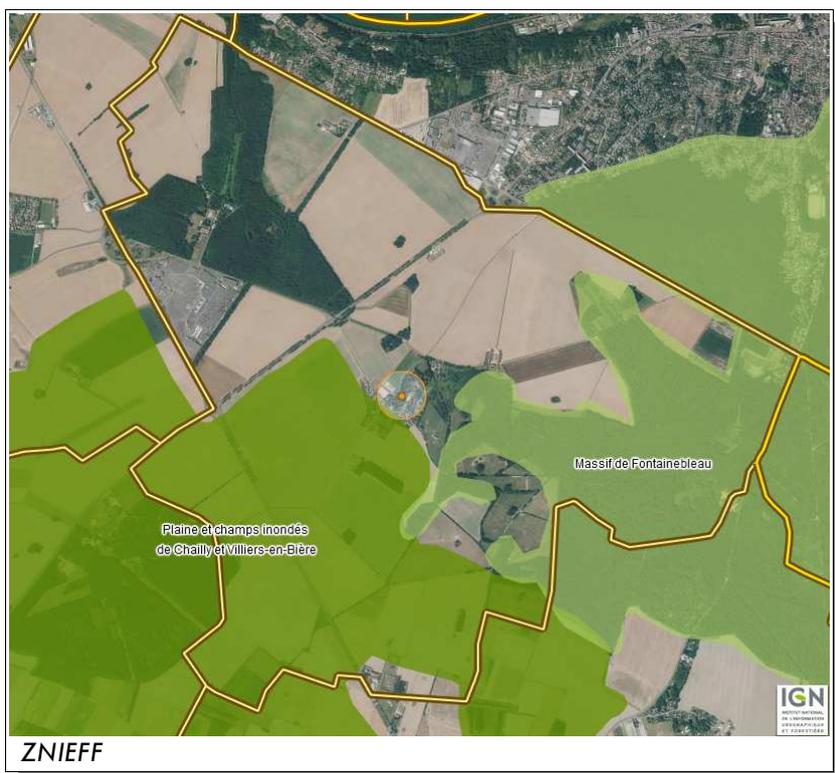
Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine qui identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Elle organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire

Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.



Le territoire communal est couvert par deux ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type II « **Massif de Fontainebleau** » : site reconnu pour son intérêt patrimonial, écologique, faunistique et floristique,
- la ZNIEFF de type I « **Plaine et champs inondés de Chailly et Villers-en-Bière** » dont les habitats déterminants sont les prairies et les cultures, reconnues pour leur intérêt patrimonial, faunistique notamment pour les oiseaux.

Le **massif de Fontainebleau** est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Situé à une soixantaine de kilomètres au sud de Paris, le massif de Fontainebleau s'étend, aux confins du Gâtinais et de la Brie, entre les vallées de la Seine, du Loing et de l'École, sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Malgré un dénivelé modeste de 104 mètres, le relief de la forêt est varié et parfois spectaculaire. Ce relief, se présente sous la forme d'alignements de buttes gréseuses alternant avec les vallées sèches ou plaines lorsqu'elles sont plus étendues. Les pentes sont presque toujours courtes et relativement abruptes. Elles sont souvent couvertes de "chaos" de grès. La partie septentrionale de la forêt se compose d'une succession des terrasses fluviales de la Seine qui constitue de vastes zones

plates dont le paysage diffère sensiblement des ambiances du reste du massif.

Qualifiée de "carrefour biogéographique", la forêt de Fontainebleau possède des conditions de sols, d'humidité et d'expositions très variées. Cette singularité permet la présence de groupements végétaux et animaux d'affinités diverses (atlantique, méditerranéenne, continentale et sub-montagnarde), dont la combinaison est rare en forêt de plaine.

A ce titre, la forêt est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Beaucoup de ces espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire géographique. Le massif est aussi célèbre pour sa diversité paysagère; platières gréseuses, chaos de grès, landes, pelouses calcaires et sablo-calcaires, chênaies pubescentes, hêtraies... Cette mosaïque de milieux fut immortalisée par les peintres naturalistes de Barbizon.

Victime de son succès et de la proximité de l'agglomération parisienne, une pression touristique importante ainsi que des activités de loisirs (chasse, cyclotourisme, escalade...) s'exercent aujourd'hui sur le massif...

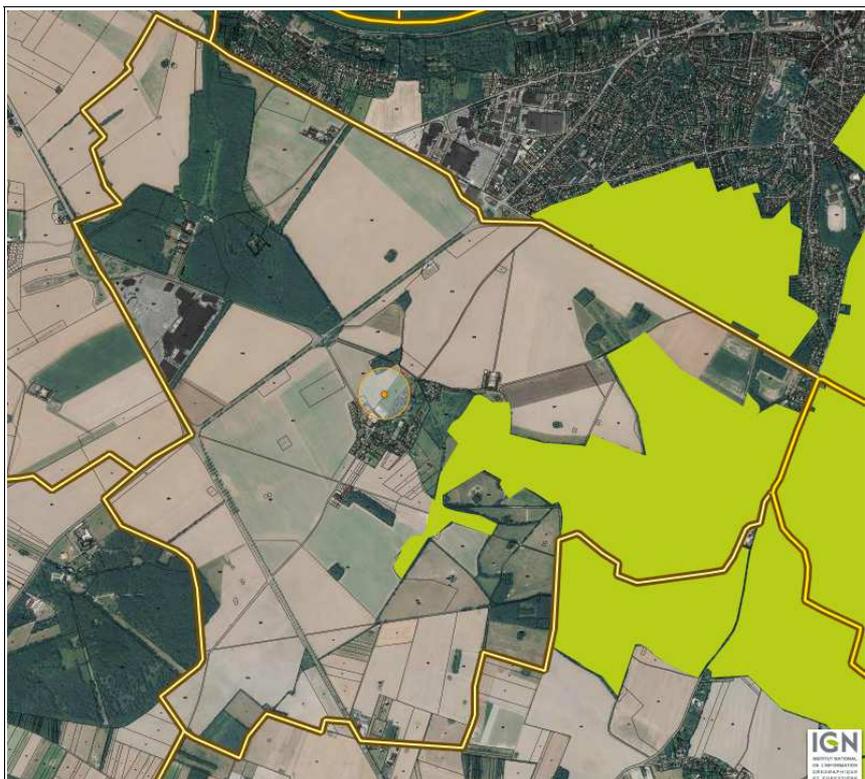
Afin de justifier la désignation d'une ZNIEFF de type 1 à l'échelle du Massif de Fontainebleau, l'étude s'est appuyée sur le postulat que chaque parcelle forestière du massif était susceptible d'accueillir en son sein au moins deux espèces déterminantes ZNIEFF de type 1. L'utilisation de la parcelle forestière comme unité de référence pour le renseignement des données a plusieurs intérêts, dont le principal est de fournir une information avec un degré de précision suffisant pour un site d'une telle superficie. Par ailleurs, cette unité est communément utilisée par les acteurs et usagers du milieu forestier, que ce soit les naturalistes pour leurs campagnes de prospection, ou encore les gestionnaires qui se basent sur ce niveau d'échelle pour mettre en place des mesures de gestion. (source INPN)

4.2.6 LE RÉSEAU NATURA 2000

Le constat de la dégradation des milieux naturels sur le territoire des États membres a conduit l'Union européenne à adopter deux directives :

- la directive du 02 avril 1979 dite directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne,
- la directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » qui vise la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation.



Site Natura 2000 sur le territoire communal

La commune de Villiers-en-Bière est concernée par le site Natura 2000 n°FR1110795 « **Massif de Fontainebleau** » reconnu Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitat et Zone de Protection Spéciale (ZPS) à la directive Oiseaux.

➤ *Présentation du site*

Autrefois appelée forêt de Bière, le massif boisé de Fontainebleau recouvre plus de 25 000 hectares et dispose d'une renommée internationale en raison de son histoire, de ses caractéristiques naturelles et de son attrait touristique. Situé à un carrefour biogéographique, la forêt de Fontainebleau abrite une biodiversité particulièrement riche et diversifiée, au point que certains scientifiques la considèrent comme la forêt la plus riche d'Europe de l'Ouest.

Il tire son originalité de son passé géologique singulier. La superposition et la juxtaposition du sable, des grès et du calcaire à l'origine des incursions marines, il y a 35 millions d'années en sont la cause. S'ajoute à ce phénomène, un mésoclimat particulier combinant à la fois des influences

continentales et atlantiques.

Cette situation particulière favorise une diversité des écosystèmes, d'autant plus que certains habitats présents sur le massif de Fontainebleau se situent en limite d'aire de répartition. Le caractère endémique et typique des habitats présents sur le site fait de ce massif un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale. Chaque habitat se distingue selon la diversité des substrats et des conditions climatiques, avec aussi les actions humaines passées et présentes (pâturage, écobuage, gestion sylvicole, ...). Ils abritent une faune et une flore aussi remarquables qu'exceptionnelles. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3 300 espèces de coléoptères, 1 200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

En 2001, le massif de Fontainebleau, les forêts des Pignons et de la Commanderie ont été reconnus pour leurs richesses écologiques et biologiques par l'Union européenne qui les a intégrés au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitat, faune, flore et de la directive Oiseaux.

➤ *Descriptif des habitats et des espèces présents sur le site*

Le massif de Fontainebleau est une imbrication de milieux très différents des uns et des autres. Se côtoient pelouse, lande, vieux bois, mare, tourbière, ... induisant des écosystèmes complexes et riches en interaction

faune/flore.

A l'époque de Louis XIV, moins de 20 % de la superficie des sites Natura 2000, est boisée, le paysage du massif de Fontainebleau est principalement constitué de grandes étendu de callune, de pelouses et chaos rocheux. L'abandon de l'activité agropastorale au XXème siècle a favorisé le retour de la dynamique naturelle de colonisation des pelouses ou des landes par les végétations buissonnantes et arborées. Le milieu a donc progressivement évolué en milieu forestier.

Par la suite, la mise en place du statut de Réserve Biologique Dirigée (RBD) sur ces milieux a permis de les conserver. Les actions engagées par l'Office National des Forêts (ONF) depuis quelques années ont conduit au maintien et à la restauration de ces habitats.

Ces habitats ont un enjeu extrêmement fort sur le massif. Ces milieux agropastoraux accueillent une multitude de communautés végétales et une diversité floristique exceptionnelle à l'échelle régionale voire nationale. Ils sont aussi utilisés comme zones de chasse pour les chauves-souris, de reproduction pour la Fauvette pitchou et zone de refuge pour un certain nombre d'espèces animales. L'emboîtement de ces différents milieux constitue un écosystème interactif et interdépendant.

Les milieux ouverts à semi-ouverts s'imbriquent dans une matrice forestière présentant également un enjeu extrêmement fort : le massif de Fontainebleau et la forêt de Rambouillet sont les massifs forestiers les plus vastes de l'Île-de-France. La responsabilité régionale est forte quant au maintien de cet écosystème. Au cours du XVIIIème siècle, la création des réserves artistiques puis la mise en place des réserves biologiques intégrales ont permis le maintien d'îlots de vieillissement et de sénescence. Le maintien de ces écosystèmes dans le temps revêt un objectif patrimonial très fort.

Localisées de manière ponctuelle, Les zones humides ont un enjeu très fort. Constituées de mares, de marais, de landes humides, de tourbières et de forêts alluviales, les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, dans la régulation des régimes hydrologiques (crue, sécheresse) et dans la préservation d'un réservoir de biodiversité.

Sur le massif de Fontainebleau sont recensés :

- 24 habitats d'intérêt communautaire ;
- 14 espèces d'intérêt communautaire ;
- 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Parmi les espèces figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE, ont été observées sur le site :

- MAMMIFÈRES

- x **Murin de Bechstein** (*Myotis Bechsteinii*)

Il s'agit d'une chauve-souris de taille moyenne (4,5 à 5,5 cm) avec de très grandes oreilles. Son pelage dorsal brun à brun pâle contraste fortement avec son ventre blanc, à gris très pâle. La confusion est possible avec le Murin de Natterer mais les oreilles de ce dernier sont nettement plus petites.

C'est une espèce de basse altitude très fortement liée aux milieux boisés et montre une nette préférence pour les massifs anciens de feuillus. Elle est parfois présente dans de petits bois, des milieux agricoles extensifs, voire même en ville quand il subsiste de vieux arbres. Elle chasse ses proies en vol, parfois par glanage, et utilise toutes les strates végétales, des hautes herbes au huppier. Elle fréquente particulièrement les éclaircies des vieilles futaies et les zones aux strates diversifiées bien structurées sous les canopées. Son régime alimentaire éclectique varie en fonction des disponibilités saisonnières en insectes, des Lépidoptères aux Fourmis. Le plus souvent, elle chasse près de son gîte, à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres.

Pour l'hibernation, de fin octobre à mars, l'espèce est ubiquiste, elle colonise les sites karstiques, les mines, les carrières souterraines, les caves, les casemates, les fortifications, les aqueducs, les ponts enterrés ou encore les cavités arboricoles. Elle hiberne essentiellement en solitaire dans les cavités, plutôt dans des anfractuosités, les regroupements sont très rares.

Pour la mise-bas, dès le mois de mai, elle préfère les gîtes arboricoles, le plus souvent dans des caries ou des trous de Pic. Quelques rares colonies sont connues en combles ou sous les habillages en bois des façades de maison. Les colonies comptent le plus souvent une vingtaine de femelles. Les naissances ont lieu au plus tôt début juin. A partir de début août, les colonies se dispersent et il ne reste bientôt plus que des groupes de juvéniles ou à majorité de juvéniles dans les gîtes jusqu'en octobre. Les essaimages interviennent en fin d'été à l'entrée des cavités souterraines, les mâles pouvant accomplir des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre ces sites.

Cette espèce est considérée comme très sédentaire. L'âge maximum connu est de 21 ans, les individus de plus de 15 ans ne sont pas exceptionnels.

Extrait de l'ouvrage : ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope); MNHN, Paris, 544p.

- x **Petit Murin** (*Myotis blythii*)

Le Petit Murin est l'une des plus grandes chauves-souris d'Europe (6,7 à 8,4 cm). Son pelage est gris-brun sur le dos, blanc pur à jaunâtre sur le ventre. Le museau et les oreilles sont caramel clair à rosé. Il est quasi identique au Grand Murin, une clé de détermination est nécessaire pour les différencier.



Murin de Bechstein (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce menacée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne



Petit Murin (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

Population peu significative

Il fréquente les paysages ouverts soumis à un climat chaud : pâtures, prairies, steppes, paysages agricoles extensifs, milieux boisés, garrigues. Ses milieux de prédilection sont les steppes herbacées comme les milieux prairiaux, il évite les milieux trop fermés et les massifs forestiers. Il chasse à quelques kilomètres, voire quelques dizaines de kilomètres de son gîte, qu'il quitte en général une demi-heure après le coucher du soleil. Son régime alimentaire est principalement constitué d'Orthoptères, surtout des sauterelles et des grillons, mais aussi de Tipulidés, de Coléoptères, voire de Mantres. Sa technique de chasse consiste à repérer et à capturer ses proies au sol grâce à un vol stationnaire.

Pour l'hibernation, il est cavernicole, préférant les gîtes souterrains frais et humides, dans lesquels il forme des essaims de plusieurs centaines d'individus. En été, les colonies de parturition s'installent dans les charpentes (au nord de son aire de distribution) ou dans les grottes et cavités naturelles diverses (au sud). Les colonies comptent habituellement de 50 à 500 femelles, le plus souvent en mixité avec d'autres espèces comme le Grand Murin.

Les naissances ont lieu de mi-juin à mi-juillet, il n'y a pas de cas de gémellité connu. Les juvéniles sont aptes au vol un mois après la naissance. Les accouplements débutent en août, les mâles forment des harems de quelques femelles.

L'espèce est considérée comme sédentaire. La longévité maximale connue est de 33 ans et l'espérance de vie moyenne se situe entre 14 et 16 ans.

Extrait de l'ouvrage : ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope); MNHN, Paris, 544p.

x **Grand Murin** (*Myotis myotis*)

C'est également l'une des plus grandes chauves-souris d'Europe (6,7 à 8,4 cm). Son pelage est épais, court, brun clair sur le dos contrastant nettement avec le ventre presque blanc. Les oreilles et museau sont de couleur clair avec des nuances rosées et les membranes alaires marron. Elle est quasi identique au Petit Murin, une clé de détermination est nécessaire pour une identification rigoureuse.

Chauve-souris de basse et de moyenne altitude, elle est essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux mixtes coupés de haies, de prairies et de bois. Pour la chasse, elle affectionne particulièrement les vieilles forêts, voire le bocage et les pâtures. Le domaine vital est en moyenne d'une centaine d'hectares pour un individu, le rayon moyen de dispersion est de 10 à 15 km. L'envol se fait quand la nuit est bien noire, le plus souvent au-delà d'une heure après le coucher du soleil. Ses proies sont essentiellement des insectes terrestres (<1 cm) : Carabidés, Bousiers et Acrididés. Une partie des captures se fait au sol mais elle chasse parfois au vol ou en rase-mottes, se nourrissant de coléoptères, Lépidoptères, Tipulidés, Orthoptères, Araignées et Opilions.



Grand Murin (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

Essentiellement cavernicole, elle hiberne dans les grottes, mines, carrières, souterrains, falaises, tunnels... L'hibernation a lieu de fin octobre à fin mars, en solitaire, en binôme ou agglomérés en grappes, parfois en mixité avec d'autres espèces.

Pour la mise-bas, les femelles se regroupent en essaims, entre 30 et 1000 individus, dans les charpentes chaudes des bâtiments. Plus au sud, elles peuvent rester en gîte souterrain. Les femelles donnent naissance à un jeune, de fin mai jusqu'à fin juin, qui sera sevré à neuf semaines. Elles sont très fidèles à leur colonie de naissance. La saison des accouplements a lieu de mi-août à début octobre, les mâles constituent des harems de 4 à 7 femelles.

Considérée comme semi-sédentaire, elle peut effectuer de grands déplacements mais couvre habituellement seulement quelques dizaines de kilomètres entre ses gîtes d'été et d'hiver.

L'espérance de vie se situe entre trois et cinq ans, le plus ancien individu européen portait une bague vieille de 25 ans.

Extrait de l'ouvrage : ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope); MNHN, Paris, 544p.

• AMPHIBIENS

x **Triton crêté** (*Triturus cristatus*)

Le Triton crêté est une espèce qui peut atteindre jusqu'à 18 cm. Il se reproduit dans une grande diversité d'habitats de plaine, en particulier des points d'eau stagnante (mares et étangs). On le trouve plus rarement dans les canaux ou les fossés de drainage et il est généralement absent des grandes étendues d'eau comme les lacs et les réservoirs. Les mares allant de 50 à 750 m² avec une profondeur allant de 50 cm à 2 m sont choisies préférentiellement. Celles-ci peuvent être permanentes ou temporaires : l'assèchement peut être bénéfique à condition qu'il n'entrave pas le développement larvaire. La présence de végétaux aquatiques est appréciée : elle sert notamment de support de ponte, permet le développement d'invertébrés "proies", assure une protection contre les prédateurs et procure une variété de micro-habitats. Plus encore que chez les autres espèces, la probabilité de trouver des Tritons crêtés augmente avec le nombre de mares existant à proximité. La conservation d'une population de Triton crêté est liée à la possibilité d'utiliser un minimum de 5 à 6 mares séparées par des distances inférieures à un kilomètre. Faiblement sélective sur la qualité de l'eau, l'espèce supporte mal les forts changements de conditions comme la pollution organique et la désoxygénation pouvant entraîner une modification du pH. Les rejets agricoles, la présence d'importantes populations d'oiseaux d'eau ou encore la chute de feuille dans les mares ombragées peuvent être à l'origine de ces changements. On trouve l'espèce dans des eaux acides ou basiques (pH 4,4 – 9,5), mais les eaux neutres ou légèrement basiques sont les plus fréquentées.

Son habitat terrestre se compose de boisements, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction. La principale caractéristique concernant les habitats terrestres, est qu'ils puissent

fournir des zones de refuges, constituant un abris pendant les conditions extrêmes de sécheresse ou de froid, mais aussi des opportunités d'alimentation et de dispersion.

Les déplacements les plus importants interviennent principalement pendant la période pré-nuptiale, lorsqu'il rejoint les sites de reproduction, et en période post-nuptiale lorsqu'il rejoint les sites d'hivernage. Chez cette espèce, la phase aquatique est de l'ordre de 4-5 mois. Les habitats terrestres se situent généralement à quelques dizaines jusqu'à quelques centaines de mètres des habitats aquatiques. Le taux de migration annuel moyen par individu est de l'ordre de 1 km. Les déplacements terrestres se font presque exclusivement de nuit, et les distances parcourues varient grandement selon la qualité et la disponibilité de l'habitat.

Les eaux rapides et les rivières larges constituent généralement une barrière naturelle à la migration du Triton crêté. Sa dispersion sera également limitée par la présence de routes (en particulier si le trafic est supérieur à 20 véhicules/heure), de bâtiments ou dans les grandes zones de culture intensives.

Pour l'hivernage, les jeunes et adultes du Triton crêté utiliseront des galeries du sol (micromammifères notamment), des pierres ou des souches dans les haies. Pour l'estivage, ils utiliseront le même type d'abris, et préféreront les zones plus humides, en particulier pendant les périodes de sécheresse. Pendant la période de reproduction, on les trouvera, en journée, cachés parmi les plantes aquatiques.

Pour l'alimentation, les points d'eau doivent pouvoir accueillir une faune saine (principalement des invertébrés) pour le développement des larves. Les adultes se nourrissent aussi bien dans l'eau que sur la terre ferme, à la recherche de proies variées (petits mollusques, vers, larves, mais aussi têtards de grenouille ou de triton). Les zones d'approvisionnement se trouvent dans de nombreux habitats, mais préférentiellement où les proies sont abondantes comme les prairies ou les bois.

Les sites de reproduction utilisés par les Tritons crêtés sont variés. Ces points d'eaux présentent toutefois des caractéristiques propres comme une faible étendue et une faible profondeur. Les tritons sont sensibles à l'envasement et préfèrent les sites ensoleillées. La présence de végétation de berge et de plantes émergées est importante dans la mesure où elles fournissent un support de ponte idéal.

Extrait de PUISSAUVE Renaud, BOISSINOT Alexandre & DE MASSARY Jean-Christophe, V. 2013, Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées - Le Triton crêté, *Triturus cristatus* (Laurenti, 1768). Service du Patrimoine naturel du MNHN & ONEMA. 5 pages.

- INVERTÉBRÉS

- x **Le Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*)

C'est l'un des plus grands Cerambycides de France. La taille des adultes varie entre 24 et 55 mm. Son corps est de couleur noire brillante avec l'extrémité des élytres brun-rouge.



Triton crêté (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne



Le Grand Capricorne (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce menacée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

Le Grand Capricorne est une espèce principalement de plaine mais elle peut être plus généralement observée dans tous les milieux comportant des chênes âgés, des milieux forestiers et aussi des arbres isolés en milieu parfois anthropisés (parcs urbains, alignements d'arbres de bord de route). Il se déplace au crépuscule et la nuit.

Son cycle de développement s'échelonne sur 3 ans.

Les œufs sont déposés isolément dans les anfractuosités et les blessures des arbres. La période de ponte s'étale de juin à septembre. Les larves éclosent quelques jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. A la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule de la fin de l'été ou en automne et dure 5 à 6 semaines. Les adultes restent à l'abri dans la loge nymphale durant l'hiver. Leur période de vol s'étend du mois de juin au mois de septembre, en fonction des conditions climatiques et de l'altitude.

Les larves sont xylophages. Elles se développent sur les chênes et consomment le bois sénescant et dépérissant. Les adultes se nourrissent de sève et de fruits mûrs.

Extrait de Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp

x L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Il s'agit d'une espèce de papillon dont le mâle et la femelle présentent la même coloration. Ses ailes antérieures sont noires zébrées de jaune pâle. Ses ailes postérieures sont rouges avec 4 gros points noirs. Le thorax est noir rayé de jaune. L'abdomen est orangé et orné d'une rangée médiane de points noirs.

Ce papillon fréquente les milieux humides et les milieux anthropisés.

C'est une espèce monovoltine, c'est-à-dire qu'elle ne se reproduit qu'une fois par an. La ponte se déroule de juillet à août. Les œufs sont déposés sur les feuilles de la plante hôte. Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après la ponte et rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps. La nymphose se déroule en juin et dure 4 à 6 semaines. Les adultes s'observent de fin juin à fin août.

Les adultes ont une activité diurne et nocturne. Ils sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent principalement la nuit et se cachent sous les feuilles pendant la journée. Les chenilles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées (Orties, Cirses, Chardons) et sur des ligneux (Noisetier, Hêtre, Chênes, Chèvrefeuille). Les adultes sont floricoles et butinent différentes espèces : Ronces, Angélique sauvage, Cirses, Chardons, Centaurées.

Extrait de Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt



L'Écaille chinée (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce réglementée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp

x **Le Taupin violacé** (*Limoniscus violaceus*)

La taille des adultes est de 10 à 11 mm. Son corps est de couleur noire, peu brillant, avec des reflets bleu foncé ou violacé au niveau des élytres.

Ce coléoptère présente certaines exigences écologiques. Il fréquente des cavités situées à la base de troncs d'arbres à feuilles caduques (Hêtre, Chêne, Frêne). L'âge de l'arbre ne semble pas être un facteur déterminant. Au cours du temps, à l'intérieur de la cavité, les débris issus de la décomposition du bois, des feuilles mortes et des restes d'origine animale s'enterrent et s'agglutinent au contact de la terre humide. L'ensemble se transforme en une masse compacte noirâtre, souple et visqueuse où s'effectue le développement larvaire du Taupin. La présence de restes d'origine animale et les conditions d'humidité sont des facteurs clés du développement larvaire et nymphale de cette espèce.

Le cycle de développement s'étale sur deux ans. Les œufs sont déposés dans les fentes et les fissures à l'intérieur des cavités. La ponte a lieu au mois de mai en Forêt de Fontainebleau. Les larves se développent sur 15-16 mois. Une fois écloses, les larves descendent dans le sol au fond de la cavité pour se nourrir (larves d'insectes, pelotes de réjection, cadavres d'insectes et de petits mammifères). Elles cessent de s'alimenter à la fin de l'automne et hibernent. Elles redeviennent actives au printemps suivant. A la fin de l'été, elles s'immobilisent pour construire une logette nymphale où aura lieu la métamorphose. Les adultes restent à l'abri de la chambre nymphale durant l'hiver pour n'émerger qu'au printemps suivant. Le vol des adultes dure de fin avril à début juin.

En période de vol, les adultes restent toute la journée à l'intérieur des cavités, le vol se produisant généralement en fin d'après-midi uniquement par temps chaud (lourd et orageux).

Extrait de Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp

x **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*)

Ce coléoptère mesure entre 20 et 90 mm. Les mâles et les femelles sont très différents : la tête du mâle est élargie, plus large encore que le premier segment thoracique, et ses mandibules ont l'aspect des « bois de cerf », ce qui lui vaut son nom vernaculaire de « cerf-volant ». Ces mandibules démesurées lui servent à maintenir la femelle pendant l'accouplement, elles ne sont pas fonctionnelles pour l'alimentation. La femelle n'a que de toutes petites mandibules, et sa tête est de moitié moins large que le premier segment thoracique. Par réciproque avec son mâle, elle porte le nom de « biche ».

Les larves vivent légèrement sous le niveau du sol, dans les vieilles souches en décomposition, dans la majorité des cas d'arbres à feuilles caduques. L'espèce est toutefois aussi signalée des résineux



Taupin violacé (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce menacée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Rare

État de conservation : Moyenne



Lucane cerf-volant (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce réglementée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Commune

État de conservation : Excellente

en zone de moyenne montagne, mais ce n'est pas son habitat de prédilection. La vie larvaire peut durer plus de 5 ans. La phase nymphale est quant à elle très courte, elle n'excède pas un mois.

Les adultes se rencontrent en forêt, dans les bocages et dans les parcs urbains, en juin et juillet. Les femelles, qui restent postées dans les arbres avant d'être fécondées, provoquent de grands attroupements de mâles qui iront jusqu'à se battre entre eux. Beaucoup meurent d'épuisement ou sortent mutilés de cette quête. Ils volent essentiellement à la tombée de la nuit. Peu discrets, très lents à la marche comme au vol (handicap provoqué par les mandibules), ils offrent des proies nombreuses, faciles et copieuses à de nombreux prédateurs. On trouve alors de nombreux restes d'individus sur les chemins forestiers. Une fois fécondée, la femelle recherche une souche propice dans laquelle elle s'enfonce et pond.

Autochtone en France, cette espèce à large répartition a subi de nombreuses divisions en nouvelles espèces, hors de nos frontières. Sa répartition actuelle ne dépasserait pas la Turquie vers l'est. Elle est assez commune dans les forêts françaises, particulièrement dans les chênaies de plaine et souvent présente dans les anciens parcs urbains.

Extrait de Baraud J. & Paulian R., 1982. Faune des Coléoptères de France. *Lucanoidea* et *Scarabaeoidea*. Ed. Lechevalier, Paris, 473 pp.

x Le Barbot ou Le Pique-prune (*Osmoderma eremita*)

Ce coléoptère est de couleur brun-noir à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus. Sa tête est fortement creusée en arrière avec deux tubercules saillants au niveau de l'insertion des antennes. Les femelles ont une tête plus plane. La taille des adultes varie de 20 à 35 mm.

L'habitat de l'espèce est très caractéristique. Le développement larvaire se déroule dans de grandes cavités, dans les arbres très âgés (au moins 150 ans pour les chênes).

Le cycle de développement dure 2 ans mais peut atteindre 3 ans et plus, selon les conditions climatiques du milieu (humidité et température). Les œufs sont déposés au fond de la cavité. Chaque œuf est protégé par un enduit de terreau très souple. Les larves éclosent 3 semaines après la ponte. Il y a 3 stades larvaires. Les larves de stade 2 sont tolérantes à la congélation. Elles reprennent leur activité au printemps. A la fin de l'été de la deuxième année, la larve de stade 3 construit une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de l'humus et une sécrétion larvaire. La larve passe l'hiver dans cette coque. La nymphose s'effectue au printemps. La période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre en fonction des conditions climatiques et de la latitude. Les adultes sont le plus souvent observés en juillet.

Les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne mais peuvent être observés la journée pendant les journées les plus chaudes et orageuses. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est fait le développement larvaire.

Les larves sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu



Le Barbot - Le Pique prune (Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce menacée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Rare

État de conservation : Bonne

attaqué par les champignons et bactéries sur le pourtour de la cavité.

Extrait de Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp

- PLANTES

- x **Le Dicrane vert** (*Dicranum viride*)

De couleur vert foncé, l'espèce apparaît souvent en petites touffes ou en coussins isolés, en densité faible, associée à d'autres espèces occupant le même biotope. Parfois les touffes, fixées sur les troncs à 25-50 cm du sol, sont plus conséquentes atteignant 10 à 15 dm², et dans ce cas souvent en populations presque pures.

Le Dicrane vert est une espèce mésophile, sciaphile, corticole stricte, qui croît sous des conditions d'humidité soutenue et permanente. Toutefois, assez rarement, on peut l'observer en situation de sapro-lygnicole (souches de Chêne - *Quercus* spp.).

Il se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse (Hêtre, Charme) ou à écorce rugueuse (Châtaignier, Chêne, Érable champêtre, Alisier, exceptionnellement sur Tilleul), mais toujours sur des arbres vivants. Le pH des écorces est acide, variant entre 4,5 à 5,5. Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

La multiplication végétative s'effectue par le biais des apex foliaires brisés servant de propagules. Cette propagation est particulièrement nette lorsque l'humidité de l'air est saturante dans la mesure où le port de l'espèce se modifie considérablement, les feuilles sont alors dressées et deviennent particulièrement cassantes. La colonisation ascendante des troncs peut être soutenue par la dispersion des propagules assurée par des animaux grimpeurs (petits mammifères, gastéropodes, insectes...).

Extrait de Bensettiti, F., Gaudillat, V., Malengrau, D. & Quéré, E. 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6. Espèces végétales. La Documentation française. 271 pp.

- x **Le Flûteau nageant** (*Luronium natans*)

Le Flûteau nageant est une plante vivace, stolonifère, dont le rhizome mince, droit et court subsiste sous l'eau, l'hiver. La colonisation de l'espace par la plante se fait par l'enracinement de sa tige au niveau des nœuds, ainsi que par la formation de stolons qui produisent à intervalles réguliers des touffes de feuilles. La variabilité inter-annuelle du nombre de pieds est apparemment forte, notamment en cours d'eau. En hiver, les feuilles flottantes ne sont plus visibles.

En fonction des situations, les stations peuvent comporter un nombre très limité de pieds isolés ou plusieurs centaines voire milliers d'individus qui forment alors des « radeaux flottants ». Dans ce



Dicrane vert (Source: <http://wisplants.uwsp.edu>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

dernier cas, les feuilles flottantes peuvent couvrir plusieurs mètres carrés d'eau libre.

L'espèce montre une certaine amplitude écologique et les situations varient fortement en fonction des régions. Le Flûteau nageant est une espèce aquatique ou amphibie : il est capable de supporter des variations importantes du niveau de l'eau et une exondation temporaire. On le trouve principalement dans des eaux peu profondes. En terme de qualité d'eau, l'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes, aussi bien en milieu acide que calcaire. Par contre, elle ne se trouve ni en milieu très acide, ni en milieu très carbonaté, ni dans les eaux saumâtres. On l'observe principalement dans des milieux d'eau stagnante : lacs, étangs, mares, auxquels on peut ajouter fossés, bras morts de cours d'eau, chemins piétinés et ornières de tracteurs. Il se développe également dans des milieux d'eau courante : dans le lit ou parfois en bordure de cours d'eau le plus souvent à pente et courant faibles. Les stations se trouvent parfois en relation avec des complexes de tourbières : au niveau de ruisselets d'écoulement des eaux de tourbières, marais, lacs de tourbières...



Flûteau nageant (Source: <http://montmorillonais.n2000.fr>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Abondance : Présente

État de conservation : Moyenne

La floraison a lieu de mai à septembre (voire octobre). Elle est extrêmement variable selon les conditions écologiques et les localités dans lesquelles se trouve le Flûteau. En eaux courantes, elle est généralement restreinte et retardée. La pollinisation semble être assurée par les insectes (pollinisation entomophile). La dissémination des fruits est très mal connue. Elle pourrait être assurée par l'eau (hydrochorie) ou par les oiseaux d'eau qui, après avoir ingérés les fruits, les rejetteraient dans les fèces (endozoochorie). La multiplication végétative se fait par la formation de propagules ; il s'agit de parties de plantes viables, qui sont détachées de la plante mère par fragmentation du stolon. Elles sont capables de flotter puis d'être emportées et disséminées par l'eau.

Extrait de Bensettiti, F., Gaudillat, V., Malengrau, D. & Quéré, E. 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6. Espèces végétales. La Documentation française. 271 pp.

Sont recensées 17 espèces d'oiseaux visées à l'Annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil. Parmi elles, 11 espèces présentent une population non significative dans le Massif de Fontainebleau. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'espèce		Statut
Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo Atthis</i>	espèce protégée	résidence
Pipit Rousseline <i>Anthus campestris</i>	espèce protégée	concentration
Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	espèce menacée	reproduction
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	espèce menacée	reproduction
Aigle botté <i>Hieraaetus pennatus</i>	espèce menacée	concentration
Butor blongios <i>Ixobrychus minutus</i>	espèce protégée	reproduction
Pie grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	espèce protégée	reproduction
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	espèce protégée	reproduction
Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	espèce éteinte	concentration
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	espèce menacée	reproduction
Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	espèce protégée	résidence

Les 6 autres espèces présentent une population bonne à moyenne.

x L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Cet un oiseau élancé à tête large et aplatie, muni d'un petit bec noir, de pattes sombres très courtes, d'ailes fines et pointues, et d'une longue queue. La teinte générale de l'oiseau est terne, nuancée de brun, gris et beige jaunâtre, couleurs dont l'assemblage permet une homochromie parfaite entre l'espèce et le sol ou l'écorce d'une branche. Le mâle possède deux taches blanches à la gorge, deux autres vers la pointe des ailes, les deux dernières se situant aux coins externes de la queue. La femelle est plus terne, avec seulement deux taches jaunâtres peu visibles à la gorge. Les jeunes de l'année sont plus pâles que la femelle.

Le territoire de l'Engoulevent est un espace semi ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. Le sol doit être perméable ou bien ressuyé fin mai.

Cet oiseau strictement insectivore chasse au vol. Celui-ci est silencieux, à basse altitude, irrégulier dans ses trajectoires. C'est une espèce crépusculaire, dont l'activité se déroule en début et fin de nuit, périodes entrecoupées d'une pause d'environ deux heures. Il peut chasser à plusieurs kilomètres (six au maximum) de son site de



L'Engoulevent d'Europe
(Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Statut : Reproduction

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

nidification.

Pour la reproduction, le mâle choisit l'emplacement du nid dans un endroit sec comportant une zone dégagée pour l'envol, souvent à proximité d'un arbuste. Le nid est une cuvette sur une portion de sol nu, parsemé de bois mort, de feuilles ou d'aiguilles, de mousse, mais sans herbe. Deux pontes ont lieu, la première à partir de fin mai, la seconde à partir de fin juin. Chaque ponte comporte deux œufs dont l'incubation est assurée essentiellement par la femelle pendant 17-18 jours. Les jeunes sont volants vers 16-17 jours. Le mâle les prend en charge à ce moment pendant que la femelle entreprend la deuxième ponte. Il aide ensuite la femelle à élever la deuxième nichée. L'apport de nourriture par des adultes extérieurs a été observé. Avant qu'ils puissent voler, les jeunes ne peuvent compter que sur leur mimétisme avec le milieu et leur immobilité pour échapper aux prédateurs.

Les prélèvements de becquées destinées aux jeunes ont montré que l'Engoulevent se nourrit essentiellement de papillons nocturnes (Pyrales, Géométrides, Noctuelles), mais également de coléoptères (Longicornes, Cérambycides), de tipules et de fourmis ailées. Les proies sont capturées dans l'air, parfois à proximité du sol, jusqu'à la cime des arbres.

x Le Pic mar (*Dendrocopos medius*)

C'est un hôte des forêts caducifoliées matures et particulièrement des chênaies, mais il accepte les vieilles hêtraies mélangées et autres forêts de feuillus riches en bois mort sur pied. Sa préférence va vers les essences à écorce crevassée, riches en arthropodes de surface. Moins bien équipé que le Pic épeiche pour l'excavation (bec et muscles du cou moins puissants), il recherche les arbres sénescents ou morts et les branches attaquées par des plyphores.

Il se nourrit presque exclusivement d'insectes, parfois aussi de graines et fruits. En période de reproduction, il recherche surtout des chenilles sur les troncs, les branches, les rameaux et les feuilles. Il peut prendre des positions acrobatiques et se laisser pendre la tête en bas. En hiver, l'excavation est surtout effectuée dans le bois pourri et la prospection en surface reste la méthode préférentielle.

Le Pic mar est monogame et plutôt solitaire en période internuptiale, bien qu'il se joigne volontiers aux rondes hivernales d'autres espèces. Moins défendus, les territoires s'élargissent et se chevauchent en hiver, puis les comportements agressifs reprennent en mars-avril. Le nid est un trou creusé dans une partie sénescence de l'arbre. La cavité mesure environ 35 cm de profondeur pour une entrée de 5 cm de diamètre ; elle est à une hauteur variant entre 1,25 m et 4,5 m. L'unique ponte de 4 à 7 œufs est déposée à partir de la fin avril. L'incubation dure 12 jours et les jeunes s'envolent lors de leur 4e semaine. Ils sont encore nourris par leurs parents durant les 2 semaines suivantes.



Pic mar (Source : <http://www.oiseaux.net>)

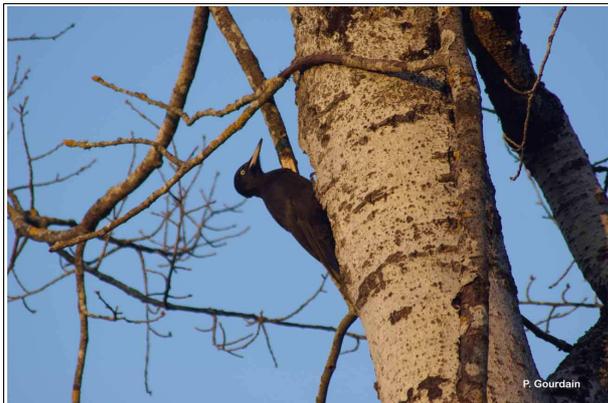
Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Statut : Résidence

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne



Le Pic noir (Source:<http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Statut : Résidence - Reproduction

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

x Le Pic noir (*Dryocopus martius*)

Il apprécie les hautes futaies âgées, notamment les hêtraies-sapinières et les hêtraies pures. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres.

Le Pic noir se nourrit surtout des larves, pupes et adultes de fourmis et de coléoptères xylophages. Son bec est plus grand et plus fort que celui des autres pics européens, mais sa langue se projette plus faiblement (50-55 mm au-delà de la pointe du bec) que celle du Pic vert. Ses larges glandes salivaires produisent une sécrétion visqueuse qui couvre la langue, dont la pointe est garnie de barbillons orientés vers l'arrière. Ils lui permettent d'empaler et d'extraire les larves de coléoptères.

L'espèce est solitaire. Mâle et femelle ont des territoires séparés ou se chevauchant en période internuptiale. La formation du couple débute tôt, la sélection du site et l'excavation du trou de nid commençant dès la mi-février. Dans la plupart des cas, le couple n'est uni que pour une seule saison, de l'hiver à l'été. Les oiseaux âgés restent fidèles à un territoire et à certains arbres à cavités. Les territoires sont très grands, souvent de l'ordre de 300-400 ha pour un couple, parfois moins de 100 ha dans les habitats les plus favorables.

La ponte unique de 4-6 œufs (extrêmes : 1-9) est déposée à partir d'avril dans une cavité creusée dans un arbre. La hauteur du trou varie de 4 à 25 m. L'entrée est ovale et d'une profondeur atteignant 60 cm. Il n'y a aucune garniture hormis d'éventuels copeaux non évacués. L'incubation dure 12 jours et l'envol a lieu à l'âge de 24-28 jours.

x Le Héron bihoreau, Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)

Il habite aux abords d'eaux peu profondes, stagnantes ou faiblement courantes. Ses préférences vont vers les larges rivières naturelles bordées de ripisylves, mais il fréquente aussi les marais inondés, les gravières anciennes... Ses nids et ses dortoirs sont dans les arbres. Le Héron bihoreau se nourrit essentiellement d'amphibiens, de poissons et d'insectes. Son mode de chasse est crépusculaire et nocturne. Il pêche en solitaire et défend un territoire alimentaire.

L'espèce niche en colonies parfois importantes (plusieurs centaines de couples), éventuellement en compagnie d'autres Ardeidés. Dans les colonies mixtes, le Bihoreau se répartit en unités denses dans les parties hautes des arbres. Il n'est pas rare d'observer une trentaine de nids dans un seul arbre. Après la reproduction, il est solitaire, sauf en migration et au dortoir.

Le nid est une simple plate-forme de branchettes dont la solidité est très variable. Il est construit dans un arbre ou un arbuste, plus rarement dans une roselière, à au moins 2 m du sol. La ponte de 3 à 5 œufs est déposée à partir de mi-avril. L'incubation dure 3 semaines et les jeunes sont volants à l'âge de 40-50 jours. Dès la 3e semaine, ils quittent le nid et n'y reviennent que pour y être nourris.



Le Héron bihoreau
(Source:<http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce menacée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Statut : Reproduction

Abondance : Présente

État de conservation : Moyenne

Les juvéniles peuvent se déplacer librement au sein de la colonie sans provoquer d'hostilité de la part des adultes.

x La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Elle habite surtout les grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs qui facilitent le creusement. On la trouve également dans les mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins. Moins aérienne que la plupart des autres rapaces diurnes, elle est adaptée au vol lent sous les houppiers et à la marche sur les sols forestiers.

La Bondrée se nourrit des nids, larves, pupes et adultes d'hyménoptères sociaux (guêpes, frelons, bourdons). Surtout au printemps, elle complète par d'autres insectes, des amphibiens, reptiles, micromammifères, poussins et œufs d'oiseaux, plus rarement des araignées, vers et fruits. La proie peut être localisée depuis une perche, mais elle suit le plus souvent les insectes en vol jusqu'à leur nid. Elle creuse jusqu'à 40 cm de profondeur pour sortir les nids d'hyménoptères. Les guêpes sont prises avec le bec, tenues par le thorax et l'aiguillon est extrait avant l'ingestion.

Elle chasse parfois à pied – des distances de 500 m sont rapportées – pour prendre des insectes terrestres et des petits vertébrés. Les adaptations morphologiques aux proies et aux modes de chasses comprennent des plumes petites, serrées et en forme d'écailles sur la face (pour diminuer les possibilités de piqûre), des pattes solides avec des écailles épaisses et des ongles peu courbés d'égale longueur (pour la marche et le creusement), et des narines en forme de fente (pour limiter l'intrusion de terre quand elle creuse).

Au dortoir et durant la migration, les Bondrées sont fortement grégaires (jusqu'à plusieurs milliers ensemble). Le reste du temps, l'espèce est solitaire ou par couple. Leur formation a lieu avant ou après l'arrivée sur les sites de reproduction. Ils occupent de larges territoires (environ 10 km²) qui se chevauchent fréquemment avec ceux d'autres couples. La Bondrée arrivant tardivement au printemps, les meilleurs sites sont bien souvent occupés par l'Autour des palombes et la Buse variable, avec lesquels elle entre en compétition. Les manœuvres d'hostilité sont exécutées dans un large rayon autour de l'aire choisie : jusqu'à 1 500 m pour des Bondrées concurrentes et 300 à 500 m pour d'autres espèces de rapaces diurnes. L'aire est située sur une branche (ou à la fourche) d'un gros arbre. Elle est faite en partie de branchettes fraîches pourvues de feuilles, qui sont rajoutées régulièrement au long de la saison, si bien que l'ensemble ressemble à une masse de verdure. La plupart du temps, un nouveau nid est fait chaque année. La ponte unique de 2 œufs est déposée à partir de mai. L'incubation dure environ 35 jours et les jeunes sont volants à l'âge de 40-44 jours. Au contraire de nombreux rapaces, le mâle s'occupe des jeunes et les nourrit à l'aire, même en présence de la femelle.



J.P. Siblet

La Bondrée apivore
(Source: <http://inpn.mnhn.fr>)

Espèce protégée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Statut : Reproduction

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

x **Le Pic cendré** (*Picus canus*)

Pic cendré (source :
www.oiseaux.net)

Espèce menacée

Représentation dans le Massif de Fontainebleau

Statut : Résidence

Abondance : Présente

État de conservation : Bonne

Ce Pic de taille moyenne présente un plumage à dominante "verdâtre". Le Pic cendré se caractérise par un dos vert, une tête à dominante grise avec seulement d'étroits traits loraux et une moustache noirs. Seul le mâle porte une tache rouge à la tête, limitée au front. La femelle se distingue par une tête sans aucune trace de rouge, une moustache plus étroite et quelques traits noirs au front. Le jeune ressemble à la femelle, avec toutefois les flancs barrés et une marque rouge au front, moins étendue que chez l'adulte, pour le jeune mâle.

L'habitat principal du Pic cendré est constitué par les forêts de feuillus, notamment hêtraies et chênaies, de préférence claires, mais présentant une importante diversité de structure. Il fréquente aussi les bosquets, le bocage, les boisements en bordure de cours d'eau : peupleraies ou ripisylves. Les grands parcs et les vergers âgés ont aussi ses faveurs.

Le Pic cendré est monogame et nettement territorial ; il reste toute l'année dans son domaine vital, seulement élargi en dehors de la reproduction (environ 5 km²). Le couple semble se reformer en fin d'hiver ou début du printemps. Il chante une grande partie de l'année, mais l'essentiel de son activité vocale a lieu de mars à mai. Pendant cette brève période, l'oiseau perd sa méfiance habituelle. Les parades débouchent, mi-avril, sur le creusement de la loge, qui, assuré par le couple – mais principalement la femelle – durera trois bonnes semaines. La loge est creusée la plupart du temps dans un hêtre, mort et vermoulu, très rarement un sujet en végétation, souvent à moins de six mètres du sol. Souvent, les copeaux s'accumulent en cône au pied de l'arbre, détail qui fournit une première indication sur l'identité de l'occupant d'un « trou de Pic ». Une couche de copeaux reçoit la ponte. Celle-ci, généralement de l'ordre de huit œufs, est déposée dans la deuxième quinzaine de mai, rarement plus tôt. L'incubation dure 14-17 jours, assurée par les deux adultes. Les jeunes quittent le nid après 24-25 jours. Le nourrissage est également assuré par les deux parents. Il arrive également qu'un adulte ayant perdu son propre partenaire "coopère".

Le Pic cendré est une espèce au régime alimentaire constitué essentiellement de fourmis, à l'image du Pic vert. Contrairement aux trois Pics du genre *Dendrocopos*, les deux *Picus* se nourrissent principalement au sol. Cependant le Pic cendré, plus forestier, y est plus rarement observé, et s'alimente en grande partie dans les arbres, probablement sous l'effet d'une certaine compétition entre les deux espèces. Les fourmis constituent sa proie principale, mais il n'est pas aussi spécialisé que le Pic vert. Les Diptères, plus rarement Orthoptères et divers autres insectes, complètent son régime alimentaire. Dans les arbres, le Pic cendré recherche ses proies dans les fissures et cassures naturelles, à l'occasion dans les ouvertures pratiquées par d'autres Pics, mais attaque rarement lui-même le bois.

5 LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. LE BRUIT

5.1.1 LES CARTES DE BRUIT ET LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est transposée dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants. Elle prévoit la réalisation de Cartes de Bruit (CB) puis la définition de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les principales agglomérations et au voisinage des principales infrastructures de transport.

En France, les communes et les intercommunalités (possédant la compétence de lutte contre les nuisances sonores) ont été désignées pour l'élaboration des cartes au sein des agglomérations et l'État pour celles des grandes infrastructures de transport. En Seine-et-Marne, 25 collectivités territoriales (60 communes) appartenant à l'agglomération parisienne étaient concernées.

Afin de faciliter et d'harmoniser leur réalisation, le département de la Seine-et-Marne a pris l'initiative d'élaborer un partenariat dont il a assuré le pilotage réunissant les 25 collectivités compétentes au sein d'un même projet.

Les CB sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

En Seine-et-Marne, sur les 60 communes cartographiées, la route se révèle être la première source de nuisances sonores, suivie par le transport ferroviaire, le transport aérien et les industries.

A partir de ces cartes, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, en tant qu'autorité compétente en matière de gestion des infrastructures routières, a élaboré un PPBE afin d'identifier les pistes d'actions prioritaires. Ce plan a été adopté le 26 avril 2013.

5.1.2 LES NUISANCES DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

L'article 13 de la loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Par arrêté préfectoral n°99DA11CV102 du 19 mai 1999, le Préfet a défini le classement des infrastructures terrestres concernant le territoire communal.

Les routes départementales qui traversent le territoire communal sont classées par l'arrêté en catégorie 3. À ce titre, des périmètres aux secteurs affectés par le bruit sont délimités et des structures isolantes acoustiques sont indiquées. Ils sont de 100 m de part et d'autre de l'axe des routes départementales.

5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

5.2.1.1 LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Ils correspondent aux événements accidentels se produisant sur un établissement industriel.

Les effets produits sont de trois natures :

- effets thermiques, liés à l'explosion ou à la combustion d'un produit inflammable,
- effets mécaniques, dont résulte une surpression due à une de choc provoquée par une explosion,
- effets toxiques, suite à une fuite de substance toxique.

Les entreprises pouvant être à l'origine d'accidents sont regroupées sous deux familles :

- les industries chimiques : elles produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agriculture (produits phytosanitaires et engrais), et des produits pharmaceutiques et de consommation courante,
- les industries pétrochimiques : elles produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole.

La commune n'est pas concernée par ce risque. Les entreprises implantées sur le territoire ne sont pas classées au titre de la protection de l'environnement.

5.2.1.2 LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport de gaz et par une canalisation de transport d'hydrocarbures.

5.3. L'AIR ET L'ÉNERGIE

5.3.1 LE CLIMAT

Le bassin parisien auquel appartient la Seine-et-Marne se trouve en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. L'influence océanique est prépondérante mais elle est altérée par l'éloignement du littoral atlantique qui lui donne une nuance continentale. On parle de climat océanique dégradé.

Les températures sont assez douces. Elles varient d'une moyenne d'environ 5°C pour les mois d'hiver, à une moyenne de 20°C pour les mois d'été. La moyenne annuelle est de 11,8°C.

Les précipitations sont fréquentes mais de faible intensité. Il tombe entre 650 et 700 mm d'eau par an en moyenne.

5.3.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a, à son tour, approuvé les termes du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) par arrêté préfectoral le 14 décembre 2012.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- **environnementaux**, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- **sociaux**, pour réduire la précarité énergétique,
- **économiques**, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- **industriels**, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- **sanitaires**, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

5.3.3 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée,
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale,
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques,
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

Le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral, propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Le PPA pour l'Île-de-France a été approuvé le 25 mars 2013. L'objectif de ce document est de réduire les émissions des sources de pollutions atmosphériques afin de respecter les limites réglementaires et aussi minimiser les impacts sanitaires.

Compatible avec le SRCAE, il s'agit d'un outil de planification dont les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques (transports, industrie, agriculture, résidentiel et tertiaire).

Les actions et mesures préconisées par ce document qui peuvent trouver une traduction en terme réglementaire dans un P.L.U. concernent la mesure réglementaire n°8.

En Île-de-France, les documents d'urbanisme doivent au moins comprendre les éléments suivants :

- dans les rapports de présentation, un état de la qualité de l'air sur le territoire considéré, en particulier en matière de concentration de NO et de PM10, à partir des données publiques disponibles sur le site d'Airparif. Un bilan des émissions annuelles sur ce territoire (contribution des différents secteurs émetteurs) est également réalisé à partir des données qui figurent sur le site d'Airparif,
- dans les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des P.L.U. ou des S.Co.T., l'amélioration de la qualité de l'air fait l'objet d'une orientation spécifique pour les communes comprises à l'intérieur de la zone sensible et celles où un enjeu de qualité de l'air a été identifié dans l'état initial de l'environnement,
- dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements des P.L.U., est systématiquement étudiée la pertinence des dispositions suivantes :
 - limiter l'urbanisation (en particulier des établissements sensibles comme les crèches, écoles, maisons de retraite.....) à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition des franciliens à une mauvaise qualité de l'air,
 - déterminer les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs,
 - déterminer une densité minimale de construction afin de lutter contre l'étalement urbain,
 - subordonner l'implantation d'équipements commerciaux à la desserte par les transports collectifs, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire,
 - introduire des obligations maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés,
 - restreindre l'implantation d'installations susceptibles d'augmenter les émissions polluantes.

La commune de Villiers-en-Bière n'est pas localisée dans une zone sensible définie par le schéma.

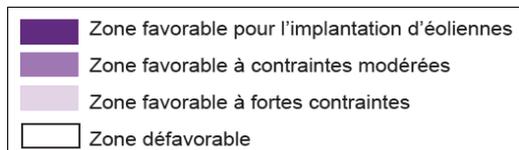
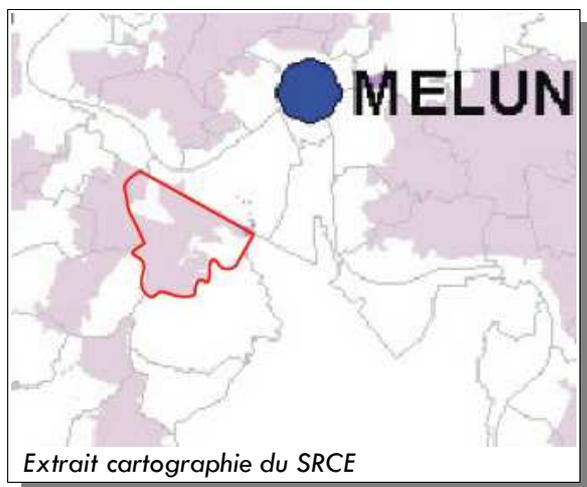
5.3.4 LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE.

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'éolien dans lesquelles pourront être autorisées par le Préfet des zones de développement éolien (ZDE). En parallèle, il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones favorables.

Le SRE d'Île-de-France a été approuvé le 28 septembre 2012. Il considère que 200 à 540 MW pourraient être produits sur la Région, ce qui nécessite l'implantation de 100 à 180 mats.

Il établit la liste des 648 communes franciliennes situées dans des zones favorables et donc susceptibles de porter des projets éolien.



Villiers-en-Bière est localisée dans une zone favorable à fortes contraintes à défavorable.

Les zones défavorables concernent le site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau et le bois de Bréau. Les enjeux paysagers et environnementaux y sont trop forts et ses milieux ne doivent pas être dénaturés.

La plaine de Bière est située dans une zone favorable à fortes contraintes en raison de son paysage caractéristique patrimonial de vaste plaine cultivée.

5.3.5 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

Il est obligatoire pour :

- les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie,
- les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le SRCAE est plutôt un document stratégique. Les mesures ou actions conséquentes relèvent des collectivités territoriales via notamment les PCET.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a lancé son étude en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Depuis, un comité de pilotage veille à la coordination des actions. Celles-ci portent essentiellement sur deux aspects, la gestion des collèges et la formation des agents du département.

Ce dernier point pourra avoir des impacts indirects en matière d'aménagement du territoire en ses volets :

- Sensibiliser les agents du départements aux impacts du changement climatique,
- Faire réfléchir les participants sur leur contribution potentielle à l'adaptation du territoire (identification des acteurs et ressources à mobiliser, définition d'actions, de stratégie à suivre...).

5.3.6 PRÉSENTATION DES DONNÉES GÉNÉRALES

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantité supérieure à leur concentration habituelle.

Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

La pollution par les transports est le fait d'une combustion incomplète. Un véhicule rejette dans l'air ambiant un certain nombre de produits qui à forte concentration peuvent s'avérer nocifs pour l'homme.

On distingue une pollution dite « sensible » visuelle et olfactive qui est directement perçue par les sens de l'individu (fumées des véhicules diesels, odeurs désagréables, poussières, salissures), et une pollution gazeuse que l'on pourrait qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose.

Les populations les plus sensibles sont les malades, les personnes âgées et les enfants.

▪ Les oxydes d'azote (NOx)

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂).

Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO₂).

Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

Il s'agit du polluant caractéristique de la circulation routière. Toutefois avec la mise en place des pots catalytiques les émissions d'oxydes d'azotes ont diminué.

▪ Les hydrocarbures totaux, ou composés organiques volatils (HC et COV)

Le terme « hydrocarbure » (HC) recouvre une très grande diversité de polluants. Les composés organiques volatils sont également composés d'hydrogène et de carbone mais avec en plus des atomes divers (oxygène par exemple). Dans le langage courant, les deux termes sont utilisés indifféremment.

Les transports sont à l'origine de près de la moitié des émissions de cette famille de gaz, en particulier les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés au pot d'échappement.

Le benzène (C₆H₆) est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés aromatiques. Sa toxicité est reconnue « cancérogène ».

Bien qu'émis aussi par certaines activités industrielles, le principal responsable de ces émissions est le transport routier, puisqu'on l'estime généralement responsable de 80 à 85% des émissions totales.

Les COV halogénés contribuent de manière importante à la destruction de la couche d'ozone, et au réchauffement global de la planète.

▪ Les particules en suspension

Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm.

Les grosses particules émises principalement par l'industrie sont en baisse alors que les particules fines liées aux émissions des véhicules diesel sont en augmentation.

Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires.

▪ Le dioxyde de soufre (SO₂)

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il provient de la combustion du charbon et du fioul. La tendance générale observée par les réseaux de mesure et de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre dans l'air des villes (depuis 1996, la teneur maximale en soufre du gasoil a été portée de 0.2 % à 0.05%).

Il est incolore, mais présente une odeur piquante à forte concentration, et il provoque des migraines, des toux et des problèmes cardiovasculaires.

Très soluble dans l'eau, il est responsable des pluies acides.

▪ L'ozone (O₃)

Contrairement à tous les polluants décrits précédemment, l'ozone n'est pas un gaz émis directement par une activité humaine, il s'agit d'un polluant dit secondaire, issu de réactions chimiques complexes entre les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le rayonnement ultraviolet, on parle alors de polluant photo oxydant. Les concentrations maximales ne sont jamais constatées en milieu urbain mais en périphérie voire même assez loin des villes.

L'ozone est le composant principal du smog photochimique.

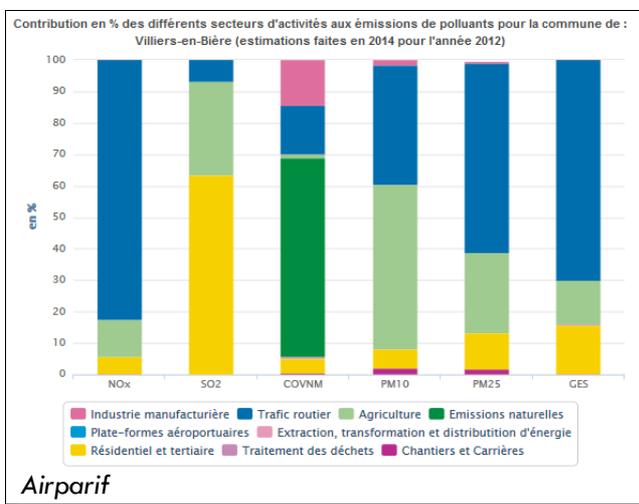
La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et tissus pulmonaires, elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

5.3.7 ÉTAT DE LA SITUATION

Le niveau de pollution atmosphérique dans la commune est très faible. En effet, elle est éloignée des générateurs de masse de pollution tels que les grandes agglomérations, les sites industriels ou encore les infrastructures de transports conséquents (aéroport, axes routiers sur-fréquentés).

Les secteurs d'activités responsables de l'émission de polluants sont :

- l'agriculture,
- le trafic routier,



- le résidentiel et le tertiaire,
- et dans une moindre proportion, l'industrie manufacturière.

5.3.8 LES PRINCIPALES SOURCES DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

La loi de programmation du 03 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement souligne que « le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40% de l'énergie finale et contribue pour près d'un quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économie d'énergie exploitable immédiatement ». L'objectif fixé par le Grenelle consiste à réduire les consommations énergétiques du parc existant d'au moins 38% d'ici à 2020 par la rénovation complète des logements.

Toutefois, les marges d'optimisation énergétique des logements dépendent des caractéristiques du parc, de son âge, de son mode de chauffage, de la typologie du bâti, de son insertion urbaine mais aussi et surtout de la capacité d'action et du comportement des ménages occupants.

Les gisements d'amélioration au sein d'un parc ancien fortement consommateur deviennent des potentialités effectives dès lors que les propriétaires sont susceptibles d'engager des travaux de rénovation thermique.

Afin de lutter contre la précarité énergétique, l'État a décidé d'aider d'ici 2017, 300 000 propriétaires modestes à améliorer significativement la performance énergétique de leur logement. Ce programme national dénommé « Habiter mieux » a été confié à l'Anah et s'inscrit dans les investissements d'avenir de l'État.

5.4. L'EAU

En application du code de l'urbanisme, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

5.4.1 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE

Villiers-en-Bière appartient au bassin versant de la Seine et est donc couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dit de « Seine-Normandie ».

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité

hydrographique.

Le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 a été révisé à plusieurs reprises notamment pour prendre en compte la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE actuellement opposable est celui de novembre 2009 qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009 – date de publication au Journal officiel de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 qui l'approuve. Il couvre une période de six ans.

Les principaux objectifs de ce SDAGE, susceptibles de trouver une traduction dans les documents d'urbanisme sont :

- l'amélioration des réseaux d'assainissement et du fonctionnement naturel des cours d'eau, le renforcement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités et des prescriptions du zonage d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme, la dépollution des eaux pluviales si nécessaire avant infiltration lorsque le sol le permet et la réutilisation en développant leur stockage et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.),
- la préférence quand le terrain s'y prête pour l'assainissement non collectif,
- la protection des captages d'alimentation en eau potable et l'économie de la ressource en eau potable,
- la préservation et le maintien des zones humides et la reconquête des terrains perdus. Les dispositions du SDAGE 2010-2015 demandent dans le cas de projets susceptibles de nuire aux fonctions des zones humides, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées aux milieux. Il déclare que les mesures compensatoires doivent prévoir soit l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles, soit la réalisation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité. Dans ce dernier cas, la création doit être d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau, à défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150% (ce taux peut varier d'un département à un autre),
- la réduction de l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la prévention du risque d'inondation, l'évaluation du risque, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, l'urbanisation raisonnée,
- à l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

5.4.2 LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) NAPPE DE BEAUCE

Mis en place par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Ce document a pour but de :

- fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre,
- répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- définir les actions de développement et de protection des ressources en eau.

Villiers-en-Bière est couvert par le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « Nappe de Beauce » s'étend sur environ 9 500 km² entre la Seine et la Loire.

Il concerne deux grands bassins hydrographiques (Loire Bretagne et Seine Normandie), deux régions (Centre et Ile-de-France), six départements (Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne), 681 communes et 1,4 millions d'habitants.

La nappe de Beauce est un immense réservoir d'eau souterraine qui garantit les besoins en eau pour la production d'eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'alimentation des cours d'eau.

Le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

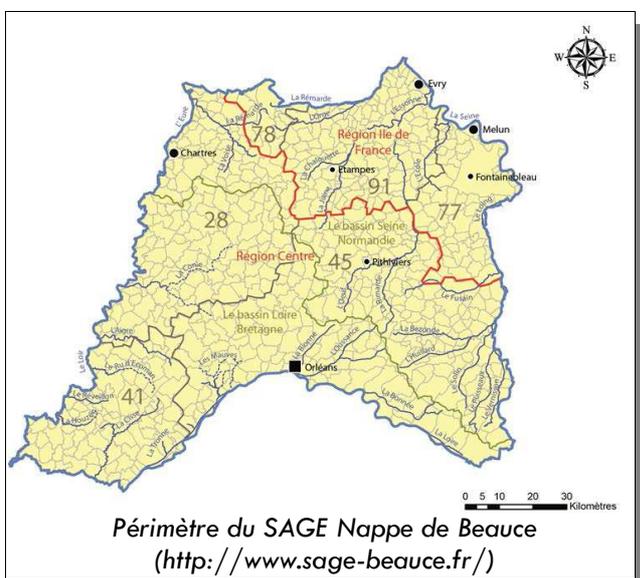
Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des conclusions de l'état des lieux du territoire et des attentes exprimées par tous les acteurs :

- **Gérer quantitativement la ressource**

Intensément exploitée, cette nappe a connu une baisse très importante de son niveau dans les années 1990, suite à des périodes de sécheresse. Des conflits d'usage sont apparus, et de ce fait une réflexion a été engagée pour mettre en place une gestion équilibrée de la ressource.

La protection quantitative de la nappe de Beauce représente ainsi un enjeu majeur du SAGE. Il doit permettre de maintenir l'économie du territoire en garantissant les besoins en eau des différents usages, mais aussi de maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides associées en garantissant un niveau d'eau satisfaisant dans les rivières.

- **Assurer durablement la qualité de la ressource**



La nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver au fil du temps.

La qualité de l'eau des rivières de Beauce est également « passable ». Certes des améliorations sont notables pour les matières azotées et phosphorées grâce notamment aux efforts faits en matière de traitement des eaux usées. Mais la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates est mauvaise et continue à se dégrader.

La qualité de l'eau apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à la préservation de cette ressource contre toute pollution, afin de protéger l'alimentation en eau potable. Tous les usages sont concernés : du jardinier amateur au cultivateur, de l'artisan à l'industriel, du simple particulier à l'ensemble des collectivités.

- **Préserver les milieux naturels**

D'importants travaux hydrauliques, réalisés au milieu du XX^{ème} siècle, ont entraîné de profondes modifications de la morphologie des cours d'eau et des impacts importants sur les milieux naturels, comme par exemple la rectification des cours d'eau, l'approfondissement des lits mineurs et leur déconnexion avec les zones humides associées. Cependant, le territoire du SAGE Nappe de Beauce comporte encore des zones à fort potentiel écologique et des écosystèmes riches et diversifiés.

Cet objectif doit permettre de restaurer et de protéger ces milieux naturels et de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique et épuratoire.

- **Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement**

5.4.3 L'EAU POTABLE

Le forage d'eau potable puise dans la nappe de Champigny.

Il se situe au pied du château d'eau communal, qui se trouve près du Centre Commercial. Il alimente 89% des foyers de la commune plus le Centre commercial avec son hypermarché et ses 100 boutiques.

Le reste des abonnés (12 foyers), compte tenu de leur éloignement du réseau communal, est alimenté par les réseaux de deux communes voisines plus proches : Chailly-en-Bière et Dammarie-les-Lys.

Le forage fournit aussi une importante quantité d'eau à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine avec laquelle le réseau communal est maillé (soit 76% de la production du forage).

Le forage comprend deux pompes ; l'une alimente le château d'eau



Château d'eau communal

communal haut de 38.5 m et comprenant un réservoir de 500 m³, l'autre une canalisation allant vers Dammarie-les-Lys et qui assure également la fonction de maillage entre les deux réseaux de la commune.

Un périmètre de protection est en cours d'instauration autour du point de captage (servitude d'utilité publique).

Un contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable lie la commune à la Société des Eaux de Melun (Groupe VEOLIA Eau). Il a été conclu pour 12 ans à partir de février 2011.

La presque totalité des branchements plomb a été supprimée, le reste le sera sous 2 ans dans la cadre de la DSP Eau Potable.

La défense incendie du village est assurée par 10 poteaux sur canalisations de diamètre 150 minimum.

A noter que la nappe de Champigny, qui alimente la commune, est l'une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. Suite aux problèmes de baisse de niveau piézométrique, particulièrement dans les années sèches 1992-1993, de la hausse des teneurs en nitrate et d'augmentation des prélèvements, un « contrat de nappe » a été élaboré en 1996. Depuis, ce contrat a pris forme d'une association, AQUI'Brie, qui réunit l'État, les collectivités, la Région, le Département de la Seine-et-Marne, les principaux usagers de la nappe et des associations.

La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Il est important de prévenir les risques de surexploitation des eaux souterraines pour ne pas compromettre la capacité de renouvellement des nappes et permettre ainsi la pérennité des prélèvements et ne pas assécher les cours d'eau qu'elles alimentent. Ainsi, dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe du Champigny, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

L'eau distribuée à Villiers-en-Bière est de très bonne qualité. Le dernier contrôle sanitaire réalisé en décembre 2014 indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

5.4.4 L'ASSAINISSEMENT

On distingue, sur la commune, plusieurs secteurs assainis avec des systèmes de collecte distincts :

- Le village est raccordé à la station d'épuration de la commune. Construite entre 2010 et 2011, elle dispose d'une capacité de 350 équivalents habitants. Elle a été conçue autant qu'il a été possible

en ayant recours à des principes de fonctionnement écologiques, comme en particulier la file boues qui met en œuvre des bassins à rhisophytes. Les eaux traitées sont rejetées dans le ru de la Mare aux Evées.

- Le centre commercial qui possède un gros poste de stockage et de relèvement qui envoie les eaux usées de nuit vers Dammarie-les-Lys.
- Les habitations situées chemin d'Orgenoy à Melun à proximité de la RD 472 ; et sur la RD 64 à proximité de la RD 472 sont raccordées sur le réseau de Dammarie-les-Lys.
- Les habitations situées sur la RD 607 en limite Sud de la commune rejettent leurs eaux usées dans le réseau de Chailly en Bière.

Le service public d'assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) est géré en régie par la Commune ; une prestation de service est assurée par VEOLIA Eau (Agence de Melun) pour ce qui concerne l'entretien des ouvrages particuliers (Poste de refoulement et Station d'épuration).

Les installations trop éloignées du réseau collectif sont en service public d'assainissement (SPANC).

Pendant la période de construction de la nouvelle station d'épuration du village, le réseau d'assainissement collectif a fait l'objet d'un complément de diagnostic qui a mis à jour le schéma directeur communal d'assainissement et la commune a rénové les deux derniers postes de relèvement des eaux usées (parmi 4) qui ne l'étaient pas, et les a dotés d'une télésurveillance.

Sur le bourg de Villiers en Bière, les eaux pluviales sont soit infiltrées, soit collectées pour être évacuées au ru de la Mare aux Evées.

5.5. LES POLLUTIONS DES SOLS

5.5.1 LA GESTION DES DÉCHETS

5.5.1.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS, LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1^{er} juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan

départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,

- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

Dans la commune, le traitement des déchets domestiques est géré par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le ramassage s'effectue :

- les ordures ménagères : 1 fois par semaine
- le recyclage : 1 fois tous les 15 jours
- les végétaux : 1 fois tous les 15 jours de mars à décembre
- les encombrants : 1 fois par an

Des points de collecte en apport volontaire pour le verre, les textiles, les journaux et magazines sont installés Rue de Fleury et au niveau du parking de la Bergerie.

De plus, une déchetterie intercommunale a été créée sur la commune de Boissise-le-Roi, au niveau d'Orgenoy.

5.5.1.2 LES DÉCHETS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT

Le Conseil Régional élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus des chantiers de travaux publics et du bâtiment, privilégiant le recyclage des matériaux (art 202 de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite Grenelle2). De plus, l'article 190 de la loi pré-citée rend obligatoire, pour le secteur des BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition relatif à la gestion des déchets résultant de ces démolitions.

Rappelons que le gisement de déchets inertes dû principalement aux chantiers des départements de Paris et de la petite couronne est très important. En particulier les terres et pierres non polluées issues des déblais peuvent, avec ou sans traitement, constituer des matériaux d'apport pour la réalisation d'opérations d'aménagement programmées et suffisamment importantes pour justifier la mise en œuvre d'une stratégie adaptée à la recherche de chantiers sélectionnés, au contrôle de la qualité des matériaux d'apport et à leur mise en place.

5.5.2 LES FACTEURS DE POLLUTION DU SOL

▪ Des sites industriels potentiellement pollués

D'après la base de données BASOL qui recense, de façon large et systématique, les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, aucun site susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement n'a été identifié sur le territoire.

▪ Les pollutions agricoles

L'activité agricole, assez présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain. La commune est engagée dans une démarche de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics de façon à préserver le milieu naturel.

Toutefois, l'activité agricole est primordiale pour la production de denrées alimentaires et celle-ci doit perdurer. De plus, les progrès en matière de composition chimique des produits d'amendement permettent de constater une diminution progressive de l'atteinte au milieu naturel. Enfin, l'absence d'élevage intensif sur la commune évite d'accentuer ce type de pollution.

Par contre le lessivage des terres conduit à une accumulation des nitrates dans les eaux superficielles et une eutrophisation des milieux aquatiques.

▪ Les pollutions dues aux modes de transport

Axe routier

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et notamment aux émissaires naturels.

De plus, les désherbants largement épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

1 LES CADRES SUPRA-COMMUNAUX

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes ayant trait à l'aménagement du territoire, ainsi qu'un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant, on peut considérer que le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, portant sur des thématiques variées.

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

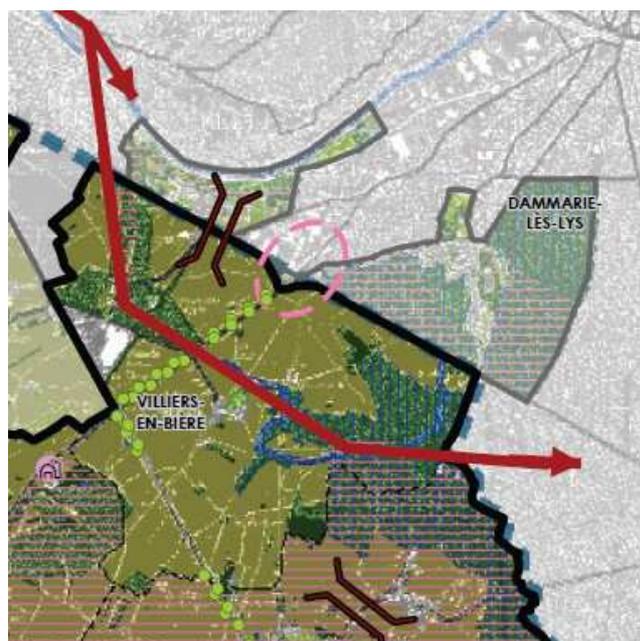
La commune de Villiers-en-Bière étant couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de Fontainebleau et sa Région, approuvé le 10 mars 2014, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations générales définies par ce document.

En application des articles L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, il n'y a donc plus, de ce fait, à rechercher ni la compatibilité, ni la prise en compte, des orientations générales définies par :

- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (S.D.R.I.F.),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce,
- la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais Français,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET).

1.1. LE PARC NATUREL RÉGIONAL

Un Parc Naturel Régional (PNR) correspond à un territoire de grande qualité patrimoniale, habité et vivant. Il peut comprendre des zones d'agriculture et d'élevage, des forêts, des villages, des activités touristiques, artisanales ou industrielles, parfois des petites villes. Ces territoires ont su garder leur caractère, mais sont fragiles devant les enjeux du développement.



La commune de Villiers-en-Bière est concernée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Son périmètre couvre 69 communes pour un territoire de 75 640 ha. Le Parc existe depuis 1999. La dernière révision de la Charte se base sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente et l'analyse de l'évolution du territoire. Elle s'étend sur la période 2011-2023.

Le plan du Parc est la traduction spatiale des dispositions de la Charte pour les 12 prochaines années. Il propose une identification des zones tant en terme de diagnostic que de prospective.

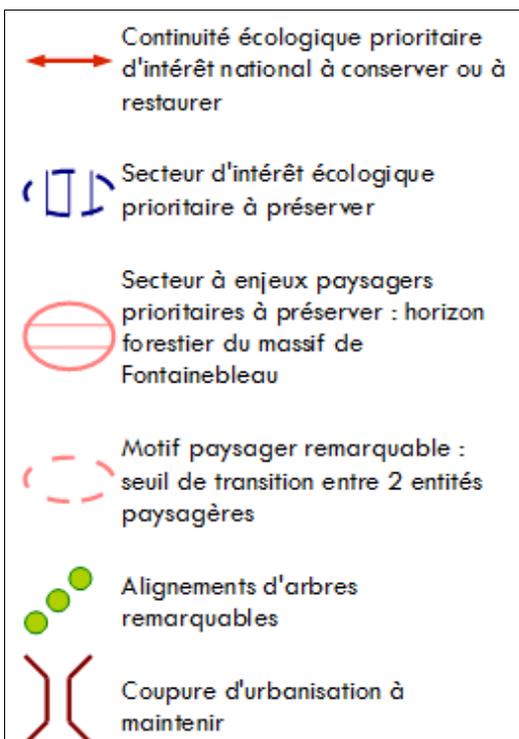
Pour la commune de Villiers-en-Bière, la Charte identifie les objectifs et orientations suivants :

- x les continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver : un corridor d'intérêt national a été identifié sur la commune. Il relie les grands réservoirs de biodiversité, en l'occurrence la vallée de la Seine et le Massif de Fontainebleau ;
- x un secteur d'intérêt écologique prioritaire à préserver correspondant au site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau. La Charte précise que ces zones n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ces statuts de protection ;
- x des secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver concernant :
 - l'horizon forestier du massif de Fontainebleau (élément d'ensemble),
 - le seuil de transition entre la plaine de Bière et le paysage urbain de l'agglomération melunaise,
 - les alignements d'arbres le long des routes départementales,
- x une rupture d'urbanisation à maintenir entre Villiers-en-Bière et Vosves (commune de Dammarie-les-Lys).

En matière d'urbanisme, la commune est concernée par l'orientation n°6 « Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains » de la Charte, et notamment par la mesure 16.

La commune se doit de protéger, par un zonage et un règlement adaptés dans son document d'urbanisme :

- les secteurs d'intérêt écologique prioritaires ainsi que les espaces forestiers et leurs lisières, qui excluent toute forme d'urbanisation,
- les espaces agricoles à maintenir qui n'ont pas vocation à accueillir de l'urbanisation,
- les éléments d'ensemble repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires qui ne doivent pas être urbanisés, étant entendu que les sites inscrits et classés font déjà l'objet de protections,



- les continuités écologiques qui doivent être maintenues, rétablies ou recréées,
- les motifs paysagers que sont les seuils repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires dont l'identité doit être préservée,
- les éléments d'identité paysagère locale, tels que les alignements d'arbres, qui doivent être localisés et protégés notamment par l'utilisation de l'espace boisé classé,
- les mares et mouillères de la Plaine de Bière qui doivent être protégées et dont la pérennité ne doit pas être compromise par les effets induits de l'urbanisation en interdisant tout comblement dans les documents d'urbanisme,
- les parcs, jardins et équipements de loisirs qui n'ont pas vocation à être urbanisés et doivent être protégés. Cependant, certains parcs et jardins situés au cœur des espaces urbains à optimiser peuvent être considérés comme urbanisables si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologiques prioritaires.

En ce qui concerne le développement urbain, la commune doit respecter les principes d'urbanisation suivants :

- optimiser les espaces déjà urbanisés en privilégiant le renouvellement urbain et le remplissage des dents creuses à condition que cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologique prioritaire. Les densités doivent être au moins équivalentes à celles du tissu urbain environnant ;
- garantir une gestion économe de l'espace : pour les communes rurales, dont fait partie Villiers-en-Bière, la surface d'extension ne devra pas, à l'échéance de 2023, dépasser 2,5% de l'espace urbanisé calculé sur les bases du MOS. Ce potentiel d'extension représente un maximum autorisé. Pour les projets d'extension à caractère résidentiel, la densité minimale à respecter est de 13 logements / ha ;
- intégrer les activités, services et équipements en priorité dans le tissu urbain existant, en utilisant de façon optimale les ZAE existantes. Les nouvelles zones d'activités doivent être réalisées dans un cadre intercommunal et implantées en priorité dans les pôles structurants et urbains ;
- limiter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et maintenir les ruptures d'urbanisation pour des raisons écologiques et/ou paysagères ;
- rechercher une insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles, en jouant sur une implantation cohérente, les boisements éventuels ; les reliefs du terrain, les volumes, les teintes et l'utilisation de matériaux de qualité ;
- maintenir les espaces agricoles afin de conforter durablement l'activité agricole,

- analyser en amont et prendre en compte dans la conception des aménagements le paysage et les éléments de l'identité communale,
- prévoir l'insertion paysagère et l'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les espaces ouverts,
- urbaniser uniquement au sein du tissu bâti existant ou dans sa continuité immédiate,
- assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des espaces publics,
- privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables,
- limiter l'imperméabilisation des sols et développer la récupération des eaux de pluie,
- prendre en compte la question de la mixité fonctionnelle (logements, équipements, commerces, activités...), sociale et intergénérationnelle notamment en proposant une offre de logements diversifiée.

1.2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.CO.T.)

La commune de Villiers-en-Bière est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de Fontainebleau et sa Région, approuvé le 10 mars 2014.

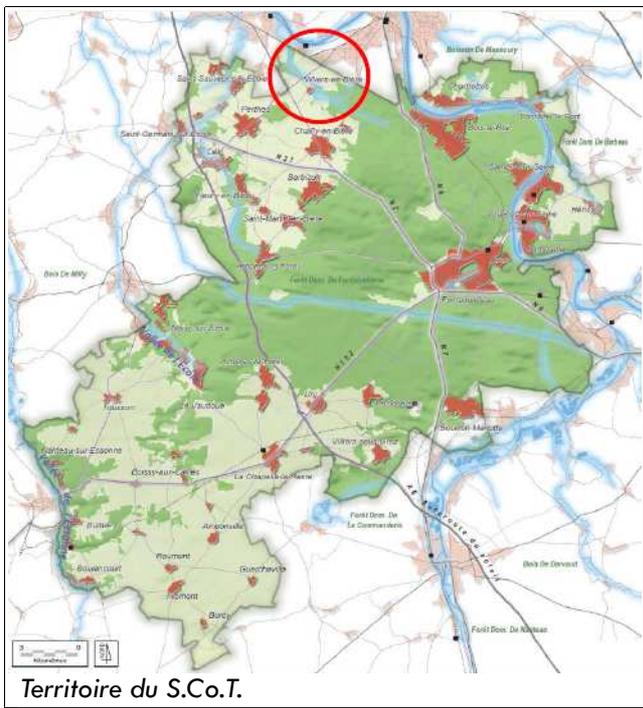
Le P.A.D.D. définit les grandes options stratégiques du territoire. Les objectifs sont :

- l'émergence économique d'un territoire de liaison entre le Grand Paris, le Gâtinais, la Bourgogne et la région Centre,
- un cadre de vie préservé et valorisé entre patrimoine, agriculture et forêt,
- une gestion urbaine essentiellement tournée sur le renouvellement urbain,
- des espaces complémentaires qui participent tous du renforcement et du renouvellement de l'attractivité.

La stratégie du PADD est déclinée au travers d'orientations d'aménagement et d'urbanisme, transcrites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), et avec lesquelles le P.L.U. de la commune de Villiers-en-Bière doit être compatible.

Ces orientations concernent :

- **la protection des espaces agricoles et de leur fonctionnalité** par :
 - x un développement économe en foncier, qui priorise la valorisation des capacités urbaines disponibles au sein des enveloppes bâties avant leur extension en continuité



obligatoirement,

- x la non-extension des hameaux ; l'évolution de leur capacité pouvant uniquement être envisagée au sein de leur enveloppe bâtie,
- x l'encadrement de la localisation et de l'aspect des nouvelles constructions agricoles,
- x le développement des filières innovantes et accompagner la diversification des exploitations agricoles (circuits-courts, maraîchage, agro-tourisme...) prioritairement dans les bâtiments existants,
- x assurer et améliorer les conditions des circulations agricoles dans les espaces urbains et dans le cadre des extensions urbaines.

Les pôles structurants

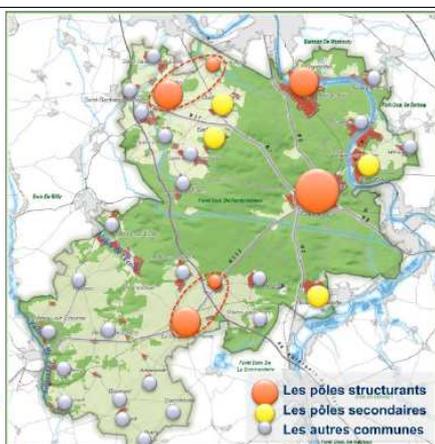
- 1 – Fontainebleau / Avon
- 2 – Bois-le-Roi / Chartrette
- 3 – Perthes-en-Gâtinais / Villiers-en-Bière
- 4 – La Chapelle-la-Reine

Les pôles secondaires

- 5 – Chailly-en-Bière
- 6 – Vulaines-sur-Seine / Samoreau
- 7 – Barbizon
- 8 – Bourron Marlotte

Les autres communes

- Un objectif minimal : le maintien de la population actuelle (dans le cadre des modalités du PNR pour les communes concernées)
- Un principe : le maintien et le renforcement des services, commerces et activités artisanales, en particulier les services liés à la petite enfance et au vieillissement



Extrait DOO

• le renforcement des services et de l'accessibilité

La commune de Villiers-en-Bière est identifiée en tant que pôle structurant au S.Co.T. avec Perthes-en-Gâtinais. Ce pôle assume des fonctions commerciales structurantes (zone commerciale de Villiers-en-Bière) dans le territoire du S.Co.T. et plus largement, dans le bassin sud-melunais. En complémentarité, se développent des activités commerciales et une offre en équipements sur Perthes-en-Gâtinais.

Le S.Co.T. souligne que la commune de Villiers-en-Bière ne peut assurer d'elle-même l'ensemble des fonctions associées aux pôles structurants, et est donc par conséquent soumise aux objectifs résidentiels assignés aux « autres communes ».

• l'enrichissement de l'offre résidentielle

L'application des objectifs résidentiels à l'échelle de chaque commune doit être appréciée au regard de leurs capacités de développement, notamment de la perspective d'un équilibre habitat/emploi, de ses ressources urbaines, du niveau des services publics et commerciaux, de sa desserte en transports collectifs, de ses capacités foncières et des enjeux de préservation des ressources naturelles et agricoles.

Les objectifs de production de logements sont des indicateurs qui ne revêtent pas de caractère opposable et ne peuvent être interprétés comme des seuils minimaux ou maximaux. Les objectifs de logements retenus par les documents d'urbanisme permettent d'évaluer les besoins fonciers liés.

Sont à prévoir dans le cadre des documents d'urbanisme communaux :

- x les capacités d'une production résidentielle proportionnée

à leur rôle dans l'armature territoriale et à leurs capacités,

- x les moyens de soutenir la diversification et l'enrichissement du parc de logements en prenant en compte les besoins en petits logements, en logements adaptés aux personnes âgées, à prix maîtrisés.

- **la gestion économe de l'espace pour l'accueil des logements**

La consommation foncière est mesurée à partir de l'enveloppe des espaces urbanisés existants à la date d'approbation du S.Co.T. (2014).

Le P.L.U. doit s'inspirer des indicateurs ci-contre pour évaluer les besoins fonciers en les adaptant aux ressources et aux capacités territoriales. Les ratios de densité moyenne et les capacités d'extension maximale doivent être respectés.

- **les services et les équipements**

Afin d'accompagner les besoins liés aux évolutions démographiques et économiques du territoire, le S.Co.T. vise le renforcement du niveau d'équipements et de services des communes. Les pôles sont principalement concernés par cet objectif.

- **la vocation économique du territoire à affirmer**

Le document d'aménagement commercial (DACOM) comporte une zone d'aménagement commercial (ZACOM) correspondant à une opération de restructuration et de requalification du parc commercial de Villiers-en-Bière, envisagées dans la perspective d'une amélioration de la qualité urbaine et paysagère du site.

Les conditions d'aménagement de la ZACOM contribuent donc à la recherche d'une nouvelle image du site à travers :

- x l'élévation du niveau de densité bâtie du site,
- x l'innovation architecturale permettant de renforcer une image moderne à travers des façades et des aspects contemporains : l'utilisation du bois ou la végétalisation des façades peuvent être envisagées, l'harmonisation des coloris des bâtiments est recherchée ;
- x des volumes et des gabarits de bâtiments qui favorisent une élévation des densités bâties tout en favorisant une harmonisation de l'épannelage ;
- x la recherche d'un alignement des bâtiments pour créer une cohérence des perceptions visuelles.

Typologie des communes	Répartition des logements destinés à être réalisés en extension		% tissus existant
	% logt collectif (35 logt/ha)	% logt ind (20 logt/ha)	
Fontainebleau -Avon	60%	40%	100%
Pôles SCOT	60%	40%	50%
Autres communes	40%	60%	35%

Rappel des pôles : Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Perthes-en-Gâtinais, Chailly-en-Bière, Barbizon, Bois-le-Roi, Chartrettes, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, La-Chapelle-la-Reine.

Extrait DOO



- **la préservation et la mise en valeur d'éléments de paysage emblématiques** à savoir :
 - x la préservation des espaces boisés structurants et la lisibilité des lisières,
 - x la valorisation de la présence d'eau sur le territoire,
 - x la conservation du caractère ouvert des plaines et clairières de la Bière,
 - x le respect de coupures d'urbanisation,
 - x la valorisation des patrimoines bâtis et culturels.

- **la trame verte et bleue**

L'objectif du S.Co.T. est de préserver et développer la diversité du patrimoine biologique du territoire ainsi que les grands équilibres environnementaux.

Sur le territoire de Villiers-en-Bière, la déclinaison de la TVB du S.Co.T. concerne la préservation :

- x des réservoirs de biodiversité constitués par le massif de Fontainebleau et le bois du Bréau,
- x des milieux humides et des cours d'eau (ru de la Mare aux Evées),
- x et/ou la restauration des corridors écologiques de la Trame Verte s'établissant entre les grands réservoirs de biodiversité.

- **la qualité urbaine comme élément d'intégration patrimoniale**

- x l'évolution des tissus urbains en harmonie avec le patrimoine : le P.L.U. vise à organiser une enveloppe urbaine cohérente et à favoriser l'optimisation du tissu urbain sans porter atteinte au paysage et aux formes urbaines existantes ;

- x la mise en valeur des entrées de village,
- x l'insertion paysagère des franges urbaines

- **la mobilité**

Afin de favoriser l'intermodalité, le P.L.U. doit faciliter la mise en place de nœud d'intermodalité. Pour la commune de Villiers-en-Bière, ce nœud est projeté à proximité de la zone commerciale. Ce nœud devra comprendre un parc relais, un parc vélos sécurisés, un espace de covoiturage et un arrêt de bus. Des lignes de bus sont à créer depuis ce nœud en direction de Melun, Perthes-en-Gâtinais et Pontierry. Le S.Co.T. promeut également le déploiement de liaisons douces cyclables et piétonnes.



- **la gestion de l'environnement** en ce qui concerne notamment :
 - x la gestion des ressources en eau : protection des masses d'eau, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
 - x la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, favoriser la production énergétique renouvelable,
 - x la prévention des risques naturels et technologiques,
 - x la prise en compte des nuisances sonores.

1.3. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le bon fonctionnement des équipements et services publics induit l'instauration de servitudes dites d'utilité publique.

Ces servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété. Par opposition aux servitudes de droit privé, qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol. Dans certains cas, ces servitudes peuvent obliger à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique. Enfin, mais plus rarement, ces servitudes peuvent imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.). Elles s'imposent aux demandes d'occupation et d'utilisation du sol et doivent être prises en compte dans les P.L.U.

De par l'ordonnance du 19 décembre 2013, il appartient depuis le 1 janvier 2015, aux titulaires d'une servitudes d'utilité publique de la transmettre à l'état sous une forme dématérialisée et géo-référencée en respectant les standards de numérisation produits par le Conseil National de l'information géographique (CNIG), afin qu'elle soit publiée sur le Portail numérique www.data.gouv.fr.

A compléter...

1.4. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

La question de la protection de l'environnement est l'affaire de tout être humain.

Hors des espaces protégés, la flore et la faune sont très peu prises en considération. Certes, il existe un droit de l'environnement, national et international, qui propose différents traités. Ils peuvent concerner une espèce ou un groupe d'espèces. Il existe aussi des traités internationaux pour des régions données (la convention concernant l'Antarctique, par exemple) ou pour des milieux naturels particuliers (la convention relative aux zones humides d'importance internationale, entre autres).

La mondialisation des problèmes écologiques remonte, sans doute, aux premières expérimentations nucléaires militaires (16 juillet 1945). Il s'en est suivi une prise de conscience générale : pour la première fois, il ne s'agissait pas d'un problème local.

Au début des années 1960, la chimie, productrice de pesticides, était à son tour mise en accusation. Deux décennies plus tard, la liste des catastrophes (d'une part, accidents chimiques ou nucléaires ; d'autre part, les risques globaux : émissions de CO₂, trous dans la couche d'ozone) s'est considérablement allongée, au point d'inquiéter les gouvernements eux-mêmes. Le rapport Brundtland (1987), commandé par les Nations unies, a reconnu **l'urgence d'une action concertée à l'échelle mondiale**, pour faire face aux drames écologiques qui prendraient origine dans des structures sociales inadaptées. Ce document propose de définir les bases d'un développement non destructeur, qui passerait par l'émergence de sociétés plus humaines sachant entretenir la pérennité des écosystèmes.

En 1992, les Nations unies ont organisé un **Sommet de la Terre** à Rio de Janeiro, dont le but est la mise au point d'actions concertées de façon internationale visant à l'avènement d'un mode de développement durable. La Conférence de Rio a donné le jour à deux textes majeurs de la protection actuelle de l'environnement :

- le **protocole de Kyoto** sur la réduction des gaz à effets de serre (entré en vigueur en 2005),
- la **Convention sur la diversité biologique** pour la protection de la biodiversité et son exploitation raisonnée.

Parmi les autres conventions internationales, citons la **Convention de Ramsar** sur les zones humides, signée en 1971 à Ramsar (Iran). Le **réseau Natura 2000** réunit un certain nombre de sites naturels protégés dans les pays de l'Union européenne.

Depuis le début des années 1970, l'Europe s'est engagée en faveur de l'environnement. Au-delà d'actions dans des domaines précis (protection de la qualité de l'air et de l'eau, préservation des ressources et de la biodiversité, gestion des déchets...), la politique européenne de l'environnement vise à assurer un développement durable du modèle européen de société, en respectant l'équilibre entre protection de

l'environnement et compétitivité. Dans ce but, elle encourage le développement de l'éco-innovation et les technologies dites « vertes », bénéfiques pour l'environnement mais également pour les entreprises car elles leur confèrent un avantage concurrentiel, grâce au développement de technologies économes en ressources.

La politique environnementale, absente du traité de Rome (1957), est progressivement devenue un des objectifs de l'Union :

- l'Acte unique (1986) en a posé les bases et les principes en intégrant un titre VII « Environnement », au traité de la CEE pour doter l'UE d'une compétence explicite en la matière ;
- le traité de Maastricht (TCE 1992) l'insère dans les objectifs de la Communauté (art. 2 TCE). La politique environnementale devient une « politique européenne » ;
- le traité d'Amsterdam (1997) intègre le développement durable aux objectifs de l'Union (art. 2 TUE) ;
- le traité de Lisbonne ajoute un nouvel objectif : la lutte contre le changement climatique (art. 191 TFUE). Un poste de commissaire à l'action pour le climat est créé, en plus du commissaire à l'environnement, ainsi qu'une direction générale « Climat » au sein de la Commission.

La politique de l'environnement repose sur les **quatre principes fondamentaux** : le principe de précaution ; le principe de prévention ; le principe de la correction des atteintes à l'environnement ; le principe « pollueur-payeur » .

Par ailleurs, l'UE cherche à améliorer l'accès aux informations (directive du 7/06/1990) et l'évaluation des incidences de tout projet sur l'environnement (directive du 27/06/1985).

Disposant de peu de ressources européennes, la politique de l'environnement agit surtout grâce à **la création de normes et de réglementations** qui permettent un rapprochement des législations nationales.

L'UE, dans le cadre du protocole de Kyoto, s'est fixé pour objectif une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de 8% en 2012 et, depuis mars 2007, de 20% en 2020 par rapport à 1990.

Le plan « énergie-climat » adopté en décembre 2008, vise, d'ici 2020, à réduire l'émission des GES, à accroître l'utilisation d'énergies renouvelables et à économiser 20 % de la consommation d'énergie.

Les principaux axes de la politique environnementale de l'UE, définis dans le programme d'action pour l'environnement intitulé « **Environnement 2010 ; notre avenir, notre choix** » sont :

- le changement climatique (notamment réduction des gaz à effet de serre selon les objectifs du protocole de Kyoto) ;
- la nature et la biodiversité ;
- l'environnement et la santé, la qualité de la vie ;
- les ressources naturelles et les déchets.

Les sept stratégies thématiques de ce programme d'action portent sur la

pollution atmosphérique, le milieu marin, l'utilisation durable des ressources, la prévention des déchets et le recyclage, l'utilisation durable des pesticides, la protection des sols et l'environnement urbain.

Le **programme LIFE +** (Instrument financier pour l'environnement), qui vise spécifiquement à financer des améliorations et des travaux de recherche dans le domaine de la protection de la nature et de la biodiversité, dispose d'un budget de 3,4 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Le territoire de Villiers-en-Bière est concerné par les objectifs européens de protection de l'environnement du fait de la présence d'un site Natura 2000.

2 LE P.A.D.D.

2.1. LES FONDEMENTS DU P.A.D.D.

Sur les bases d'un diagnostic, le P.L.U. doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Ce document traduit un projet global pour la commune établi en prenant en compte les documents supra-communaux, les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Une réflexion sur l'aménagement durable conduit à s'inscrire dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir,
- répondre aux besoins des populations sans discrimination,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces,
- préserver l'environnement en veillant à conserver notre patrimoine, à améliorer notre cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants.

Ce P.A.D.D. est le fondement des prescriptions en matière d'aménagement de la totalité du territoire communal.

Les autres pièces du dossier doivent être cohérentes avec ses orientations.

Bien qu'étant la clé de voûte du P.L.U., il n'est pas opposable aux autorisations et déclarations.

Depuis la loi ALUR, le P.A.D.D. doit :

1. définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
3. fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales dégagées par le document s'appuient d'une part, sur les éléments du diagnostic mais aussi et surtout sur des choix communaux visant à mettre en cohérence tous les enjeux de la ville.

C'est pour cette raison que les trois parties imposées par les textes et présentées ci-dessus sont exposées sous 5 grandes thématiques :

1. **L'aménagement du territoire** qui exprime les principaux équilibres du territoire tant à l'intérieur des limites communales que dans le cadre des équilibres intercommunaux. Elle couvre essentiellement la partie 1 de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme : politiques d'aménagement.
2. **L'environnement** qui couvre les problématiques concernant la gestion des espaces non urbains, dit « naturels », la ressource en matière première et en denrée, la gestion des énergies renouvelables, le paysage, la protection de la biodiversité et de l'écologie. Elle traduit la partie 1 de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme : politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
3. Le **développement urbain** qui décline les orientations concernant les équilibres urbains et donc l'urbanisme au sens des choix d'évolution du tissu bâti. Cette thématique comprend celle du logement et plus spécifiquement de l'habitat ainsi que de l'activité économique et du commerce. Elle couvre les parties 1 et 2 de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme : politiques d'urbanisme et les orientations concernant l'habitat, le développement économique et l'équipement commercial.
4. Les **équipements** qui expliquent les choix portant sur la satisfaction des besoins en services, équipements et notamment ceux ayant trait aux loisirs. Parmi les sujets concernant les équipements et services sont traités ceux sur les transports et les modalités de déplacements. Elle couvre les parties 1 et 2 de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme : politiques d'équipement et orientations concernant les transports et les déplacements, le développement des communications numériques et les loisirs.
5. L'organisation générale du territoire intégrant les **objectifs de modération de la consommation de l'espace** et donc la partie 3 de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le diagnostic a mis en évidence :

- un net ralentissement de la croissance démographique depuis une dizaine d'années,
- une population assez jeune malgré un manque d'attractivité chez les 15-29 ans,
- un profil des ménages plutôt familial qui permet d'échapper au desserrement des ménages et de considérer un point mort démographique nul,
- la présence de peu de logements sous-occupés dans le parc de logements et une importante rétention foncière,
- une capacité de densification du tissu villageois limitée,
- des besoins de diversification des types d'habitat vers le petit logement et le locatif,
- des équipements publics performants dans les domaines sportif, associatif et culturel,
- un important centre commercial concentrant près de 1 000 à 1 500 emplois,
- une agriculture prédominante du point de vue de la production de ressources et de la structure paysagère locale,
- un patrimoine bâti à protéger et à valoriser,
- un maillage de liaisons douces cyclables et piétonnes à constituer,
- la présence de gisements de matériaux non renouvelables dans le sous-sol,
- l'existence de sites d'intérêt écologique : 2 ZNIEFF, un site Natura 2000, des secteurs de mares et mouillères et des milieux humides,
- une trame verte et bleue en appui des espaces naturels et urbains,
- un paysage caractéristique constitué d'éléments fondamentaux tels que les haies bocagères, les plantations d'alignement et les bosquets, et la présence de sites inscrit et classé.

Face à ce constat, le P.A.D.D. vise à mettre en œuvre un subtil équilibre entre le développement urbain, la mixité sociale et la préservation des espaces agricoles et naturels, ainsi que du paysage.

Les tableaux ci-après présentent :

- en colonne de gauche, le parti d'aménagement du P.A.D.D.,
- en colonne de droite, les justifications fondées sur les éléments du diagnostic présentés aux chapitres 1 et 2 du présent rapport et les dispositions qui s'imposent à la commune.

2.2. LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

LE P.A.D.D. : SES ORIENTATIONS	FONDEMENTS DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D
<p>Contribuer à une reprise de la croissance démographique.</p>	<p>Consciente de la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants pour maintenir la jeunesse de sa population, la commune se fixe un objectif démographique de 300 habitants d'ici 2023. Le P.A.D.D. prévoit donc d'organiser le développement urbain pour permettre l'arrivée d'environ 75 habitants supplémentaires.</p>
<p>Diversifier l'habitat.</p>	<p>Le diagnostic a mis en évidence le manque de petits logements et de locatifs sur le territoire. Ces logements répondent pourtant aux besoins des jeunes ménages et des personnes seules. Ils doivent trouver place dans le village.</p>
<p>Renforcer le village et contrôler le développement des hameaux. N'étendre l'urbanisation que pour justifier des besoins.</p>	<p>Le P.A.D.D. priorise l'accueil des nouveaux habitants sur le village, en optimisant d'abord les capacités de densification et de renouvellement urbain disponibles et le cas échéant, en organisant un développement spatial en extension urbaine s'il s'avère que ces capacités sont insuffisantes.</p> <p>En ce qui concerne le hameau de la Glandée, comme le préconise le S.Co.T., ce hameau ne connaîtra pas de développement spatial. Par contre, il pourra évoluer dans le cadre d'une densification modérée au sein de son enveloppe bâtie existante.</p> <p>En revanche, les petits noyaux bâtis isolés, qui se sont pour un grand nombre constitués illégalement, ne doivent ni évoluer vers de l'habitat, ni vers des activités économiques.</p>
<p>Participer à la restructuration et à la requalification de la zone commerciale.</p>	<p>L'impact de la zone commerciale en terme d'emplois, d'attractivité, de chalandise est important et profite à un large bassin de vie. Cependant, le site se fait vieillissant et si des travaux d'amélioration ont d'ores-et-déjà débutés, il convient de poursuivre dans cette voie.</p> <p>Le S.Co.T. prévoit une opération de restructuration et de requalification du parc commercial de Villiers-en-Bière visant à améliorer l'image du site.</p> <p>Le P.A.D.D. prévoit notamment l'élévation du niveau de densité bâtie sur l'emprise actuelle de la zone. Par contre, aucune extension spatiale n'est prévue.</p>

<p>Protéger le patrimoine bâti.</p>	<p>La protection du patrimoine bâti concerne entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les sites des anciens châteaux de Bréau et de Fortoiseau pour lesquels le P.A.D.D. prévoit des possibilités de réhabilitation et de reconversion lorsque les constructions sont suffisamment en bon état, ou des nouvelles constructions le cas échéant, – les bâtiments fermes traditionnels de caractère dans lesquels le P.A.D.D. prévoit d'autoriser des changements de destination, sans pour autant remettre en cause la vocation agricole de la zone.
<p>Pérenniser l'activité agricole en lui réservant les espaces qui lui sont nécessaires.</p>	<p>L'objectif est de maintenir un maximum d'espaces agricoles indispensables à la production des denrées alimentaires.</p> <p>Par ailleurs les terres agricoles sont aussi la composante majeure du paysage et l'exploitation agricole en assure la pérennité.</p>
<p>Préserver l'exploitation sylvicole à condition qu'elle ne nuise pas à l'équilibre écologique.</p>	<p>La commune est couverte par d'importants massifs boisés qui peuvent participer à la production de bois. Il convient de pérenniser les boisements qui vont devenir de plus en plus indispensables à la production d'énergie renouvelable. Il s'agit parallèlement d'œuvrer pour la conservation de la biodiversité qui passe par le maintien du réseau boisé permettant la circulation des grands mammifères et de l'avifaune.</p>
<p>Maintenir les possibilités d'exploitation des richesses du sous-sol.</p>	<p>Le sous-sol recèle des gisements intéressants de silice, calcaires et de sables alluvionnaires. Il s'agit de maintenir les possibilités d'extraction de ces matériaux non renouvelables identifiés par le schéma départemental des carrières. Toutefois, leur exploitation industrielle ne doit aucunement remettre en cause la fonctionnalité des corridors écologiques, des milieux humides et du site Natura 2000.</p>
<p>Préserver la ressource en eau.</p>	<p>Tous les usages du sol susceptibles de contribuer à une pollution des masses d'eau souterraines doivent être interdites autour du captage afin de protéger la qualité de l'eau dans la nappe phréatique.</p>
<p>Protéger les composantes paysagères caractéristiques de la plaine de Bière.</p>	<p>La planéité du relief de plaine contribue à rendre chaque élément vertical particulièrement perceptible dans le paysage. Les alignements d'arbres, les bosquets, les haies bocagères structurent ce paysage et doivent donc à ce titre être maintenus.</p> <p>La forêt de Fontainebleau et ses abords forment comme un écrin autour du village. Le massif de Bréau et la haie boisée font de même avec la zone commerciale. Ils jouent un rôle prédominant dans le paysage et doivent donc être protégés.</p>

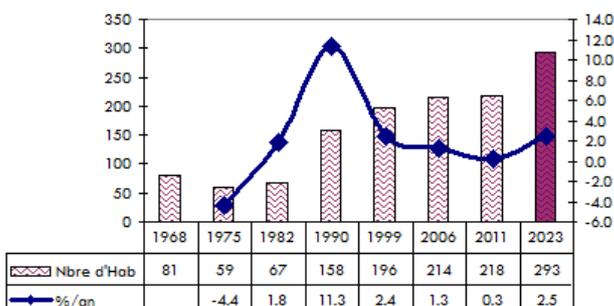
<p>Contribuer à l'insertion paysagère des espaces bâtis et des bâtiments agricoles.</p>	<p>Les avancées de l'urbanisation, les entrées de village, ainsi que les bâtiments agricoles en plaine doivent faire l'objet d'un traitement soigné visant à assurer leur intégration dans un paysage agricole ou naturel.</p>
<p>Préserver les secteurs écologiques.</p>	<p>La loi dite « Grenelle 2 » impose la préservation d'une trame dite « verte et bleue » pour les couloirs écologiques qu'elle supporte.</p> <p>La TVB locale se décline en contexte naturel en appui des grands massifs boisés et de leurs lisières, du réseau hydrographique et de la ripisylve, des chemins ruraux enherbés, des corridors écologiques qui s'établissent entre les réservoirs de biodiversité et des milieux humides.</p> <p>Elle est complétée en contexte « urbain » par les jardins et les vastes espaces verts publics (parc de la mairie, mare en cœur de village).</p>
<p>Développer les activités à vocation touristique et de loisirs.</p>	<p>La proximité des sites touristiques de Fontainebleau ou de Vaux-le-Vicomte, ainsi que celle de Paris, encourage le déploiement d'activités fondées sur les loisirs, l'hébergement touristique, la restauration... notamment dans le cadre d'opérations de valorisation du patrimoine bâti.</p>
<p>Mailler le territoire de liaisons douces piétonnes et/ou cyclables fonctionnelles et de loisirs.</p>	<p>Ce maillage s'organise à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un point de vue fonctionnel et de sécurité, en appui des routes, pour relier les villes et villages et la zone commerciale, - pour les loisirs.

2.3. LE SCÉNARIO CHIFFRÉ

Le S.Co.T. fixe des objectifs de production de logements par intercommunalité et répartis en 2 phases :

- x une première phase pour la période 2014-2023 avec un objectif de 400 logements pour la Communauté de communes du Pays-de-Bière dont fait partie la commune de Villiers-en-Bière,
- x une seconde phase pour la période 2023-2030 avec un objectif de 2 150 logements à produire sur l'ensemble du territoire du S.Co.T..

Evolution démographique



La commune se fixe comme objectif d'atteindre 300 habitants en 2023, qu'elle considère comme étant un seuil raisonnable pour à la fois maintenir son caractère rural et son bon niveau d'équipements publics.

Pour atteindre cet objectif, à raison d'une moyenne de 2,7 personnes par foyer (taux de cohabitation en 2012), 28 logements supplémentaires vont devoir être créés.

Rappelons que la commune de Villiers-en-Bière est, en matière de développement résidentiel, soumise aux objectifs du S.Co.T. des « autres communes » et donc amenée à connaître une croissance moins importante que les pôles structurants et secondaires.

Le bon niveau d'équipements de la commune ne nécessite pas de prévoir à court terme des besoins de renforcement ou de restructuration ; leur capacité étant suffisante pour assumer les besoins des habitants actuels et des 75 nouveaux arrivants projetés par le P.L.U..

2.4. LE SCÉNARIO SPATIAL

Le diagnostic a mis en évidence l'absence de décohérence des ménages et par conséquent, de point mort démographique. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des logements supplémentaires pour pallier à ces besoins.

L'analyse des potentiels de densification et de mutation des espaces urbanisés a mis en évidence une capacité de l'ordre d'une dizaine de logements dans le tissu urbain.

Pour l'évaluation des besoins fonciers correspondant aux objectifs de production de logements, les communes doivent tenir compte d'objectifs d'optimisation foncière fixés par les indicateurs préconisés par le S.Co.T. et qui sont détaillés dans le tableau ci-contre.

Dans le cadre d'une application stricte des objectifs du S.Co.T. :

Typologie des communes	Répartition des logements destinés à être réalisés en extension		% tissus existant
	% logt collectif (35 logt/ha)	% logt ind (20 logt/ha)	
Fontainebleau -Avon	60%	40%	100%
Pôles SCOT	60%	40%	50%
Autres communes	40%	60%	35%

Rappel des pôles : Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Perthes-en-Gâtinais, Chailly-en-Bière, Barbizon, Bois-le-Roi, Chartrettes, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, La-Chapelle-la-Reine.
Extrait DOO

		Capacité de densification des espaces urbanisés	Foncier à libérer
Objectif de production de logements P.L.U. Villiers-en-Bière	28 logements		
Dans les tissus existants (35%)	10 logements	10 logements	
En extension	18 logements		
40 % collectif 35 logt/ha	7 logements		0,2 ha
60 % individuel 20 logt/ha	11 logements		0,55 ha
			0,75 ha

Dans le scénario ci-dessus, le P.L.U. ne devrait mettre en œuvre qu'une extension spatiale de 7 500 m² pour satisfaire son objectif démographique et les indicateurs du S.Co.T..

Cependant, le constat du diagnostic qui montre une importante rétention foncière, nous conduit à minimiser les capacités de densification, au regard également des objectifs à satisfaire à l'échéance de 5 à 10 ans. Le bilan fait état d'un potentiel de 10 logements réalisables dans les enveloppes bâties existantes. Le P.L.U. n'empêche pas la mobilisation de ces potentiels mais préfère considérer un pourcentage de rétention de l'ordre de deux tiers de ces logements. Ainsi, la capacité de densification est réduite à 3 logements.

		Capacité de densification des espaces urbanisés appliquée d'un coefficient de rétention foncière	Foncier à libérer
Objectif de production de logements P.L.U. Villiers-en-Bière	28 logements		
Dans les tissus existants		3 logements	
En extension	25 logements		
40 % collectif 35 logt/ha	10 logements		0,28 ha
60 % individuel 20 logt/ha	15 logements		0,75 ha
			1 ha

Cette capacité d'extension s'inscrit en continuité de l'espace urbanisé du village ; le hameau de la Glandée ne devant connaître qu'un remplissage modéré de son enveloppe bâtie existante.

A noter, que le P.L.U. reste compatible avec les orientations de la charte du PNR qui donne une capacité d'extension urbaine maximale de 1,3 ha et une densité résidentielle minimale de 13 logements/ha sur ces zones d'extension.

En matière d'économie et d'emplois, le P.L.U. doit permettre de participer au maintien de la zone commerciale et à sa restructuration. Aucun développement spatial n'est pour autant envisager sur cette zone ; le P.L.U. ne prévoyant qu'une augmentation de la densité bâtie dans son enveloppe actuelle.

2.5. LES OBJECTIFS HABITAT

Le P.A.D.D. affiche un objectif de répartition des modes d'accueil de nouveaux habitants conformément aux lois sur la diversité de l'habitat. Les objectifs de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat sont conduits dans un souci de renouvellement urbain.

Pour ce faire, la commune possède plusieurs outils pour satisfaire au renouvellement urbain notamment la mise en place d'une zone à urbaniser au document graphique du P.L.U., permettra de suivre les objectifs prévus notamment en matière d'augmentation du nombre de logements.

2.6. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La qualité paysagère de Villiers-en-Bière est incontestable, et la diversité des milieux naturels est l'une de ses forces. Les milieux fragiles comme le site Natura 2000, le réseau hydrographique, les corridors écologiques et les milieux humides doivent être protégés. Le P.A.D.D. s'orientera vers une politique de maintien de ces composantes.

Ce patchwork naturel est l'attrait de la commune, il apparaît donc important que le P.A.D.D. attache une attention particulière à ces objectifs.

L'agriculture, gestionnaire de l'espace est donc directement concernée par l'aspect paysager. Celui-ci devra être « économisé » dans le sens où les constructions devront être insérées dans le paysage.